



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 30 septembre 2026**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 août 2026, à 9 h

10.003 Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 août 2026, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets programmes et systèmes - 1260005002

Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 \$, taxes incluses

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées - 1266953003

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1265593005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1267157017

Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.006 Immeuble - Acquisition

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1260555002

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'immeuble locatif de 178 logements situé au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le lot 1 567 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.008 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Bureau de la langue française - 1260576002

Accorder un soutien financier de 27 950 \$ à Immigrant Québec, afin de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrantes et des nouveaux arrivants et de positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques, dans le cadre de la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, les 16 et 17 novembre 2026 / Autoriser des virements budgétaires en provenance de services de la Ville totalisant un montant de 16 000 \$ vers le Bureau de la langue française / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole - 1267935001

Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de police de Montréal, Direction des services spécialisés - 1266716005

Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au ministère de la Justice du Québec, un projet visant à informer les policiers et policières sur la prise en charge des victimes et/ou témoins de violences sexuelles

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.003 Administration - Mettre au rancart et disposer

CE Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1266135001

Autoriser la disposition, à titre gratuit, de différents articles vestimentaires du Service de l'approvisionnement, en faveur des organismes Projets Autochtones du Québec, Refuge Mithuap Montréal et L'itinéraire

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Saint-Léonard, Direction des services administratifs - 1265315001

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une aide financière de 625 000 \$, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure, dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Lachine, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1260293003

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une aide financière de 325 000 \$, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques -
1264950006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques -
1267370004

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Montréal-Nord, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises -
1260474001

Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 \$, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

30.009 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'environnement et de la transition écologique - 1269918005

(AJOUT) Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1269185002

Édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance relative à l'autorisation de la garde de moutons dans le cadre d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Urbanisme - Autre sujet

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265092015

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	7

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 août 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Nancy Blanchet, Conseillère associée
Jean François Lalonde, Conseiller associé

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Dagenais, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division, Division du soutien aux instances, Service du greffe
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1140

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 août 2026 en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1141

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 1142

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 1143

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 87 381 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien sanitaire du bâtiment administratif du complexe Atwater situé au 999, rue Dupuis, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à 9063-4825 Québec inc. (CE23 1304);
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 954,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1260409001

CE26 1144

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 \$, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé Supergravity inc. (CG25 0441);
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1266634001

CE26 1145

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 13665216 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes 4 x 4 à cabine d'équipe, à caisse longue et à roues arrière jumelées pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 198 849,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21394;
- 2 - d'autoriser une dépense de 29 827,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de 13665216 Canada inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1265593018

CE26 1146

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 \$, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction Itée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4) (CE23 1417 et CG23 0493);
- 3 - d'autoriser une dépense de 102 668,21 \$, taxes incluses, à titre de variation des quantités, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1260423001

CE26 1147

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Globocam (Anjou) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque Freightliner pour une somme maximale de 1 540 665 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21365;
- 2 - d'autoriser une dépense de 308 133 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Anjou) inc.;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1265593027

CE26 1148

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme de 728 261,70 \$, taxes incluses;
- 2 - d'autoriser une dépense de 14 565,23 \$, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1269834003

CE26 1149

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Telus dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest entre la 6^e et la 20^e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 762,20 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 4 juin 2026;

- 2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1260025003

CE26 1150

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 148 505,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en aluminium coulées pour le mobilier urbain de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Monmet ltée (CM24 0049);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1265593028

CE26 1151

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 \$, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546);

Lot #	Directions	Montant (taxes incluses)
Lot 1	Direction de l'eau potable (DEP)	186 534,79 \$
Lot 2	Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)	133 408,98 \$
TOTAL		319 943,77 \$

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1265492003

CE26 1152

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 229,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21442;
- 2 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1260352002

CE26 1153

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 36 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 \$, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1267655005

CE26 1154

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 \$, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433);
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 095 792,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1269660002

CE26 1155

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Orange Traffic inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel structural de feux de circulation (lot 1), pour une somme maximale de 1 351 680,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21235;
- 2 - d'autoriser une dépense de 135 168,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Orange Traffic inc.;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1268848005

CE26 1156

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
- 2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 \$, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1269660003

CE26 1157

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 123 506,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21432;
- 2 - d'autoriser une dépense de 112 350,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services;
- 4 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à prolonger le contrat pour une période additionnelle de 24 mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1265492002

CE26 1158

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle ESI Technologies de l'information inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de la capacité de stockage supplémentaire et compatible, pour une somme maximale de 757 894,60 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21368;
- 2 - de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1265566002

CE26 1159

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (CANADA) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune, pour une somme de 157 151,28 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2026;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1260094001

CE26 1160

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans les arrondissements de Montréal-Nord et du Plateau-Mont-Royal, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 463 376,77 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver le projet de convention de services à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1269445006

CE26 1161

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Centre Investigation & sécurité Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de commis de guérite dans les lieux d'élimination de la neige, pour une période de deux ans, incluant deux options de prolongation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 448 574,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21454;
- 2 - d'autoriser une dépense de 89 714,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 67 286,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Centre Investigation & sécurité Canada inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1264922006

CE26 1162

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Nautic & Art inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 156 503,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21418;
- 2 - d'autoriser une dépense de 173 475,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Nautic & Art inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1265593031

CE26 1163

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, les contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21465 :

<u>Adjudicataire</u>	<u>Contrat</u>	<u>Montant (Taxes incluses)</u>
Remorquage Marco Enr.	Lot 2: RDP-R003-2629	134 865,68 \$
M.J. Contach s.e.n.c.,	Lot 3: RDP-R004-2629	213 991,47 \$
Remorquage Marco Enr.	Lot 4: SLE-R003-2629	309 397,73 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 131 650,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 98 738,23 \$ taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Marco Enr. et M.J. Contach s.e.n.c.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, pour une période de trois saisons hivernales, le contrat pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 502 900,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21465;
- 2- d'autoriser une dépense de 100 580,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 75 435,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. (Remorquage Gladiateur);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1269445007

CE26 1164

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, les contrats pour les services de location de camions avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21462 :

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9297-9236 Québec inc.	
(Groupe A1)	183 040,20 \$
Gestion Dumont et fils inc.	275 940 \$
Paysagiste Timberland inc.	127 852,20 \$
Drapeau S. Transport inc.	188 559 \$
Drapeau S. Transport inc.	188 559 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 48 197,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 144 592,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9297-9236 Québec inc. (Groupe A1), Gestion Dumont et fils inc., Paysagiste Timberland inc. et Drapeau S. Transport inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1265382001

CE26 1165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à KSB Pumps inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, le contrat pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de neuf ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 350 854,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21242;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 435 085,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 287 017,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de KSB Pumps inc.;
- 5- d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1260578001

CE26 1166

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 774 933,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et les appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420);
- 3- d'autoriser une dépense de 154 986,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1260459001

CE26 1167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1. d'accorder à Protection Incendie CFS ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 925 543,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21404;
- 2. de procéder à une évaluation du rendement de Protection Incendie CFS ltée;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1265866003

CE26 1168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 7 306 239,90 \$, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Bailleurs, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada inc., Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals Ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), soit pour les sommes indiquées en regard de chacun des lots :

<u>Lot</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant additionnel</u> <u>(taxes incluses)</u>
1	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	940 300,04 \$
2	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	313 881,76 \$
3	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	384 075,72 \$
5	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	2 462 304,60 \$
6	Sel Windsor Ltée	1 434 505,14 \$
8	Sodrox Chemicals Ltd	181 947,94 \$
9	Brenntag Canada inc.	1 489 731,08 \$
11	Brenntag Canada inc.	99 493,62 \$
Total		7 306 239,90 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 095 935,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1260472002

CE26 1169

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au plus bas soumissionnaire, Les produits Fraco ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de fabrication et de livraison de barrières de contrôle de foule sur mesure pour le Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 185 904,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21405;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1268781003

CE26 1170

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Solution GRB inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de trois remorques avec boîte à asphalte chauffante, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 199 021,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21452;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 902,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Solution GRB inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1265593032

CE26 1171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 764 102,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6031;
- 2- d'autoriser une dépense de 152 820,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 178 211,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Limoges et fils inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1269655002

CE26 1172

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 037,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6162;
- 2- d'autoriser une dépense de 276 155,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 235 736,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1260500002

CE26 1173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7^e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 441 214,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15986;
- 2- d'autoriser une dépense de 366 182,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 548 750,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1260202001

CE26 1174

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 108,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 80 221,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1263772001

CE26 1175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 180 532,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2623-207569-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 477 079,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 254 442,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1266666001

CE26 1176

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 1 291 587,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 258 317,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1265472002

CE26 1177

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 \$, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CG24 0132);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1267231038

CE26 1178

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement et de sécurisation du sentier de l'avenue du parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 971 613,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6025;
- 2- d'autoriser une dépense de 594 322,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 297 161,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 148 580,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1260185001

CE26 1179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 434 734,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21355;
- 2- d'autoriser une dépense de 486 946,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 632 300,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1268956001

CE26 1180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 123 138,23 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 avril 2026;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de l'engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1267655006

CE26 1181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement des services d'entretien de la solution Galaxy et pour les services professionnels d'accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 368 937,21 \$, taxes incluses, conformément à ses offres de service en date du 20 mai 2026 et 12 juin 2026;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1267655004

CE26 1182

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 141 429,63 \$, taxes incluses, pour les services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec STI Maintenance inc. (4 lots) (CG22 0494);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1265035003

CE26 1183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 732 845,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à AECOM Consultants inc., pour les services professionnels de conception des plans et devis et de surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal (CM24 0406);
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 488 563,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1260048001

CE26 1184

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1268527002

CE26 1185

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 4455878 Canada inc. (Bruser), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 378 538,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21399;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1260567001

CE26 1186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Consultants Ammco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 550,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21429;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 377,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants Ammco inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1260466002

CE26 1187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, 9406-6495 Québec inc. et 9455-7576 Québec inc., renoncent au droit de reprise des coéchangistes prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec en cas d'éviction des immeubles reçus en échange, relativement à l'acte d'échange publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 743 766 intervenu entre l'ancienne Ville de Pierrefonds et Shell Canada Limitée, afin de régulariser et de parfaire les titres de propriété des parties concernées, le tout sans contrepartie financière.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1260317002

CE26 1188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver deux ententes entre le ministre des Affaires municipales, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal, ayant pour objet la réalisation de deux projets pilotes dans le cadre de toute élection partielle qui pourrait avoir lieu d'ici l'élection générale de 2029, permettant l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil web des personnes candidates.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1269748001

CE26 1189

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement de mesures d'atténuation de la circulation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, pour un montant maximal de 39 000 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1267409006

CE26 1190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 7 473 375 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1265566003

CE26 1191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Conseil national de recherche du Canada, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, des locaux situés au 2300, rue Alfred-Nobel, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 50,16 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 59 520 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1268933006

CE26 1192

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 30 000 \$ à l'organisme M pour Montréal pour l'organisation de l'événement du même nom, du 18 au 21 novembre 2026, dans le cadre du Fonds des événements d'affaires en culture;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1266370003

CE26 1193

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 \$ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;
- 2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 \$, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
- 3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil;
- 4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention du ministère de la Sécurité intérieure en date du 11 juin 2026;
- 5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1265326005

CE26 1194

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 251 130 \$ aux différents organismes culturels et communautaires ci-après désignés, dans le cadre de l'appel à projet sur invitation pour des projets structurants en loisir culturel et pratique artistique amateur :

Organisme	Montant
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	45 530 \$
Centre Canadien d'Architecture	30 570 \$
Centre communautaire Radisson inc.	47 500 \$
Centre des arts et des langues de Montréal (CALM)	5 000 \$
Centre des musiciens du monde	14 000 \$
Conseil Local Intervenants Communautaires Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)	50 000 \$
Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	13 740 \$

L'Art-Rivé Centre de jour de Rivière-des-Prairies	5 000 \$
MU	39 790 \$
Total :	251 130 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1268249002

CE26 1195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 \$ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 \$) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 \$), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
- 2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 \$ (EILP - 1 804 700 \$ et EILPJ - 428 900 \$), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période;
- 4- d'autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période;
- 5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce financement;
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1265326007

CE26 1196

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 3 300 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges en 2026, 2027 et 2028;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1257840004

CE26 1197

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Circular Innovation Council, pour le projet d'étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1265796003

CE26 1198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 502 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Description sommaire des services additionnels	Montant
Société de transport de Montréal	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle	382 000 \$
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien	120 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1269941003

CE26 1199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Microcredit Montréal, pour le projet « Le microcredit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1268298002

CE26 1200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 \$ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises situées au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1267408001

CE26 1201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 \$ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 \$;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1268180003

CE26 1202

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme Commerce international Québec pour le projet et le montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Commerce international Québec	R.I.S.E. et MercadOr 2027	30 000 \$

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 \$
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1268180004

CE26 1203

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier additionnel de 24 000 \$ à la Cité des arts du cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1268214001

CE26 1204

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 51 586,60 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Fashion Takes Action	ReMode 2026	10 000 \$
VESTECHPRO centre de recherche et d'innovation en habillement	De l'évaluation à l'action : intégrer les pratiques de design circulaire dans l'industrie de la mode montréalaise	41 586,60 \$

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1264864001

CE26 1205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 \$ à Centre de technologie physique et photonique de Montréal - Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1264674001

CE26 1206

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Coalition montréalaise des tables de quartier pour la réalisation de sa mission dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour une période de trois ans, à compter de 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1269666002

CE26 1207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1263205002

CE26 1208

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 174 326,52 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit : 516 505,33 \$ annuellement, incluant toutes taxes applicables, montant indexé de 3 % au 1^{er} septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 \$, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1^{er} septembre de chacune des années suivantes :
 - (2026-2027) : 578 485,97 \$
 - (2027-2028) : 595 840,55 \$
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer le projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1266232001

CE26 1209

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 391 920,20 \$ à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 184 598,09 \$, incluant toutes taxes applicables, annuellement, indexée de 3 % au 1^{er} septembre 2027, pour un total de 373 257,33 \$, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1^{er} septembre de chacune des années suivantes :
 - (2026-2027) : 193 827,99 \$
 - (2027-2028) : 198 092,21 \$
- 2- d'approuver le protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1266232002

CE26 1210

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS), pour la mise en œuvre de son plan d'action 2026, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1265423002

CE26 1211

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 989 359,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21348;
- 2- d'autoriser une dépense de 197 871,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 201,99 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1269697001

CE26 1212

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 195 000 \$ à l'Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1267016003

CE26 1213

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;
- 2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1260590001

CE26 1214

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues pour 2026-2027, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1260096003

CE26 1215

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conditionnellement à l'approbation du projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (GDD 1268071002) et à l'approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique (GDD 1265970001), un soutien financier de 1 000 000 \$ à Médecins du Monde pour la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV), pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2028 :

Organisme	Projet	Soutien financier (2026-2028)	Versements		
			2026	2027	2028
Médecins du Monde	Mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV)	1 000 000 \$	250 000 \$	700 000 \$	50 000 \$

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, sous réserve des conditions applicables énumérées au point 1 ci-dessus;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1260096006

CE26 1216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1269723001

CE26 1217

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect de plusieurs obligations contractuelles et la piètre qualité des services fournis par le fournisseur Tecksol DGE inc.;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CG20 0619 (19 novembre 2020) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Tecksol DGE inc. réalisée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le cadre du contrat pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) - pour des immeubles de la Ville de Montréal (CG23 0403), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 12 août 2026 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1267157011

CE26 1218

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 14 octobre 2026, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2027 et leur Programme décennal d'immobilisations 2027-2036, en vue de l'adoption du Budget 2027 et du Programme décennal d'immobilisations 2027-2036 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1263074005

CE26 1219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour les secteurs scolaires suivants :
 - Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire)
 - Secteur 13 - Mercier (niveau primaire)
 - Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire)
 - Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire)
 - Secteur 22 - Côte-des-Neiges-Ouest (niveau primaire)
 - Secteur 04 - Zone Ouest - Quartier-Namur-Hippodrome (niveau secondaire);
- 2- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire de Montréal, pour le secteur scolaire suivant :
 - Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1264470003

CE26 1220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1267901001

CE26 1221

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 80 792 \$ pour la mise en place et la gestion des Prix littéraires – Édition 2026, incluant l'attribution de deux bourses de 20 000 \$ aux auteurs et autrices ou aux coauteurs et coautrices des ouvrages gagnants;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1260111003

CE26 1222

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention financière de 500 000 \$, pour 2026-2027 et 2027-2028, provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme québécois de lutte contre la criminalité;
- 2- d'approuver le projet d'entente relative à l'octroi d'une contribution entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
- 4- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ladite entente;
- 5- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1265970001

CE26 1223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 \$ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029;
- 2- d'approuver le projet de convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 9 000 000 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant;

- 4- d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1269442004

CE26 1224

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes;
- 2- d'approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière 2024-2029 (CE24 2017) entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de l'aide de 55 000 000 \$ à 60 000 000 \$ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 \$;
- 4- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite convention amendée, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1268071002

CE26 1225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, à partir du passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 70 980,65 \$, taxes nettes, afin de réaliser des études de caractérisation des sols relativement au projet du Boisé urbain de l'autoroute 15 sur le terrain des lots d'acquisition 1 573 778, 1 573 998, 1 573 970, 5 663 854, 6 247 589, 5 663 856, 2 357 108, 2 357 109, 2 357 110, 2 357 111, 1 573 778 et 1 573 997 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1267409005

CE26 1226

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement d'une somme de 8 800 000 \$, à l'ordre de Woods s.e.n.c.r.l. en fidéicommis, en considération d'une quittance totale et finale du demandeur dans le dossier CSM 500-17-134025-2562;
- 2- d'autoriser les virements budgétaires requis, en 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues;
- 3- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1263302004

CE26 1227

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, afin de reporter du 30 juin 2026 au 30 août 2026 la date limite de dépôt des mises à jour des demandes de subvention et des documents afférents requis dans le cadre du Volet 2 du programme pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1269861006

CE26 1228

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

- 3 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1267939001

CE26 1229

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de mandater le Comité consultatif en reconnaissance pour organiser la séance publique à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1264521006

CE26 1230

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'identification à titre d'événement historique de l'incendie du Laurier Palace », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de mandater le Comité consultatif en reconnaissance pour organiser la séance publique à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1264521007

CE26 1231

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1260025004

CE26 1232

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1260025005

CE26 1233

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1268383005

CE26 1234

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1269632004

CE26 1235

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM26 0721.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1268798008

CE26 1236

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement BEAC-165-1, adopté le 20 avril 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1268845002

CE26 1237

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 886, adopté le 6 juillet 2026 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1268845005

CE26 1238

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 \$ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);
- 2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1267945001

CE26 1239

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 \$ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);
- 2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1267945002

CE26 1240

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1267945003

CE26 1241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 500 000 000 \$ pour financer le projet « Réno-Systèmes – phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1267945004

CE26 1242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1267945005

CE26 1243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de dix ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);
- 2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1267945006

CE26 1244

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le Règlement R-229 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 23 901 463 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);
- 2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1267945007

CE26 1245

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1268523001

CE26 1246

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le dépôt du grief patronal 2026-05 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1265645001

CE26 1247

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Manon Lemay à titre de directrice Projets spéciaux, soutien général et service à la clientèle dans l'échelle salariale 2026 - FM11, à compter du 12 août 2026 ou à une autre date convenue entre les parties, et ce, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.1, alinéa 2, de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1264716002

CE26 1248

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document « Plan climat 2020-2030 – État d'avancement avril 2026 ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1260563001

Levée de la séance à 10 h 17

70.001

Les résolutions CE26 1140 à CE26 1248 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 19 août 2026 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
Claude Pinard, Président du comité exécutif
Christine Black, Vice-présidente du comité exécutif
Aref Salem, Vice-président du comité exécutif
Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif
Caroline Braun, Membre du comité exécutif
Alan DeSousa, Membre du comité exécutif
Chantal Gagnon, Membre du comité exécutif
Benoit Langevin, Membre du comité exécutif
Luis Miranda, Membre du comité exécutif
Andréanne Moreau, Membre du comité exécutif
Gabrielle Rousseau-Bélanger, Membre du comité exécutif
Alexandre Teodoresco, Membre du comité exécutif
Stephanie Valenzuela, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Alain Dufort, Directeur général
Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Geneviève Goudreault, Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mathieu Legault, Chef de division, Division du soutien aux instances, Service du greffe
Josué Corvil, Conseiller associé
Youssef Hariri, Conseiller associé
Vana Nazarian, Conseillère associée
Leslie Roberts, Conseiller associé
Maude Théroux-Séguin, Conseillère associée
Julien Hénault-Ratelle, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE26 1249

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 19 août 2026 en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE26 1250

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE26 1251

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2026.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE26 1252

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21391;

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	903 360,71 \$
2	678 201,04 \$
3	813 540,70 \$

2 - d'autoriser une dépense de 479 020,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1267157012

CE26 1253

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une période de quatre ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 896 502,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21383;
- 3 - d'autoriser une dépense de 779 300,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 584 475,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1264922003

CE26 1254

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont et du Sud-Ouest, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21431 :

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-117-2630	8 999 704,92 \$
CMS - Entrepreneurs généraux inc.	CDN-122-2630	19 596 782,80 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	CDN-123-2630	20 968 089,50 \$
Ecovrac 2024 inc.	LAC-102-2630	5 600 680,93 \$
Ecovrac 2024 inc.	LAC-104-2630	4 336 387,43 \$
Pépinière Michel Tanguay inc.	OUT-101-2630	11 497 499,98 \$
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	S-O-105-2630	7 636 179,60 \$
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	S-O-106-2630	13 141 353,68 \$

- 3 - d'autoriser une dépense de 4 588 833,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4 - d'autoriser une dépense de 13 766 501,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de CMS - Entrepreneurs généraux inc., 175784 Canada inc., Ecovrac 2024 inc., Pépinière Michel Tanguay inc. et 9055-0344 Québec inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1268788004

CE26 1255

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 10 ans, par laquelle Aréo-Feu ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027), pour une somme maximale de 21 855 393,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21409;
- 3 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;
- 6 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1263838006

CE26 1256

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de suppression de l'île-Bizard, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 4 772 277,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2611-194601-C;
- 3 - d'autoriser une dépense de 715 841,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 238 613,88 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1267696001

CE26 1257

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 127 984 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2548-188999-C;
- 3 - d'autoriser une dépense de 6 399 200 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 1 149 750 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1265606001

CE26 1258

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRéalys Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 3 955 484,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21317;
- 3 - d'autoriser une dépense de 197 774,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRéalys Canada inc.;

- 5 - d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, sans dépense additionnelle;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1262884001

CE26 1259

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, regroupement de firmes composé de AtkinsRéalisation Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans, soit pour une somme de 9 535 338,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21326;
- 3 - d'autoriser une dépense de 476 766,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - de procéder à une évaluation de rendement du regroupement de firmes composé de AtkinsRéalisation Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1262742001

CE26 1260

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 202 774,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518601;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 130 416,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 2 008 930,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1267231034

CE26 1261

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à CCxA pour les services professionnels requis en vue du retour de l'installation artistique 18 Nuances de gai, incluant une licence d'exposition, dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est dans le Village, pour une période de 10 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 984 996,39 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 juillet 2026;
- 2 - d'approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de CCxA;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1267736001

CE26 1262

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1268042002

CE26 1263

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2026, des espaces aux 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;
- 3 - d'autoriser un virement budgétaire de 114 542 \$, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 76 132 \$ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 \$ (33,5 %) de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;
- 4 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 \$, net de ristourne, pour 2027;
- 5 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 1 618 202 \$, net de ristourne, pour 2028;
- 6 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 \$, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 \$ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 \$ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville;
- 7 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 1 400 000 \$, net de ristourne, pour 2027, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles;
- 8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1264069003

CE26 1264

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la première convention modifiant le bail conclu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal, afin de modifier la clause 4.5 portant sur l'allocation monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de modification;
- 2 - d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 \$, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal;

- 3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1264069004

CE26 1265

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 19 au 25 octobre 2026;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1265796004

CE26 1266

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux colmateuses mécanisées pour nids-de-poule, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 710 419,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21476;
- 2 - d'autoriser une dépense de 71 041,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de J.A. Larue inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1260431007

CE26 1267

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Globocam (Montréal) inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de quatre camions 6 x 4 avec boîte à asphalte basculante isolée et chauffante, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 592 638,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21464;
- 2 - d'autoriser une dépense de 159 263,83 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Montréal) inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1260431008

CE26 1268

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du comité exécutif ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que les membres du comité exécutif s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution des projets;

Attendu que le coût du projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 100 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 350 000 \$;

Attendu que la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt des demandes d'aide financière, confirmer sa contribution financière aux projets et autoriser un(e) de ses représentants à signer cette demande;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la présentation de la demande d'aide financière pour le projet de sécurisation de l'intersection du boulevard Rosemont et de la 13^e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- 2 - de confirmer avoir lu et compris les modalités d'application des deux programmes;
- 3 - de confirmer son engagement à faire réaliser les projets admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 4 - de certifier que le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1267556001

CE26 1269

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE26 1006;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser, pour l'année 2026, un virement budgétaire de 6 599 000 \$, net de ristourne et de subvention, en provenance du Programme décennal d'immobilisations du Service de la culture, des sports et des loisirs vers l'arrondissement de Saint-Léonard, pour compléter les travaux d'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable permanente au parc Hébert ainsi qu'un transfert des crédits autorisés afférents à l'arrondissement pour un total de 6 691 074,76 \$, net de ristournes, requis pour la poursuite du projet;
- 2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1269941004

CE26 1270

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver l'entente relativement aux modalités de paiement à la Ville par l'Association de bienfaisance et de retraites des policiers et policières de la Ville de Montréal d'une somme de 38 739 187 \$, à titre d'intérêts et indemnité additionnelle accordés par la Cour supérieure dans un jugement daté du 20 février 2026;
- 2 - d'autoriser la directrice des Relations de travail et négociatrice en chef du Service des ressources humaines à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1263302003

CE26 1271

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet municipal;

- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1263074003

CE26 1272

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet agglomération;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1263074004

CE26 1273

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de dos d'âne sur des rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville de Montréal pour l'année 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1267901002

CE26 1274

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 \$ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 \$
Côte-Saint-Luc	112 000 \$
Dollard-des-Ormeaux	528 000 \$
Kirkland	80 000 \$
Montréal-Ouest	32 000 \$
Pointe-Claire	600 000 \$
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 \$
Westmount	332 000 \$
Total	1 892 000 \$

- 2 - d'approuver la convention de subvention financière entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26 0382;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1269918003

CE26 1275

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1265317006

CE26 1276

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 22 septembre 2031, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption et à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038), conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.009 1265317005

CE26 1277

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner les secteurs « De l'avenue Lacombe au chemin Queen-Mary », et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs;
- 2 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 18, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner les secteurs « De la rue Paxton à la rue William », et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs;
- 3 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 19, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner les secteurs « Rue de Champlain de la rue Gareau à la Dansereau », et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs;
- 4 - d'édicter, en vertu des articles 1 et 2 du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009), l'ordonnance numéro 20, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner les secteurs « De l'avenue Querbes à la rue Tolhurst », et de déterminer la période des travaux majeurs dans ces secteurs.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1269861007

CE26 1278

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal), l'ordonnance numéro 24, jointe au dossier décisionnel, afin d'actualiser les loyers de référence pour 2026;
- 2 - d'autoriser trois organismes dont les prêts cautionnés par la Ville font l'objet d'un renouvellement hypothécaire à utiliser leurs réserves de gestion hypothécaire.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1265687002

CE26 1279

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Guy » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 15 juin 2026 au 30 avril 2028;
- 2 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « De Champlain - Sainte-Catherine Est » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 8 septembre 2026 au 16 avril 2028;
- 3 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 3, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Rosemont » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 15 juin 2026 au 22 mars 2027;
- 4 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 4, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Querbes - Phase 1 » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 13 avril 2026 au 30 mai 2027;
- 5 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 5, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Jean-Brillant » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 25 septembre 2025 au 1^{er} juin 2027;
- 6 - d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement établissant le programme d'aide visant les entreprises exploitant des établissements situés dans des secteurs affectés par des travaux majeurs et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) (RCG 26-011), l'ordonnance numéro 6, jointe au dossier décisionnel, afin de désigner le secteur « Papineau - Des Carrières » aux fins de l'application du règlement, à partir du 26 août 2026, pour la période des travaux allant du 25 juin 2025 au 1^{er} juin 2028.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1265531003

CE26 1280

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 375 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1269767001

CE26 1281

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place des Pointerolles » la nouvelle place aménagée dans l'emprise de l'avenue Coloniale, entre les rues Elmière et Demers sur une partie du lot numéro 1 618 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1264521011

CE26 1282

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 720-132, adopté le 15 juin 2026 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1268845007

CE26 1283

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des Règlements 2641, 2637, 2637-1, 2638, 2639, 2636 et 2644 adoptés le 11 mai et le 28 juillet 2026 par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc;

- 2 - d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1260136006

CE26 1284

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1266750001

CE26 1285

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter, avec changements, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec », conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.009 1265092002

CE26 1286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Vincent Guimont Hébert à titre de directeur du Biodôme, au sein du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, dans l'échelle salariale FM11 à la date convenue entre les parties et ce, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1268044006

CE26 1287

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Bilan annuel 2025 - Évaluation de rendement des adjudicataires (ERF) ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1269587001

CE26 1288

Il est

RÉSOLU :

de déposer aux prochaines assemblées du conseil municipal et du conseil d'agglomération le documentintitulé « Rapport annuel 2025 - Respect des dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1269587002

Levée de la séance à 9 h 54

70.001

Les résolutions CE26 1249 à CE26 1288 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Claude Pinard
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1260005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

- 1- d'exercer l'option de prolongation d'un an;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-21 12:47

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1260005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, l'appel d'offres 25-21215 a été lancé pour l'octroi de cinq (5) contrats visant le déploiement et la gestion, de brigadiers à la propreté dans des parcours précis dans 19 arrondissements soit: Ville-Marie pour le lot 1, Le Plateau-Mont-Royal pour le lot 2, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Le Sud-Ouest pour le lot 3, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour le lot 4 et Lachine, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Verdun ainsi qu'Outremont pour le lot 5.

Le présent dossier vise l'exercice de l'option de prolongation du contrat avec Services d'entretien Alphanet pour l'année 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1405 du 15 décembre 2025 - Accorder cinq contrats à Services d'entretien Alphanet inc., pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2026, avec une option de prolongation d'une année (lots 1 à 5) - Dépense totale de 5 108 788,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21215 (3 soum., 1 conforme)

CM25 0969 du 25 août 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 192 461,86 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements,

pour l'année 2025, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 0168), majorant ainsi le montant du contrat initial à 3 997 818,10 \$, taxes incluses

CM25 0168 du 17 février 2025 - Accorder des contrats à Services d'entretien Alphanet inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans divers arrondissements pour l'année 2025 avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 3 805 356,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20816 (2 soum., 1 conforme)

CM24 0540 du 14 mai 2024 - Accorder au seul soumissionnaire, Services d'entretien Alphanet inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 489,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20456

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la prolongation de 5 contrats à Services d'entretien Alphanet inc., un par lot, pour la gestion des brigades de propreté :

- Le premier contrat dans l'arrondissement de Ville-Marie pour 46 956 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 4 719 heures par les superviseurs chaque année;
- Le deuxième dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 31 941 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 3 198 heures par les superviseurs chaque année;
- Le troisième dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et du Sud-Ouest pour 43 680 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 4 368 heures par les superviseurs chaque année.
- Le quatrième dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 24570 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 2 535 heures par les superviseurs chaque année;
- Le cinquième dans les 12 autres arrondissements pour 16 302 heures effectuées par les brigadiers à la propreté et 7 020 heures par les superviseurs chaque année.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville, dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage manuel du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes et la collecte des cendriers de la Ville. Les superviseurs devront s'assurer du bon déroulement des opérations, superviser les brigadiers, transporter leur matériel et participer activement aux activités de propreté incluant la collecte de données statistiques. Ils auront aussi la responsabilité de signaler à la Ville tout besoin d'entretien et de propreté non couvert par le contrat.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) recommande de recourir à l'option de l'année de prolongation du contrat en cours.

La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour une année supplémentaire (2027) pour un coût total de 5 108 788,24 \$, taxes incluses. Services d'entretien Alphanet inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des cinq (5) contrats pour une durée d'un (1) an est de 5 108 788,24 \$, toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne et s'inscrit dans le cadre du Programme de propreté 2023-2026.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contrats s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie et offrir une réponse de proximité aux besoins des citoyens.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le fournisseur du contrat est encouragé à recruter des personnes en situation de réinsertion socio-professionnelle et à assurer un encadrement adéquat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de la prolongation de ces contrats, les effectifs réguliers de la Ville de Montréal s'avèreront insuffisants pour assurer, dans les secteurs très achalandés, un niveau de propreté similaire à celui des années précédentes. En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté au printemps 2027 impactant de façon négative la perception des citoyens quant aux efforts de la Ville dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement des effectifs dans les 19 arrondissements: 15 mars 2027
Fin des opérations: 12 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fedwa-Rym LAHLOU
Conseillère en planification

Tél : 514 463-3049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services
administratifs

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
directeur(-trice) de projets - programmes et
systemes

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et experience citoyenne

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
303, rue Notre-Dame Est étage 1B
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

Le 24 août 2026

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640 boulevard Guimond
Longueuil, Québec, J4G 1P8
Courriel : afigueroa@servicesalphanet.com

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 25-21215
Acquisition de services de gestion de brigades de propreté

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements. Cette option est définie à la clause n° 15.02 Renouvellement du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour l'année 2027, et ce, selon les termes, conditions et bordereau révisé soumis à la suite de cet appel d'offres.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 11 septembre 2026**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussigné.

		
J'accepte la prolongation :	<u>ALEJANDRO FIGUEROA</u>	<u>25 août 2026</u>
	Nom en majuscules et signature	Date
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 5 % du montant total annuel.		
Je refuse la prolongation :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chloé
Roumagère  Signature numérique
de Chloé Roumagère

Chloé Roumagère
Cheffe de division
Courriel : chloe.roumagere@montreal.ca

Dossier # : 1260005002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Exercer l'option de prolongation d'un an / Autoriser une dépense additionnelle de 5 108 788,24 \$, taxes incluses, pour les services de gestion des brigades de propreté dans les 19 arrondissements pour l'année 2027, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CM25 1405), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 217 576,48 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1260005002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire

Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.002

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS Itée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Protection Incendie CFS Itée, le contrat pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 589,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21489;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-16 12:41

Signataire :

Alain DUFORT

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS Itée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 110 offcières, officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est l'intervention impliquant des matières dangereuses, répartis au sein de deux casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise.

Dans le cadre de son engagement en matière de santé et de sécurité au travail, le SIM vise à assurer une protection optimale contre les risques chimiques tout en maintenant un niveau élevé de protection, de performance et de conformité aux normes en vigueur. Les équipements recherchés doivent notamment offrir d'excellentes caractéristiques de résistance à la chaleur, de respirabilité, de gestion de l'humidité et d'évacuation de la chaleur corporelle afin d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité opérationnelle du personnel lors des interventions en plus de respecter les normes NFPA applicables.

Le SIM souhaite ainsi se procurer des ensembles de protection individuel répondant à des critères de performance supérieurs, tant par la qualité des matériaux et des composantes utilisés que par la conception globale de l'ensemble.

L'appel d'offres public a été publié le 15 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), avec une date d'ouverture des soumissions originalement prévue le 6 août 2026, un report de date a été fixée le 18 août 2026. Cette échéance accordait aux soumissionnaires une période de 34 jours (sans compter le jour de publication) pour déposer une proposition.

La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 16 décembre 2026. Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	16 juillet 2026	Report	Non
2	21 juillet 2026	Modification	Non
3	29 juillet 2026	Question / Réponse	Non
4	7 août 2026	Modification	Non

Le soumissionnaire retenu est Protection Incendie CFS ltée pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du SIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le SIM. Le soumissionnaire Protection Incendie CFS ltée, inclut dans sa soumission au montant de 257 589,99 \$, les taxes, la vente d'ensembles d'équipement de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.

Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 5
- Nombre de soumissions reçues : 1 (20 %)

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Conformité des soumissions:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)

ADJUDICATAIRE			
Protection Incendie CFS Itée	257 589,99 \$	- \$	257 589,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	253 623,81 \$		
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (\$)			3 966,18 \$
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			1,6 %

L'écart entre l'estimation budgétaire et le coût final d'acquisition s'explique par le fait que les coûts de production des articles visés ont augmenté depuis l'instauration des derniers tarifs douaniers. À l'issue du processus d'appel d'offres, le montant de la soumission représente ainsi un écart défavorable de 1,6 % par rapport à l'estimation budgétaire initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que :

Le soumissionnaire Protection Incendie CFS Itée, n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire Protection Incendie CFS Itée, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

La compagnie Protection Incendie CFS Itée est conforme aux exigences de ce contrat.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 253 623,81 \$, taxes incluses.

Ce contrat, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve RILLART
chef(fe) de division - securite incendie de montreal

Tél : - 514-260 - 0053

ENDOSSÉ PAR

Erick CHAPUT
assistant(e)-directeur(-trice) - sim

Tél : -263 993-3931 -

Le : 2026-09-03

Télécop. : -

Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-280-7871

Approuvé le : 2026-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite
incendie

Tél : 514-872-4298

Approuvé le : 2026-09-14

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS Itée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



26-21489 DetCah_SEAO.pdf26-21489_TCP.pdf26-21489 PV.pdf26-21489 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
 Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-08

Jacky MOHAMAD
 Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21489 No du GDD : 1266953003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 7 - 2026 Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 6 - 8 - 2026 Date du dernier addenda émis : 7 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 18 - 8 - 2026 Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs (sans compter le jour de publication)

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 16 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 16 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	257 589,99 \$	✓	

Information additionnelle

Malgré une relance effectuée auprès des preneurs du cahier des charges, un seul formulaire de non-participation a été reçu. Le fournisseur y indique le motif suivant :

« Voir addenda 3 - Non permis de soumissionner partiellement sur le lot et un des produit n'est pas disponible chez nous. »

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Ce dernier a confirmé qu'à la suite d'une réanalyse complète de son offre, aucune réduction de prix ne peut être accordée. Par ailleurs, le Service de sécurité incendie de Montréal a confirmé accepter l'offre telle que soumise, sans ajustement de prix.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 3 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21489

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité

Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Protection Incendie CFS Ltée										
Total (Protection Incendie CFS Ltée)									224 040,00 \$	257 589,99 \$



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- [Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux](#)
- [Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM](#)

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consulter la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21489
Numéro de référence: 20159414
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	Transaction: (20564541) 2026-07-16 10:27	20123263 - 26-21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26-21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active

Securitant Corp. 203 - 260 Bellerose Dr. St. Albert AB CAN T8N8E8 www.securitant.com	Publique	Fred Agnew Téléphone: 5142245499 Courriel: ftagnew@hotmail.com	Transaction: (20563859) 2026-07-15 12:07	20123263 - 26- 21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26- 21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Non diffusé	Manuela Champagne Téléphone: 450-494-1901 Courriel: camions@1200-degres.com	Transaction: (20564586) 2026-07-16 11:15	20123263 - 26- 21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel 20125318 - 26- 21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	Active
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	Transaction: (20567637) 2026-07-20 16:07	20123263 - 26- 21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis Téléchargement 20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel 20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel	Active

			20125318 - 26- 21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois- Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfcs.com	Non diffusé Luc Jean Téléphone: 8193744205 Courriel: luc@cfs.qc.ca	Transaction: (20564515) 2026-07-16 10:07	20123263 - 26- 21489_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-07-16 à 15:10 - Courriel	Active
			20123760 - 26-21489 - Addenda 2 - Modification Devis 2026-07-21 à 14:10 - Courriel	
			20124264 - 26-21489 - Addenda 3 - Question/Reponse Devis 2026-07-29 à 08:45 - Courriel	
			20125318 - 26- 21489_ADDENDA_4_Modification Devis 2026-08-07 à 13:20 - Courriel	
			Mode privilégié (plan): Courriel	



© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 18 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21489

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des ensembles d'équipement de protection individuel du GIMD (casque, bottes, cagoule) » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

Prix

PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE

257 589,99 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 15 et 22 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 15 et 16 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

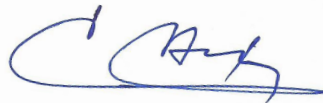
Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1266953003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Protection Incendie CFS Itée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1266953003_Contrat équipements de protection individuel GIMD_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
 Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-08

Hélène DÉRY
 Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Goodyear Canada inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 \$
Continental Tire Canada, inc.	Divers pneus neufs	449 782,20 \$
Toyo Tire Canada inc.	Divers pneus neufs	441 504 \$
Hankook Tire Canada corp.	Divers pneus neufs	441 504 \$

2. d'autoriser une dépense de 668 464,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-16 17:19

Signataire :

Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale à l'échéance du contrat à commandes alors en vigueur, le 31 mars 2026 (CE25 0772).

Conformément à l'article 5, deuxième alinéa, de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), la Ville s'est engagée, lors de son adhésion au regroupement d'achats, à acquérir les biens visés auprès des fournisseurs retenus dans le cadre de ce processus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par son intermédiaire.

Le CAG a lancé un premier appel d'offres public en octobre 2025. À la suite de l'ouverture des soumissions en mars 2026, celui-ci a été annulé, aucune des soumissions reçues n'étant conforme. Afin d'assurer la continuité des opérations et l'approvisionnement en pneus pour la flotte municipale, la Ville de Montréal a exercé l'option de prolongation de l'entente en vigueur jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, avec l'autorisation du Conseil d'agglomération (CG26 0238).

Le CAG a ensuite publié un nouvel appel d'offres public (2026-8109-50-02) en avril 2026

visant l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une période de trente-six (36) mois. Les soumissions ont été reçues à la mi-mai 2026 et les documents nécessaires à l'analyse et à la préparation du présent dossier ont été rendus disponibles le 9 juin 2026.

Bien que l'appel d'offres du CAG couvre différentes catégories de pneus, la présente autorisation recommandée vise uniquement l'acquisition de pneus neufs auprès de fournisseurs retenus dans le cadre de cet appel d'offres. Les besoins liés à la réparation et au remplacement de pneus sont couverts par une entente-cadre distincte conclue avec Pneu Métropolitain inc.

L'autorisation recommandée permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de maintenir un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l'ensemble de la flotte municipale, tout en bénéficiant des conditions avantageuses, des escomptes négociés et de la stabilité d'approvisionnement obtenus grâce au regroupement d'achats du CAG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0238 - 23 avril 2026 - Exercer l'option de prolongation jusqu'au 14 juin 2026, sans dépense additionnelle, pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Continental Tire Canada inc., Goodyear Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. (CG22 0306).

CE25 0772 - 7 mai 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois

CG23 0693 - 22 décembre 2023 Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026, la valeur totale estimée est 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 \$ + contingences: 828 854,77 \$).

CG23 0241 - 18 mai 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Continental Tire Canada inc., Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 \$, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 \$ + contingences : 803 989,13 \$)

CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de douze (12) mois

CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyear Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 \$ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 \$ + contingences: 266 454,56 \$).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel

d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 - 20 août 2015 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 \$

CG14 0293 - 19 juin 2014 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 - 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 \$)

CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par les présentes ententes-cadres concernent l'approvisionnement en divers pneus neufs destinés à l'ensemble de la flotte municipale. Les quantités prévisionnelles établies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) visent à répondre aux besoins de l'ensemble du parc de véhicules municipal pour la durée de l'entente de trente-six mois des ententes.

Livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa soumission. S'il ne peut respecter une date de livraison établie par l'organisme public, il doit en faire part par écrit au moins deux (2) jours avant la date prévue. À défaut d'avis, le fournisseur peut être tenu de dédommager l'organisme public pour tout préjudice subi en raison du retard.

Pour la période du 25 novembre au 15 décembre, le délai maximal de livraison est de sept (7) jours ouvrables pour les catégories A, B, C, G, J et K. Pour les pneus des catégories N et R disponibles uniquement sur demande auprès des détaillants, le fournisseur doit garantir la livraison dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande.

Garantie

Le fournisseur garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication et de matériaux. La garantie couvre les biens de remplacement, les frais de transport, d'assurance,

la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables ainsi que tous les autres frais relatifs au service, à la modification, au rehaussement ou au remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est entièrement à la charge du fournisseur. Cette garantie demeure valide pendant toute la durée de vie utile du bien dans le cadre d'un usage normal, à compter de la date d'acceptation finale des biens par le représentant autorisé de l'organisme public.

Païement

Le prix des biens est payable en totalité après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours suivant la réception d'une facture.

Prix

Les prix unitaires des pneus sont établis selon les escomptes consentis par les manufacturiers dans le cadre de l'appel d'offres du CAG. Conformément au contrat, les fournisseurs retenus peuvent ajuster à la hausse ou à la baisse les pourcentages d'escompte applicables à chacune des dates anniversaires du contrat. Les nouveaux prix escomptés deviennent alors les prix applicables pour la période subséquente.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats permettra d'assurer un approvisionnement fiable et continu en pneus neufs, pour l'ensemble de la flotte municipale. Les volumes de consommation regroupés des organismes participants permettent à la Ville de bénéficier d'escomptes avantageux obtenus grâce au volume d'achats combiné, tout en favorisant la stabilité de l'approvisionnement pour une période de trente-six (36) mois. Le contrat permet également à la Ville de s'approvisionner auprès de plusieurs manufacturiers retenus afin de répondre aux différents besoins opérationnels du parc de véhicules.

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Goodyear canada inc.	1 561 820,40 \$	234 273,06 \$	1 796 093,46 \$
Michelin americque du nord (canada) inc.	1 561 820,40 \$	234 273,06 \$	1 796 093,46 \$
Continental tire canada	449 782,20 \$	67 467,33 \$	517 249,53 \$
Toyo tire canada inc.	441 504 \$	66 225,60 \$	507 729,60 \$
Hankook tire canada corporation	441 504 \$	66 225,60 \$	507 729,60 \$
Total	4 456 431 \$	668 464,65 \$	5 124 895,65 \$

La Ville a recommandé son adhésion au projet du CAG en mai 2025, ce qui lui permet de bénéficier des conditions négociées dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-8109-50-02.

Afin d'assurer une vigie adéquate des dépenses, les bons de commande émis dans le cadre de ces acquisitions sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, le suivi des consommations peut être effectué à la fois par le CAG et par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement des manufacturiers associés aux différentes gammes de pneus disponibles. Les ententes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec les manufacturiers sont établies à partir des prix unitaires des pneus calculés selon les escomptes accordés par chacun des fournisseurs retenus. Le suivi de la validité des prix payés, conformément aux modalités contractuelles, peut être effectué au moyen

d'extractions périodiques des données d'achats et d'une vérification par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneus du site Web du CAG.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, ristournes et autres ajustements applicables) relèvent de la Ville de Montréal au fur et à mesure de ses besoins.

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats du CAG. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) estime la dépense à 4 456 431,00 \$, taxes incluses.

Un montant équivalent à quinze pour cent (15 %) du montant total estimé, soit 668 464,65 \$, taxes incluses, est ajouté à titre de provision pour variation de quantité et contingences afin de pallier les besoins imprévus pouvant survenir durant la période de l'entente.

La valeur totale estimée des ententes-cadres s'élève ainsi à 5 124 895,65 \$, taxes incluses.

Les crédits budgétaires requis pour financer ces acquisitions seront prévus aux budgets de fonctionnement annuels du Service du matériel roulant et des ateliers, selon les besoins réels d'approvisionnement au cours de la durée des ententes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue indirectement aux objectifs de développement durable par la récupération et la valorisation des pneus usagés ainsi que par l'utilisation de pneus rechapés. Toutefois, il ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ou des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise principalement l'approvisionnement en pneus pour les besoins opérationnels de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville et priver le Service du matériel roulant et des ateliers des conditions avantageuses obtenues dans le cadre du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Il pourrait également compromettre la continuité de l'approvisionnement en pneus requis pour les opérations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La création des bons de commande sera effectuée dès l'approbation du présent dossier par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pablo BLANCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-14

Alain GAUVREAU
Chef de division atelier mecanique ouest

Tél : 514-243-5751
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant
et ateliers

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-16

Dossier # : 1265593005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pablo BLANCO
conseiller en approvisionnement

Tél : 5146909682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : - -

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CE25 0441);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-11 13:42

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loisel Inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2025, la Ville a accordé à la firme Loisel Inc. un contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures pour les habitations modulaires avec accompagnement (HMA), pour un montant maximal de 450 539,31 \$, taxes incluses.

Le 19 juin 2025, une dépense additionnelle de 161 106,99 \$, taxes incluses, a été autorisée (CG25 0374), portant la valeur totale du contrat à 611 646,30 \$, taxes incluses.

Les travaux ont été complétés le 2 juillet 2025 avec l'émission de la réception provisoire totale.

À la suite de l'analyse du décompte progressif final et des discussions intervenues avec l'entrepreneur, une entente est intervenue le 4 juin 2026, établissant la valeur finale du contrat à 677 412,00 \$, taxes incluses.

Un ajustement budgétaire de 65 765,71 \$, taxes incluses, est donc requis afin de compléter le règlement du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0374 - 19 juin 2025 - Autoriser une dépense additionnelle totale de 161 107 \$ - taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnet de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loisel Inc (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 611 646,30\$ taxes incluses., conformément aux documents de l'appel d'offres public N° IMM-15953.

CE25 0441 - 26 mars 2025 - Accorder à Loisel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 450 539,31

\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N⁰ IMM-15953.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 65 765,71 \$, taxes incluses, afin de régulariser la situation contractuelle du contrat octroyé à la firme Loiselle inc., conformément à l'entente conclue entre les parties le 4 juin 2026.

Le contrat de Loiselle inc. est basé sur un coût des travaux établi à partir de plans et d'estimations préliminaires. Cette approche visant à accélérer la mise en oeuvre du projet, prévoit l'émission de directives de chantier pour chacune des demandes de travaux (gestion des sols, réseau d'égout, aqueduc, électricité). Ces travaux sont liés à des efforts (travaux et enjeux de chantier) et à des quantités (gestion de sols, conduits de distribution) qui se sont avérés plus importants que prévu dans les estimations préliminaires.

JUSTIFICATION

Le contrat a été réalisé selon un mode de gestion en temps et matériel avec la supervision d'un contrôleur en permanence au chantier, afin d'assurer le suivi des dépenses.

Les conditions de chantier ont généré des efforts et quantités qui n'étaient pas prévus dans les estimations initiales.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux	100 %	409 581,19 \$
Contrat octroyé - Contingences	10 %	40 958,12 \$
Total – Contrat octroyé		450 539,31 \$
Variation quantités		109 226,25 \$
Rehaussement contingences	10 %	51 880,74 \$
Total des contingences	20 %	92 838,86 \$
Total – Contrat rehaussement		611 646,30 \$
Variation quantités additionnelles		65 765,70 \$
Total - Contrat final		677 412,00 \$

L'analyse du décompte progressif final et des pièces justificatives fournies par l'entrepreneur a permis de valider des coûts additionnels admissibles. Ces validations ont mené à une entente entre les parties, établissant la valeur finale du contrat à 677 412 \$, taxes incluses.

La présente demande vise donc à autoriser l'ajustement budgétaire de 65 765,70 \$, taxes incluses, nécessaire à la régularisation de la situation contractuelle et financière du contrat et à sa fermeture administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle totale est de 65 765,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle de même nature que le contrat initial sera entièrement financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en permettant la réalisation d'infrastructures municipales nécessaires à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets. Il a contribué plus particulièrement à la priorité « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ». Le principal bénéfice attendu est de soutenir l'accès à des logements adéquats par l'aménagement d'infrastructures essentielles, contribuant ainsi à répondre aux besoins croissants en habitation sur le territoire montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne une dépense additionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation de cette dépense additionnelle, les travaux exécutés dans le cadre du contrat ne pourraient être entièrement régularisés, ce qui compromettrait son règlement final et sa clôture administrative.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée. La présente décision porte sur un ajustement financier requis pour le règlement final d'un contrat. Les exigences de consultation des villes liées n'étaient pas en vigueur lors de la réalisation des travaux et aucune incidence particulière pour les villes liées n'a été relevée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 2 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne FOURNIER
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : - -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-26

François BUTEAU
cadre en reaffectation

Tél : - -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets -
développement et maintien d'actifs immobiliers

Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2026-09-11

Dossier # : 1267157017

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1267157017 - Ajout travaux infrastructure habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-02

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1260555002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'immeuble locatif de 178 logements situé au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le lot 1 567 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) souhaite investir dans l'acquisition de projets afin de favoriser l'abordabilité à court et long terme;

Attendu que l'acquisition de l'immeuble locatif du 1400 De Maisonneuve Est est alignée avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM;

Considérant les objectifs de la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 f) des lettres patentes et lettres patentes supplémentaires de la SHDM, cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'acquérir un immeuble de 10 M\$ et plus;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 h) de ses lettres patentes, la SHDM doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour, entre autres, consentir à une garantie hypothécaire, sauf si ces garanties sont consenties en garantie d'obligations assumées dans la réalisation d'un projet de mise en valeur d'actifs immobiliers déjà approuvé par le comité exécutif;

Il est

recommandé :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'immeuble locatif de 178 logements situé au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le lot 1 567 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-19 07:42

Signataire :

Genevieve GOUDREAULT

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires
institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1260555002

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'immeuble locatif de 178 logements situé au 1400, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le lot 1 567 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification stratégique 2025-2028, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) désire développer son parc immobilier résidentiel pour répondre à un besoin en logement abordable à Montréal.

Le projet vise l'acquisition et le repositionnement d'un immeuble de 178 logements situés au 1400, boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie pour en assurer l'abordabilité et la mixité à long terme. De 1980 à 2017, l'immeuble était la propriété de la Maison Biéler, un OBNL, et a été acquis en 2017 par les propriétaires privés actuels. Il s'agit d'une opportunité via l'acquisition par la SHDM de repositionner la vocation de cette propriété dans le segment hors marché.

Cet immeuble a fait l'objet de travaux majeurs dont la rénovation de 144 logements. Un des attraits de cet actif est que l'état général de l'immeuble est excellent n'impliquant aucune rénovation urgente. Tous les logements sont en bon état, incluant les unités non rénovées. Il y a une variation significative au niveau des loyers pour l'ensemble de l'immeuble. Les loyers moyens sont raisonnables par rapport au marché (1 308 \$ pour les unités d'une chambre et 1 574 \$ pour les unités de 2 chambres), mais avec une variation significative, c'est-à-dire des loyers très bas et très élevés. Au fil des départs de locataires, la SHDM a l'objectif de réduire cet écart en réduisant les loyers les plus élevés pour permettre d'améliorer l'abordabilité conformément à sa politique d'abordabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Cet immeuble, construit en 1977, comprend 6 studios, 91 unités d'une chambre et 81 unités de deux chambres ainsi que 106 stationnements intérieurs payants.

Cette acquisition représente une opportunité stratégique pour la SHDM de diversifier ses pratiques de gestion, d'acquérir une expérience concrète avec une nouvelle clientèle et de développer des leviers d'intervention favorisant la pérennité de l'abordabilité dans le temps. Il s'agirait de l'un des premiers projets permettant à la SHDM d'intervenir sur un segment de

marché à loyers plus élevés. Il convient donc de respecter la politique d'abordabilité de la SHDM, en misant sur la stabilisation des loyers à long terme, tout en renforçant sa capacité organisationnelle à réaliser et à exploiter des projets immobiliers d'envergure avec une clientèle mixte.

Clientèle visée

L'objectif est de préserver et d'améliorer l'abordabilité de 178 logements tout en permettant la mixité de la clientèle par l'introduction de 50 logements subventionnés par la Ville respectant les paramètres du PHAQ. Ainsi, pour la relocation de ces 50 logements, les ménages devront respecter le revenu maximum permis par la SHQ. Par ailleurs, notons qu'actuellement, 52 loyers respectent les loyers du PHAQ.

Pour les autres logements, ils seront destinés à une clientèle de personne seule, couple et petite famille, étant donnée la typologie constituée principalement d'unité d'une et de deux chambres.

JUSTIFICATION

La SHDM souhaite développer des projets qui répondent aux besoins des clientèles à revenu faible et modeste sur le territoire montréalais et encourager la mixité des clientèles.

Le projet proposé offre une solution importante à la problématique de manque de logements abordables et contribue à l'atteinte de la cible établie par la Ville de Montréal de 20 % de logements hors marché d'ici 2050.

Le présent dossier a pour but d'autoriser l'acquisition d'un immeuble locatif de 178 unités destinées à répondre à un besoin en logement abordable dans l'arrondissement de Ville-Marie.

L'acquisition de logements existants pour en assurer l'abordabilité à long terme est alignée avec la planification stratégique 2025-2028 de la SHDM soit l'orientation 1 Devenir un acteur de premier plan en habitation abordable et permettra :

- D'augmenter le nombre de logements abordables dans le parc immobilier résidentiel de la SHDM;
- De contribuer à répondre au besoin en logements sociaux et abordables à Montréal ;
- De contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal à atteindre d'ici 2050 une proportion de 20 % de logements hors marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de l'immeuble est de 49 M\$ dont le montage financier prévoit que la SHDM assume le prêt du vendeur (26 M\$) à des conditions favorables; une contribution de 4 M\$ de la Ville de Montréal; une subvention de 3,2 M\$ provenant de New Market Fund assortie d'un prêt de capital patient entre 1 et 1,6 M\$ et le reste du montage financier sera complété par la contribution de la SHDM. Concernant la contribution de la Ville, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation présentera en temps opportun un dossier décisionnel concernant sa contribution.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication destinées aux partenaires et au grand public nous permettront de positionner le projet dans une perspective de préserver l'abordabilité des logements pour longtemps pour les Montréalaises et les Montréalais, et ce, en concordance avec la mission de la SHDM ainsi qu'avec les objectifs de la Ville.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente au plus tard en décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire du présent dossier atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs ainsi que la conformité aux lettres patentes de la SHDM et Règlement général concernant l'administration de la SHDM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia HILAL-EXTERNE

ENDOSSÉ PAR

Sophie ROUSSEAU-LOISELLE-EXTERNE

Le : 2026-09-17

Adjointe - Direction générale et secrétariat
général

Tél : 514 373-8914
Télécop. :

Directrice générale

Tél : 514 380-2119
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal

Séance du 16 septembre 2026

Résolution : 26-055

26-055 1400 De Maisonneuve Est | Autorisation à acquérir l'immeuble

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'immeuble locatif de 178 logements situé au 1400 boulevard De Maisonneuve Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, portant le numéro de lot 1 567 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximum de 49 M\$.

D'autoriser la signature de tout acte, toute entente ou tout document qui seraient nécessaires à l'acquisition de l'immeuble, soit pour un droit de passage, pour consentir à une garantie hypothécaire ainsi que pour toute demande de subvention ou de prêt.

Cette acquisition est conditionnelle à l'obtention du financement et des subventions décrites à la présente proposition ainsi qu'à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE



Manon Therrien
Secrétaire corporative substitut

CE : 20.007

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1260576002

Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 27 950 \$ à Immigrant Québec, afin de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrantes et des nouveaux arrivants et de positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques, dans le cadre de la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, les 16 et 17 novembre 2026 / Autoriser des virements budgétaires en provenance de services de la Ville totalisant un montant de 16 000 \$ vers le Bureau de la langue française / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 27 950 \$ à Immigrant Québec, afin de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrantes et des nouveaux arrivants et de positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques, dans le cadre de la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, les 16 et 17 novembre 2026;
2. d'autoriser des virements budgétaires en provenance de services de la Ville totalisant un montant de 16 000 \$ vers le Bureau de la langue française;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-21 10:34

Signataire : Nadia BASTIEN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1260576002

Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 27 950 \$ à Immigrant Québec, afin de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrantes et des nouveaux arrivants et de positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques, dans le cadre de la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, les 16 et 17 novembre 2026 / Autoriser des virements budgétaires en provenance de services de la Ville totalisant un montant de 16 000 \$ vers le Bureau de la langue française / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Immigrant Québec est un organisme à but non lucratif qui, depuis plus de 15 ans, développe des outils, des contenus et des événements visant à accompagner les personnes immigrantes dans leur parcours d'immigration et d'intégration au Québec. Par ses activités, l'organisme contribue également à renforcer les liens entre les communautés immigrantes et les acteurs publics, privés et communautaires de l'écosystème québécois.

Le Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec est un événement d'envergure organisé deux fois par année qui réunit plus de 10 000 visiteuses et visiteurs à chacune de ses éditions. Il offre aux participants l'occasion de rencontrer des employeurs et d'accéder à de l'information sur les possibilités de formation, de francisation et d'établissement au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0481 - 25 mars 2026 - Adopter le second Plan d'action pour la langue française de la Ville de Montréal 2026-2030

CE25 1719 - 17 septembre 2025 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Immigrant Québec, pour la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de participer et positionner Montréal comme ville d'accueil francophone lors de l'édition qui se tiendra les 29 et 30 octobre 2025

DESCRIPTION

Depuis 2014, la Ville de Montréal participe au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec afin de faire connaître les services municipaux, de promouvoir Montréal auprès des personnes souhaitant s'y établir et de favoriser le recrutement de talents. Cette année encore, le Bureau de la langue française coordonnera la participation de la Ville et mettra en valeur Montréal comme métropole francophone des Amériques et ville d'accueil. À cette occasion, plusieurs services et un arrondissement se réuniront au sein d'un espace commun afin de promouvoir Montréal et son offre de services municipaux.

Avec sa participation à l'édition 2026 du Salon, le Bureau de la langue française vise les objectifs suivants :

- Positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques et ville d'accueil;
- Faire connaître l'offre de services de la Ville auprès des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes;
- Offrir un espace d'accueil en français favorisant l'intégration, la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance à Montréal aux nouveaux arrivants et aux personnes immigrantes.

Clientèles cibles

Le projet cible les clientèles suivantes :

- Les personnes immigrantes;
- Les nouveaux immigrants;
- Les personnes allophones;
- Les étudiants des programmes de francisation;
- Les jeunes;
- Les employeurs de la communauté montréalaise.

À titre de grand partenaire du Salon, la Ville de Montréal bénéficiera d'une visibilité distinctive comprenant :

- six (6) kiosques regroupés sous la forme d'un îlot identifié à la Ville de Montréal et situé à un emplacement stratégique à l'entrée de la salle d'exposition;
- l'organisation d'une conférence par le Bureau de la langue française dans le cadre de la programmation du Salon;
- une visibilité accrue sur les outils de communication, la signalétique et les publications de l'événement, ainsi qu'une participation au petit-déjeuner protocolaire du Salon.

Cette année, l'entente entre la Ville et le Salon inclut aussi une visibilité à l'année longue sur les plateformes numériques d'Immigrant Québec afin de diffuser auprès des nouveaux arrivants les règles de gestion des déchets à Montréal, et de promouvoir Montréal, comme métropole francophone des Amériques.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit directement dans les trois axes du Plan d'action pour la langue française de la Ville de Montréal 2026-2030 : mobiliser, engager et rayonner. Il mobilise les employés de la Ville autour d'une démarche concertée de promotion des services municipaux et d'accueil des nouveaux arrivants, tout en renforçant la fierté collective à l'égard du français comme langue commune et langue d'accueil. Il favorise également le développement d'un sentiment d'appartenance en rassemblant les nouveaux arrivants, les personnes immigrantes, les personnes allophones, les étudiants, les jeunes et les employeurs dans un espace de rencontre, d'inclusion et d'échange. Enfin, il contribue à positionner Montréal comme

métropole francophone des Amériques et à faire rayonner une francophonie vivante, plurielle et inclusive.

De plus, cet événement permettra de mettre en valeur l'engagement de la Ville envers l'équité, la diversité et l'inclusion, tout en renforçant son image de métropole ouverte, cosmopolite et francophone.

La Ville, par l'entremise de ses services et de deux arrondissements, pourra également offrir de l'information et orienter les nouveaux arrivants et les personnes immigrantes vers les ressources, les activités et les services de proximité favorisant leur intégration et leur participation à la vie de leur quartier, de l'accueil en bibliothèques et maisons de la culture à la gestion des déchets.

La visibilité à l'année, sur les plateformes numériques d'Immigrant Québec, assure un positionnement de la Ville comme métropole francophone et permet de diffuser ses orientations en matière de gestion des déchets à un plus grand auditoire.

La participation de la Ville au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026 permettra de faire rayonner Montréal à titre d'employeur de choix, de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrants et des nouveaux arrivants, et de consolider son positionnement comme métropole francophone des Amériques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la participation de la Ville au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026 est estimé à 27 950 \$. Une somme de 11 950 \$ sera assumée par le Bureau de la langue française. Le solde de 16 000 \$ sera financé par les services participants selon la répartition suivante :

- Division développement et stratégie, Direction des bibliothèques, SCSL : 3 200 \$
- Division des Maisons de la culture, Direction du développement culturel, SCSL : 3 200 \$
- Direction de l'expérience citoyenne et du cse 311, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne : 1 600 \$
- Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement : 6 400 \$
- Division entrepreneuriat, Direction développement du territoire, Service du développement économique : 1 600 \$

Cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Afin de bâtir une métropole vibrante et rayonnante, cette initiative souhaite premièrement contribuer à la priorité no. 20 : « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Ville », notamment dans le but de reconnaître et valoriser le caractère francophone de Montréal dans ses relations avec les citoyennes et citoyens, ainsi que pour promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles et soutenir la francisation des nouveaux arrivants. Deuxièmement, dans l'intention de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, le projet contribuera à la priorité no. 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ».

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La participation de la Ville au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026

favorise l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes en facilitant l'accès à l'information et aux services municipaux. Elle contribue également à l'équité territoriale par la participation de plusieurs services et un arrondissement, tout en soutenant les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ afin de mieux répondre aux besoins de différentes clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026 se déroulera les 16 et 17 novembre 2026. Les activités de visibilité prendront fin le 1er septembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik VEILLEUX

ENDOSSÉ PAR

Aurelie ARNAUD

Le : 2026-09-03

Conseillère en planification

Tél : 514 7297784
Télécop. :

Directrice du Bureau de la langue française

Tél : 514-280-2302
Télécop. : -

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD. 1260576002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IMMIGRANT QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 115, rue Prince-Arthur Est, Montréal, Québec, H2X 1B5, agissant et représentée par Christophe Berthet, président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 826901282RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212378701TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de fédérer les communautés immigrantes et les acteurs publics et privés concernés par l'immigration dans une démarche constructive de « travailler ensemble » pour un Québec plus prospère et plus inclusif.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026 afin de couvrir les coûts liés à la location de six (6) kiosques et à des activités de visibilité nécessaires à la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Annexe 3 » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de comptes » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne la directrice du Bureau de la langue française ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Bureau de la langue française de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-sept mille neuf cent cinquante dollars (27 950 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

- 5.2.1 un versement au montant de vingt-sept mille neuf cent cinquante dollars (27 950 \$), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
 - 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er septembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et election de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 115, rue Prince-Arthur Est, Montréal, Québec, H2X 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14 **DÉCLARATION DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.
- 14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

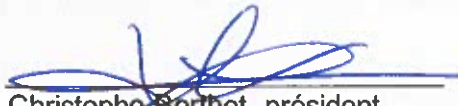
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 21^e jour de Septembre 2026

IMMIGRANT QUÉBEC

Par : 
Christophe Bernhet, président -
directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal,
le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Depuis plus de 15 ans, Immigrant Québec développe des expériences et des outils innovants qui aident les personnes immigrantes à faire des choix éclairés dans leur processus d'immigration et d'intégration et permettent à nos partenaires de les rejoindre efficacement. À l'échelle de la province, l'organisation fédère les communautés immigrantes et les acteurs publics et privés concernés par l'immigration dans une démarche constructive de « travailler ensemble » pour un Québec plus prospère et plus inclusif.

Depuis 2012, Immigrant Québec organise, deux fois par année, le Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec qui attire plus de 10 000 visiteurs et favorise l'intégration des personnes immigrantes en leur donnant accès à des opportunités d'études et de carrière ainsi qu'à des services pour les accompagner. L'édition automnale se tiendra les 16 et 17 novembre 2026 au Palais des congrès.

Ce rendez-vous est une occasion privilégiée de positionner Montréal, métropole francophone des Amériques et terre d'accueil pour des personnes venues de partout dans le monde, comme une ville dynamique, solidaire et inclusive, en présentant et en mettant en valeur les services municipaux et les arrondissements.

La Ville de Montréal participe à cet événement depuis plusieurs éditions. Compte tenu des retombées de cette participation et de l'intérêt exprimé par plusieurs services et arrondissements à y prendre part en 2026, le Bureau de la langue française en assure la coordination. À cette fin, six (6) kiosques ont été réservés à l'entrée de l'espace des exposants, un emplacement stratégique qui contribue au rayonnement de la Ville et à la mise en valeur de ses services et de ses arrondissements. De la visibilité est également prévue dans le Guide numérique *Immigrer au Québec 2026-2027*, ainsi que sur les réseaux sociaux d'Immigrant Québec, jusqu'au 1er septembre 2027. Le coût de ces services s'élève à 27 950 \$.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions qu'Immigrant Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec et aux activités de communication prévues dans le Guide numérique *Immigrer au Québec 2026-2027* (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « Immigrant Québec remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec »;
- « Le projet Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal »;
- « Le Guide numérique *Immigrer au Québec 2026-2027* est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>;
- Pour une publication sur Instagram : [@mtl_ville](#);
- Pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
 - [@mtl_ville](#) pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3.

MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairese@montreal.ca.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec 2026.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme doit transmettre au Responsable du Projet de la Ville, au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet :

- un rapport d'activité;
- le bilan de visibilité prévu à l'article 2.4 de la présente convention.

Ville de Montréal - Bureau de la langue française

Start On Acceptance



Immigrant Québec



Table Of Contents

- Services
- Pricing
- General Terms and Conditions
- Agreement Summary

Services

SALON DE L'IMMIGRATION - AUTOMNE 2026 - 6 KIOSQUES

SIIQ - Réservation d'un emplacement x 6

Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec – SIIQ Automne 2026

Les 16 et 17 Novembre 2026, au Palais des congrès de Montréal

Réservation d'un (1) emplacement 10' x 10'

Forfait WIFI inclus (Vitesse 10 Mb/s)

NB : Aucun habillage n'est inclus par défaut. Il est donc obligatoire de commander un habillage pour délimiter l'espace de votre emplacement et disposer d'une affiche d'identification de votre kiosque avec votre logo en couleur

SIIQ - Habillage kiosque "SPÉCIAL" x 6

Habillage valable pour 1 emplacement 10' x 10'

Chaque habillage comprend :

- 1 comptoir
- 2 tabourets hauts
- 1 corbeille à papier
- 1 affiche d'identification avec votre logo en couleur

SIIQ - Électricité x 6

Chaque raccordement à l'électricité comporte 3 fiches ou prises femelles (15 ampères / 120 volts / 1 500 watts)

ATTENTION : Pour le SIIQ Automne 2026, le tarif indiqué est garanti pour toute réservation effectuée jusqu'au 31 octobre 2026 inclusivement. Pour les réservations du 1er au 12 novembre 2026, le tarif sera majoré à 245 \$. Enfin, pour toute réservation à compter du 13 novembre 2026, le tarif sera majoré à 340 \$.

SIIQ - Service à la carte

Mise à disposition d'un TV sur votre espace

Bonification gracieuse

En échange de votre participation, nous sommes heureux de vous bonifier gracieusement notre proposition avec :

- Animation d'une conférence
- Îlot désigné comme "Ville de Montréal" dans le plan de la salle d'exposition et liste des partenaires présents sur la zone
- Arche à vos couleurs à l'entrée de votre îlot
- Invitation de la Mairesse à prendre la parole lors de l'événement protocolaire du mardi 17 novembre, de 8h15 à 9h45 (horaires à confirmer)
- Insertion dans le pamphlet visiteur (mot de bienvenue) – Format et spécificités techniques à venir

SIIQ - Commandite

Commandite Grand partenaire du Salon

- Media et communications : votre logo sur tous les outils de communication en lien avec l'événement
- Presse et prescripteurs : mention de votre organisation dans le communiqué de presse de l'événement
- Citation de la Mairesse dans le communiqué de presse
- Votre logo sur la signalétique de l'événement
- Votre logo dans les pamphlets distribués à tous les visiteurs
- Remerciements adressés à votre organisation lors de l'événement protocolaire
- Position privilégiée à l'entrée de la salle d'exposition pour accueillir les visiteurs

Commandite gracieusement offerte en échange de votre investissement sur le SIIQ Automne 2026 – Valeur 30 000 \$

VISIBILITÉS À L'ANNÉE LONGUE "ENVIRONNEMENT"

IQ - Service à la carte

Guide numérique "Immigrer au Québec" 2026-27.

12 bannières publicitaires sur le site immigrantquebec.com, intégré au guide numérique "**Immigrer au Québec**", valables 1 an à partir de la mise en ligne.

Ces bannières offrent une présence web optimisée, avec l'intégration des publicités numériques directement au sein des pages de contenu pertinentes, afin d'assurer une exposition en ligne renforcée.

Spécificités techniques des guides numériques :

- 12 modules format image 4/5 répartis dans l'ensemble des pages pertinentes
- Image 300 ko max.

VISIBILITÉS - MONTRÉAL MÉTROPOLE FRANCOPHONE

IQ - Service à la carte

Guide numérique "Étudier au Québec" 2026-27.

12 bannières publicitaires sur le site immigrantquebec.com, intégré au guide numérique "**Immigrer au Québec**", valables 1 an à partir de la mise en ligne.

Ces bannières offrent une présence web optimisée, avec l'intégration des publicités numériques directement au sein des pages de contenu pertinentes, afin d'assurer une exposition en ligne renforcée.

Spécificités techniques des guides numériques :

- 12 modules format image 4/5 répartis dans l'ensemble des pages pertinentes
- Image 300 ko max.

VISIBILITÉS - RELAIS RÉSEAUX SOCIAUX

IQ - Publication(s) sur les réseaux sociaux Immigrant Québec

Deux publications sur les réseaux sociaux d'Immigrant Québec pour relayer les campagnes "Environnement" et "Montréal Métropole Francophone" (une publication par campagne)

Réseaux sociaux offerts : Post Facebook – Post LinkedIn – Story Instagram - Contenu vidéo TikTok

Périodes de publication souhaitées : À votre convenance, à utiliser dans l'année suivant la signature de l'entente.



Pricing

SALON DE L'IMMIGRATION - AUTOMNE 2026 - 6 KIOSQUES

Billed on acceptance	<div>\$31,640.00 off</div>	\$52,950.00	\$21,310.00	ex \$0.00 taxes
✓ SIIQ - Réservation d'un emplacement	<div>\$1,640.00 off</div>	(6 x \$3,275.00)	\$18,010.00	
✓ SIIQ - Habillage kiosque "SPÉCIAL"		(6 x \$255.00)	\$1,530.00	
✓ SIIQ - Électricité		(6 x \$195.00)	\$1,170.00	
✓ SIIQ - Service à la carte			\$600.00	
✓ Bonification gracieuse			\$0.00	
✓ SIIQ - Commandite		<div>\$30,000.00 off</div>	\$0.00	

VISIBILITÉS À L'ANNÉE LONGUE "ENVIRONNEMENT"

Billed on acceptance	<div>\$1,050.00 off</div>	\$4,050.00	\$3,000.00	ex \$0.00 taxes
✓ IQ - Service à la carte		<div>\$1,050.00 off</div>	\$3,000.00	

VISIBILITÉS - MONTRÉAL MÉTROPOLE FRANCOPHONE

Billed on acceptance	<div>\$1,050.00 off</div>	\$4,050.00	\$3,000.00	ex \$0.00 taxes
✓ IQ - Service à la carte		<div>\$1,050.00 off</div>	\$3,000.00	

VISIBILITÉS - RELAIS RÉSEAUX SOCIAUX

Billed on acceptance	<div>\$290.00 off</div>	\$930.00	\$640.00	ex \$0.00 taxes
✓ IQ - Publication(s) sur les réseaux sociaux Immigrant Québec		<div>\$290.00 off</div>	\$640.00	

General Terms and Conditions

Ville de Montréal - Bureau de la langue française

Cher(e) Aurelie ARNAUD,

Ci-après le contrat relié à votre commande.

CONTRAT

Mise à disposition d'un ou plusieurs emplacement(s) 10'×10' (pieds) à l'édition du SIIQ Automne 2026 au Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec

- **SIIQ Automne 2026 : Lundi 16 et mardi 17 novembre 2026** au Palais des congrès de Montréal

Clauses contractuelles :

Sont définis par « le Promoteur », l'organisme « **Immigrant Québec** » et par « l'exposant », Ville de Montréal - Bureau de la langue française

1. Emplacements

Le promoteur se réserve le droit de déterminer l'admissibilité d'un exposant à l'événement, de déplacer l'emplacement d'un exposant et d'une zone d'activités en cas de réorganisation du site. Dans le cas de cette mesure exceptionnelle, l'exposant sera avisé par avis écrit, le plus tôt possible ou au minimum deux semaines avant la tenue de l'événement. L'attribution des kiosques par le promoteur est finale et l'exposant accepte d'occuper l'espace selon ces termes.

2. Aménagement du kiosque

Afin de respecter l'esthétique du salon, l'exposant qui ne possède pas de cloisons ou qui utilise un stand portatif de style parapluie ou demi-lune ne camouflant pas complètement l'arrière et les côtés du kiosque devra obligatoirement *a minima* prévoir la location du forfait Habillage kiosque "Rideaux de séparation".

À moins d'autorisation écrite, la hauteur maximale des stands est de 8 pieds pour le mur du fond. Sur les côtés du kiosque, la hauteur des éléments de séparation ou de décoration ne doivent pas dépasser 4 pieds de hauteur afin d'assurer la visibilité du kiosque depuis les allées et de ne pas masquer la visibilité des kiosques avoisinants.

Les kiosques en îlot doivent être ouverts sur les 4 côtés. Toute construction d'un mur pleine hauteur et largeur en bordure d'allée doit avoir un dégagement d'au moins 5 pieds à l'intérieur de son espace, afin de respecter la ligne de visibilité des exposants aux

alentours. Tout exposant ayant un kiosque en îlot doit soumettre son plan d'aménagement à l'organisateur pour validation avant production (cf. détails des éléments à fournir dans le guide de l'exposant).

3. Admission au Salon

La Direction du Salon se réserve le droit de refuser l'admission à l'exposition à tout exposant ou employé qui, à son avis, est indésirable ou risque de perturber le bon fonctionnement de l'exposition. Pour des raisons de sécurité, tous les exposants et leurs employés doivent quitter le site immédiatement après la sortie des visiteurs, le premier jour du salon. Toute réparation ou tous entretiens mineurs doivent se faire durant l'heure qui précède l'ouverture le lendemain.

4. Attribution des emplacements et sous-locations d'espaces

La sous-location des espaces d'exposition est strictement interdite. Seul l'exposant dont le nom apparaît sur le contrat de location pourra occuper l'emplacement qui lui a été attribué. L'exposant ne pourra sous-louer ou partager son emplacement sans l'accord écrit du promoteur.

5. Exclusions

Ne sont pas fournis par défaut par le Promoteur : l'Internet et les lignes téléphoniques, l'électricité, les services d'accrochage, de nettoyage, de manutention, d'entreposage ou toute décoration.

6. Résiliation

6.1 Par le promoteur

En cas d'annulation de la part du locateur de salle ou d'une force majeure concernant la location du site, le promoteur se réserve le droit de remettre et de déplacer l'événement dans un délai raisonnable de six mois courant après la date prévue de l'événement. Dans ce cas, aucun remboursement ou réduction de prix ne sera accordé à l'exposant.

Après ce délai, dans le cas d'une annulation totale, l'exposant sera remboursé intégralement des sommes déjà versées au Promoteur.

En aucun cas le promoteur ne sera responsable des dépenses encourues par l'exposant auprès d'autres fournisseurs.

En cas de non-respect des dispositions du contrat et du guide de l'exposant, le promoteur pourra résilier le présent contrat après un avis de 24h resté sans effet et l'exposant s'engage à quitter les lieux loués sans indemnité ou remboursement et s'engage à libérer son emplacement.

6.2 Par l'exposant

SI IQ Automne 2026 : Toute demande d'annulation de location doit être faite par écrit au promoteur de l'événement. Toute annulation reçue avant le 16 août 2026 à 23h59 entraînera des pénalités de 50% du montant total de la commande. Au 17 août 2026, 100% du montant total de la commande sera exigible en cas d'annulation.

Le paiement total de la pénalité sera exigé 30 jours suivant la date d'annulation.

L'exposant qui ne pourra honorer sa présence lors de l'événement, sans préavis écrit avant la date de l'événement, devra régler la somme totale due au promoteur selon les modalités prévues au contrat et se trouvera imposé d'une pénalité de 15% supplémentaire.

Une nouvelle facture sera émise immédiatement à la date d'avis et sera exigée dans un délai de 30 jours.

7. Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage à se conformer aux règlements et recommandations contenues dans le guide de l'exposant remis en annexe aux présentes et faisant partie intégrante du contrat.

L'exposant s'engage à occuper l'espace loué. L'omission d'occuper un espace réservé ne dégage en aucun cas l'exposant de ses responsabilités. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été assigné et devra s'assurer de la présence d'un minimum d'une personne à son kiosque pendant les heures d'ouverture du salon.

Des frais de cent dollars (100\$) l'heure d'inoccupation seront facturés au mandataire en cas de défaut.

Le paiement de cette pénalité sera exigé 30 jours suivant la date de fermeture de l'événement.

L'exposant s'engage à monter et démonter son kiosque en conformité avec la réglementation en vigueur, le guide de l'exposant ainsi que la réglementation du palais des congrès de Montréal.

L'exposant sera responsable de tous les frais de manutention, montage et de démontage de ses installations ainsi que de son entreposage.

8. Assurance et responsabilité

La Direction du salon, le Palais des congrès de Montréal, les fournisseurs officiels, leurs employés ou représentants ou tout autre membre de l'organisation du Salon ne seront tenus responsables ni des accidents, ni des blessures aux personnes se trouvant dans l'espace réservé à chaque exposant, ni des pertes, ni des dommages aux produits ou kiosques, attribuables au feu, au vol ou à toute autre cause.

L'exposant est responsable de tout dommage causé à l'édifice ou au public. L'exposant s'engage à indemniser et à dégager le Salon de toute responsabilité en raison de la réparation de ces dommages, ou de blessure, qu'ils soient ou non causés par négligence ou par violation d'une obligation par l'exposant ou ses employés ou représentants. L'exposant s'engage à tenir le promoteur indemne de toute réclamation concernant la perte, le vol ou dommage subit à ses biens. Il s'engage à tenir le promoteur indemne de toute réclamation concernant les marques, dessins, photo ou modèles, brevets ou musique utilisés sur son emplacement.

Il est donc recommandé à l'exposant de prévenir sa compagnie d'assurance de sa participation au Salon afin d'être couvert en cas d'incident.

9. Paiement

La totalité du loyer du présent contrat est payable 30 jours après la réception de la facture. Une facture sera émise dès réception du présent contrat signé. Pour être admis sur le site, l'exposant doit avoir respecté les présentes modalités de paiement. En cas

d'omission de paiement, l'exposant s'expose à une pénalité de 15% supplémentaire. Une nouvelle facture sera immédiatement émise et un règlement sera exigé avant d'entrer dans la salle où se tiendra l'événement.

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de toutes les modalités du présent contrat, qu'il les accepte et s'en déclare satisfait.

En cas de litige, seul le district de Montréal est compétent.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal.

Christophe Berthet

Président – directeur général d'Immigrant Québec

Christophe Berthet

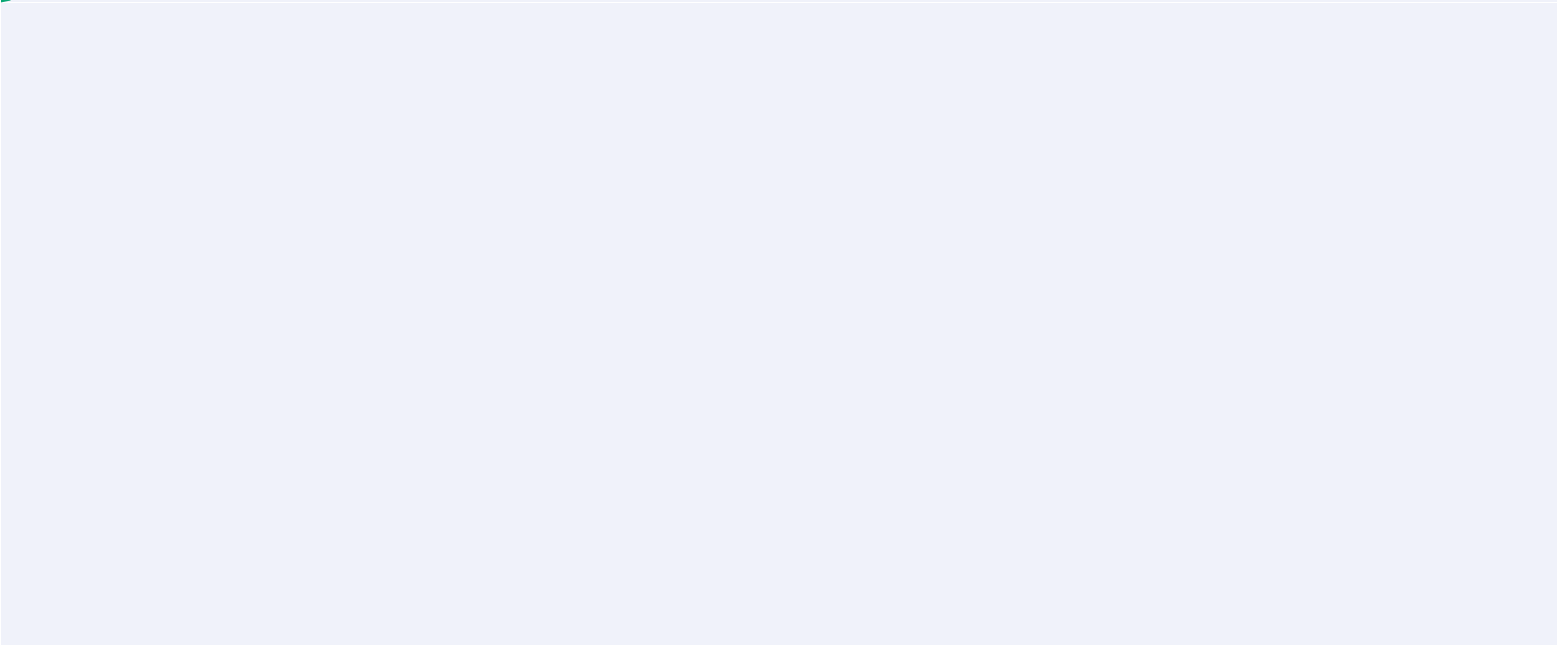
Promoteur Exposant



Agreement Summary

Sender	Immigrant Québec
Sent Date	Invalid Date
Recipient	Ville de Montréal - Bureau de la langue française
Effective Start Date	September 20, 2026
Payment Authority	None
Payment Method	None
Document ID	prop_nkw2idautwpqamiatk3a
Status	Accepted
Accepted At	Sunday, September 20, 2026 9:07 PM

Signatory	Aurelie ARNAUD
Signed	<i>AurÉlie Arnaud</i>
Time	Sunday, September 20, 2026 9:07 PM
IP Address	45.45.95.222



Dossier # : 1260576002

Unité administrative responsable :	Bureau de la langue française , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 27 950 \$ à Immigrant Québec, afin de promouvoir l'offre de services municipaux auprès des personnes immigrantes et des nouveaux arrivants et de positionner Montréal comme métropole francophone des Amériques, dans le cadre de la tenue du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec, les 16 et 17 novembre 2026 / Autoriser des virements budgétaires en provenance de services de la Ville totalisant un montant de 16 000 \$ vers le Bureau de la langue française / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1260576002 Intervention financière.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
 Préposée au budget
 Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-21

Seng Phalleak CHONG
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766

Co-auteurs:

Hugo Blanchette (SFINEF pour le SCAEC)
 Marie-Claude Joly (SFINEF pour le Service de l'environnement)

Isabel Cristina Olier (SFINEF pour le SCSL)
Nouari Habib (SFINEF pour le SDÉ)

Division : Service des finances et de
l'évaluation foncière , Direction du conseil et
du soutien financier



Dossier # : 1267935001

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	Le 2026-09-21 12:51
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires
institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1267935001

Unité administrative responsable :	Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent dossier recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Depuis plusieurs années, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage et de démontage, de transport et de soutien logistique pour divers types d'installations et d'événements sur l'ensemble du territoire montréalais. Elle fournit également un soutien dans le cadre des mesures d'urgence ainsi que pour les installations sportives et la tenue d'événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service de l'espace pour la vie, des grands parcs et Mont-Royal ainsi que la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles, dont le Service du greffe, le Service des communications et des affaires publiques ainsi que l'unité du protocole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0196 - 10 août 2026 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.
CM25 1415 - 30 juillet 2025 - Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au deuxième alinéa

de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CA25 27 0186 - 11 août 2025 - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles bénéficiera d'un service clé en main et aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, etc. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. Les principales activités porteront notamment sur les services d'installation et de démontage liés entre autres à la tenue des instances officielles, des accueils et événements protocolaires ainsi qu'aux conférences de presse.

JUSTIFICATION

La Direction générale adjointe – développement et affaires institutionnelles ne possède pas les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les installations et les démontages requis dans le cadre des activités des instances officielles, des conférences de presse et des accueils protocolaires.
Réalisation d'économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de la Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles se retrouve dans le document "offre de service 2027-2028" dans la section "Pièces jointes" du présent dossier. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001. C'est l'unité du protocole, via le BRGIP, qui administre l'entente et en assume les frais.

Les charges interunités de 2027 sont basées sur une volumétrie historique des interventions afin de répartir les dépenses de notre Division entre les arrondissements et services desservis.

La nouvelle répartition des charges avait été effectuée en 2023 pour le bien de la suite de l'exercice.

Le poids relatif du Bureau du protocole est de 0,003 % du total des charges interunités pour 2027.

Pour 2027, le budget de base sera ajusté à 12 100 \$, auquel s'ajoutera une indexation de 600 \$. Les frais prévus pour 2027 s'élèveront donc à 12 700 \$. Pour l'année 2028, le montant sera ajusté selon les interventions effectuées en 2026.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de la Direction générale adjointe – développement et affaires institutionnelles, plus précisément pour le Service du greffe, le Service des communications et des affaires publiques ainsi que pour l'unité du protocole, qui devraient alors recourir à des ressources externes afin de répondre à certains besoins opérationnels et événementiels, notamment pour des activités à l'extérieur de l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de comptes annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FLORANT
agent(e) de projets promotions et
evenements speciaux

Tél : 438-994-3072
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-09

Marie-Claude THERRIEN
Chef du Protocole

Tél : 514 872-8413
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-10



OFFRE DE SERVICE

2027-2028

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Madame Geveviève Goudreault

Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE.....	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI.....	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	<i>4</i>
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	<i>4</i>
3.1.2. <i>Transport</i>	<i>4</i>
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	<i>4</i>
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d’élagage</i>	<i>4</i>
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	<i>4</i>
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	<i>5</i>
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	<i>5</i>
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	<i>5</i>
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	<i>5</i>
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	<i>5</i>
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure.....</i>	<i>6</i>
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	<i>6</i>
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	<i>6</i>
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	<i>6</i>
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	<i>6</i>
3.3. <i>Menuiserie.....</i>	<i>6</i>
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. <i>Obligations de base.....</i>	<i>8</i>
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services.....</i>	<i>8</i>
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	<i>8</i>
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	<i>9</i>
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	<i>10</i>
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	<i>11</i>
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI.....	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION.....	11
6.1. <i>Tarification de base.....</i>	<i>11</i>
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires.....</i>	<i>12</i>
7. SIGNATURES DES PARTIES	13

1. UNITÉ D'AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028, est présentée à la Direction générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles.

Direction : Madame Geneviève Goudreault

Représentant : Madame Marie-Claude Therrien

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTLSI) soutient depuis plusieurs années les unités d'affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l'offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par la **Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles**, afin d'obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. ***Demande de livraison de matériel (DLM)***

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. ***Transport***

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. ***Scène mobile***

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-75, SL-100 et SL-260 ainsi qu'un kiosque et de la buvette).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. ***Service de la culture - boîtes de livres d'élagage***

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. ***Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques***

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulat aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. *Transport et prêt de coupe-bordure*

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. *Changement des lames de coupe-bordure*

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. *Restauration et prêt de buts de hockey*

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. *Retrait et pose de baies vitrées*

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. *Décapage et cirage de plancher*

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des trempins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des trempins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placottoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de dix (10) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service de la culture, des sports et des loisirs (Direction des sports) et la **Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles**.

À cet effet, les charges interunités pour votre **Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles** pour l'année 2027 seront de 12 700 \$. Pour l'année 2028, le montant sera ajusté selon les interventions effectuées en 2026.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURES DES PARTIES

Par la présente, la ***Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles*** accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Geneviève Goudreault

Directrice

Direction générale adjointe – Développement des affaires institutionnelles

Date : _____

Véronique Belpaire

Directrice d'arrondissement

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

Martin Mousseau

Chef de division

Division des services techniques et du soutien logistique aux installations

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Date : _____

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 10 août 2026

Résolution: CA26 27 0196

Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1265262001

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 août 2026



Dossier # : 1266716005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au ministère de la Justice du Québec, un projet visant à informer les policiers et policières sur la prise en charge des victimes et/ou témoins de violences sexuelles

Il est recommandé :
d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au ministère de la Justice du Québec, un projet visant à informer les policiers et policières sur la prise en charge des victimes et/ou témoins de violences sexuelles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-21 14:49

Signataire : Alain DUFORT

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1266716005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer, au ministère de la Justice du Québec, un projet visant à informer les policiers et policières sur la prise en charge des victimes et/ou témoins de violences sexuelles

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du Programme de soutien qui vise à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, le ministère de la Justice du Québec a lancé un appel de projet pour le Volet développement et transfert de connaissances en matière d'aide offerte aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins d'infractions criminelles. L'appel de projet 2026-2027 vise à réaliser des projets ponctuels de sensibilisation, d'information, de recherche et de formation relatifs à l'aide offerte aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins d'infractions criminelles.

La Section des agressions sexuelles du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) désire produire deux capsules vidéo afin d'instaurer des conditions favorables pour soutenir les victimes de violences sexuelles, en assurant un accompagnement sécurisant et une réduction de la détresse émotionnelle lors de leurs démarches auprès des services policiers. Les capsules vidéo interactives seront développées et diffusées auprès de policiers et policières afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences d'intervention en matière de violences sexuelles. Plus spécifiquement, celles-ci visent à soutenir l'adoption de pratiques d'accueil empreintes de bienveillance, de respect et de sécurité psychologique, favorisant ainsi une prise de contact adaptée à la réalité et aux besoins.

Le projet Empreinte répondra à l'objectif, établi par le Programme, soit de développer un projet d'information et/ou de formation relatifs à l'aide offerte aux personnes victimes, à leurs proches et aux témoins d'infractions criminelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les capsules vidéo du projet Empreinte aborderont notamment les bonnes pratiques d'intervention ainsi que les attitudes favorisant un climat de confiance et de sécurité, les principes d'une approche centrée sur la personne victime, les stratégies de communication favorisant le dévoilement ainsi que les comportements à privilégier afin de limiter les risques de revictimisation. Chaque capsule comprendra des questions interactives de réflexion et de validation des acquis visant à consolider les apprentissages et à favoriser le transfert des connaissances dans la pratique. Les capsules permettront également de mieux distinguer les différentes situations pouvant se présenter aux policiers et policières, qu'il s'agisse d'un dévoilement, d'une demande d'information, d'une hésitation à porter plainte ou d'un accompagnement vers les ressources appropriées.

En favorisant une intervention plus cohérente, éclairée et adaptée aux réalités des violences sexuelles, le projet contribuera à améliorer l'expérience des personnes en contact avec les services policiers, à renforcer leur sentiment de sécurité et de confiance envers les institutions, ainsi que faciliter l'accès à des ressources spécialisées.

Description de la capsule 1 – Prise en charge d'une personne adulte :

- Manifestations du trauma et leurs impacts sur les réactions, les comportements et le récit de la personne;
- Obstacles au dévoilement et à la dénonciation;
- Pratiques favorisant un accueil sécurisant et une intervention sensible au trauma;
- Informations essentielles à recueillir et éléments à éviter afin de réduire les risques de revictimisation;
- Ressources spécialisées et options de soutien offertes aux personnes victimes.

Description de la capsule 2 – Prise en charge d'une personne mineure (incluant enfant) :

- Manifestations du trauma et obstacles au dévoilement chez les personnes mineures;
- Obstacles au dévoilement et à la dénonciation;
- Pratiques favorisant un accueil sécurisant et une intervention sensible au trauma et suggestibilité de l'enfant;
- Informations essentielles à recueillir et éléments à éviter afin de préserver la qualité du témoignage;
- Obligations de signalement et ressources spécialisées destinées aux enfants, aux adolescents et à leur famille lors de présentations.

Le déroulement du projet que le SPVM souhaite soumettre sera développé durant une année. Le Programme exige que les projets doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

JUSTIFICATION

Le projet Empreinte a pour objectif de:

- Favoriser l'adoption de pratiques d'intervention adaptées aux besoins des personnes rencontrées;
- Réduire les risques de revictimisation lors des démarches et interventions policières;
- Améliorer l'orientation des personnes vers les ressources et services appropriés;
- Contribuer à une expérience positive lors des contacts avec les services policiers;
- Renforcer le sentiment de sécurité et la confiance envers les services policiers.

La Section des agressions sexuelles a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteur(e) ou victime, d'une agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle désire moderniser et innover dans ses approches et stratégies en matière de prévention. La Section est également responsable du volet prévention des violences sexuelles qui met en œuvre différentes stratégies afin d'informer la population et les partenaires, de développer des habiletés ainsi que de partager des connaissances. Les objectifs de ce volet seront atteints notamment par l'augmentation des activités de prévention, le développement d'outils et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès des clientèles cibles. La soumission d'un projet d'information et/ou de formation répond à ce mandat.

L'approbation de la soumission du projet permettra de faire de la prévention auprès de l'ensemble de la population.

La Division des communications et la Division de la formation – Développement et pratiques policières) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont été consultées et ont approuvé la soumission d'un tel projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal et du SPVM puisque ce dernier sera financé par le ministère de la Justice du Québec. Les détails budgétaires suivront si le projet de la Section des agressions sexuelles est sélectionné par le Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement du ministère de la Justice du Québec.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité. Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'autorisation à la Section des agressions sexuelles soumettre sa candidature

pour l'obtention d'un financement empêchera celle-ci de mettre à profit son expertise, en constante évolution, au service de la population et de la communauté policière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM continuera d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le ministère de la Justice pour coordonner les sorties dans les médias.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-16

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-09-17

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-18

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A. SI VOUS FAITES UNE DEMANDE À TITRE D'ORGANISME

Nom légal de l'organisme ou de la personne morale de droit public	Ville de Montréal Service de police de la Ville de Montréal	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	8831854870	
Adresse du siège social (numéro, rue) :	1441 rue Saint-Urbain	
Ville : Montréal (Québec)	Région administrative : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Code postal : H2X 2M6	Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Télécopieur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse courriel :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Site Web :	https://www.spvm.qc.ca/	
Nom du (de la) représentant(e) désigné(e) par l'organisme	Sébastien Chartier	
Titre du (de la) représentant(e) désigné(e) :	Inspecteur – Chef de division – Division des enquêtes spécialisées (Service de police de la Ville de Montréal)	
Adresse du (de la) représentant(e) désigné(e) par l'organisme (numéro, rue) :	10351 rue Sherbrooke Est	
Ville : Montréal-Est (Québec)	Région administrative : Montréal	
Code postal : H1B 1B3	Téléphone : 514-280-4234	
Adresse courriel du (de la) représentant(e) désigné(e) :	sebastien.chartier@spvm.qc.ca	

B. SI VOUS FAITES UNE DEMANDE À TITRE DE PERSONNE PHYSIQUE

Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Profession :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse (numéro, rue) :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ville : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Région administrative : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Nom de l'organisme qui parraine le projet	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse (numéro, rue) :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ville : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet :

Empreinte

Durée du projet :

1 an

Montant de la subvention demandée :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. \$

Clientèle visée par le projet :

Policiers (agents et sergents-détectives [enquêteurs])

Axe(s) retenu(s) :

☒ Information ☐ Sensibilisation ☒ Formation

Priorité(s) retenue(s)

☒ Violences sexuelles;

☐ Violence conjugale;

☐ Nouvelles formes de victimisation ou des formes de violence moins connues (par exemple, la coercition reproductive, la violence en lien avec l'intelligence artificielle, la violence sexuelle chez les personnes âgées, etc.);

☐ Autres (spécifiez) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Territoire d'intervention (mentionnez la ou les régions administratives touchées et circonscrivez la couverture géographique du projet.)

Région administrative de Montréal

Description et raison d'être du projet

Instaurer des conditions favorables pour soutenir les victimes de violences sexuelles, en assurant un accompagnement sécurisant et une réduction de la détresse émotionnelle lors de leurs démarches auprès des services policiers.

Le projet *Empreinte* vise à informer et sensibiliser les policiers, principalement les patrouilleurs, afin qu'ils soient mieux outillés à accueillir, soutenir et orienter les personnes concernées par une infraction à caractère sexuel. En favorisant une intervention plus cohérente, éclairée et adaptée aux réalités des violences sexuelles, le

projet contribuera à améliorer l'expérience des personnes en contact avec les services policiers, à renforcer leur sentiment de sécurité et de confiance envers les institutions, ainsi qu'à faciliter l'accès à des ressources spécialisées.

Des capsules vidéo interactives, bilingues, seront développées et diffusées afin de renforcer leurs connaissances et leurs compétences d'intervention en matière de violences sexuelles. Plus spécifiquement, cet outil vise à soutenir l'adoption de pratiques d'accueil empreintes de bienveillance, de respect et de sécurité psychologique, favorisant ainsi une prise de contact adaptée à la réalité et aux besoins. Les capsules aborderont notamment les bonnes pratiques d'intervention ainsi que les attitudes favorisant un climat de confiance et de sécurité; les principes d'une approche centrée sur la personne victime; les stratégies de communication favorisant le dévoilement ainsi que les comportements à privilégier afin de limiter les risques de revictimisation. Chaque capsule comprendra des questions interactives de réflexion et de validation des acquis visant à consolider les apprentissages et à favoriser le transfert des connaissances dans la pratique. Les capsules permettront également de mieux distinguer les différentes situations pouvant se présenter aux policiers, qu'il s'agisse d'un dévoilement, d'une demande d'information, d'une hésitation à porter plainte ou d'un accompagnement vers les ressources appropriées.

Le contenu des capsules vidéo :

Capsule 1 – Prise en charge d'une personne adulte

- Manifestations du trauma et leurs impacts sur les réactions, les comportements et le récit de la personne
- Obstacles au dévoilement et à la dénonciation
- Pratiques favorisant un accueil sécurisant et une intervention sensible au trauma
- Informations essentielles à recueillir et éléments à éviter afin de réduire les risques de revictimisation
- Ressources spécialisées et options de soutien offertes aux personnes victimes

Capsule 2 – Prise en charge d'une personne mineure (incluant enfant)

- Manifestations du trauma et obstacles au dévoilement chez les personnes mineures
- Obstacles au dévoilement et à la dénonciation
- Pratiques favorisant un accueil sécurisant et une intervention sensible au trauma et suggestibilité de l'enfant
- Informations essentielles à recueillir et éléments à éviter afin de préserver la qualité du témoignage
- Obligations de signalement et ressources spécialisées destinées aux enfants, aux adolescents et à leur famille

Au terme du projet, la mise à disposition des capsules vidéo à divers corps de police québécois et canadiens est envisagée afin de soutenir l'harmonisation des pratiques d'intervention.

Des unités du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) notamment la Division des communications, la Division de la formation – Développement et pratiques policières et le Service des affaires juridiques seront mises à contribution afin de participer à l'élaboration, à la validation et à la mise en œuvre du projet.

Extrants produits

- Contenu :
 - Élaboration du contenu informatif des capsules de sensibilisation
 - Développement de questions interactives ou d'autoévaluation intégrées aux capsules afin de favoriser l'intégration des connaissances

- Capsules vidéo interactives :
 - Production de deux capsules vidéo sur la prise en charge d'une personne adulte et la prise en charge d'une personne mineure en contexte d'infraction à caractère sexuel
 - Diffusion des capsules sur les plateformes internes de formation et de communication policières
- Matériel pédagogique : conception d'un guide d'intervention sur les priorités du patrouilleur

Résultats attendus

- Adoption de pratiques d'intervention adaptées aux besoins des personnes rencontrées
- Réduction des risques de revictimisation lors des démarches policières
- Amélioration de l'orientation vers les ressources et services appropriés
- Contribution à une expérience plus positive lors du contact avec les services policiers
- Renforcement du sentiment de sécurité et de confiance envers les services policiers

Quelles sont les répercussions à court, moyen et long terme

Court terme :

- Sensibilisation accrue des policiers aux réalités des violences sexuelles
- Renforcement de la capacité des policiers à adapter leurs interventions en contexte de violence sexuelle
- Meilleure compréhension des pratiques favorisant un accueil et un accompagnement sécurisants

Moyen terme

- Harmonisation des pratiques d'accueil et d'accompagnement au sein des unités visées
- Amélioration de la qualité des interactions avec les personnes concernées par une infraction à caractère sexuel
- Appropriation des ressources spécialisées et des trajectoires de services pertinents

Long terme

- Ancrage de pratiques d'accueil et d'accompagnement adaptées en matière de violences sexuelles
- Pérennisation de pratiques adaptées en matière de violences sexuelles
- Contribution à une prise en charge plus cohérente, sécurisante et centrée sur les besoins des personnes

3. PARTENAIRES DU PROJET (joindre les lettres d'appui en annexe)

Nom	Type de contribution (financière, humaine, technologique, etc.)
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal	Humaine
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Humaine
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	Humaine
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>

4. OBJECTIFS DU PROJET

Objectif	Activités	Date de début (AAAA-MM-JJ)	Date de fin (AAAA-MM-JJ)
Développer un contenu informatif adapté aux réalités de l'intervention policière en matière de violences sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et élaboration du contenu des capsules vidéo <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des scénarios et du matériel pédagogique • Élaboration de questions interactives visant la consolidation des apprentissages • Consultation et validation du contenu auprès des partenaires et des experts concernés 	2027-01-01	2027-04-30
Produire des outils de sensibilisation accessibles et adaptés aux besoins des policiers	<ul style="list-style-type: none"> - Production de deux capsules vidéo : <ul style="list-style-type: none"> • Capsule 1 : prise en charge d'une personne adulte en contexte d'infraction à caractère sexuel • Capsule 2 : prise en charge d'une personne mineure en contexte d'infraction à caractère sexuel - Révision et validation finale des contenus - Production et impression du guide d'intervention sur les priorités du patrouilleur 	2027-05-01	2027-08-31
Assurer le transfert des connaissances auprès des policiers visés	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des capsules auprès des policiers visés 	2027-09-01	2027-11-30
Favoriser l'utilisation des outils développés et évaluer leur portée auprès de la clientèle cible	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des capsules et des outils développés - Évaluation de la portée du projet (nombre de visionnements, taux de participation ou rétroaction des informés) 	2027-12-01	2027-12-31

5. STRUCTURE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE DU PROJET

Avez-vous demandé ou obtenu d'autres sources de financement pour ce projet ?	Oui ☐ Non ☒
Nom de l'organisme sollicité	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Somme demandée	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Somme accordée ou obtenue	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Avez-vous d'autres sources de financement pour ce projet ?	Oui ☐ Non ☒
Source de financement	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Nature du financement	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>

Somme accordée ou prévue	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
L'organisme est-il financé à plus de 50 % par le gouvernement fédéral ?	Oui ☐ Non ☒
Si oui, de quel ministère provient ce financement ?	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Personnes rémunérées dans le cadre du projet :	
Nom, Prénom	Fonction
Thibodeau, Annie	Agente de concertation communautaire (policière)
Célestin, Kettia	Agente de recherche (civil)
Bélanger, Marc	Lieutenant-détective (policier)
Tanguay, Simon-Luc	Commandant – Section des agressions sexuelles (policier)
Personnes bénévoles participant au projet :	
Nom, Prénom	Fonction
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
6. DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES	
Avez-vous produit une déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles en vertu de la <i>Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement</i> (LAPVIC) ?	☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne suis pas visé(e) par la LAPVIC
Avez-vous envoyé une copie de votre déclaration au Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) ?	☐ Oui ☐ Non ☒ Je ne suis pas visé(e) par la LAPVIC
7. DOCUMENTS À JOINDRE (OBLIGATOIRES)	
SI VOUS ÊTES UN ORGANISME :	
☒	L'annexe A (<i>Prévisions budgétaires</i>), dûment remplie
☒	L'annexe B (<i>Portrait de l'organisme demandeur</i>), dûment remplie
☒	Une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration autorisant la ou le responsable à présenter la demande
☒	Une copie de la ou des lettres d'appui des partenaires du projet
☐	Une copie de l'acte constitutif
☐	Une copie des règlements généraux de l'organisme
☐	Une copie du rapport financier du dernier exercice adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle

☐	Le nom du (de la) vérificateur(-trice)
☒	Une copie du dernier rapport annuel d'activités adopté lors de la dernière assemblée générale annuelle
☐	Une copie de votre déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles (si votre organisme est visé par la LAPVIC)
SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE	
☐	Votre curriculum vitae
☐	Lettre de l'organisme qui parraine votre demande et qui confirme le parrainage
8. SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE	
<p>J'ai pris connaissance du guide <i>Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles</i> et des règles applicables. J'accepte les conditions du programme et je conviens de les respecter.</p> <p>Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande de subvention sont exacts et complets.</p>	
Nom, prénom :	Titre :
Chartier, Sébastien	Inspecteur – Division des enquêtes spécialisées
Signature :	Date :
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>	<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.</i>
11. ENVOI DE VOTRE DEMANDE	
<p>Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé ainsi que tous les documents requis devront être transmis en version électronique au moyen du service d'hébergement de fichiers en ligne (OwnCloud) administré par le ministère de la Justice.</p> <p>Pour obtenir un lien d'accès au compte OwnCloud, vous devez en faire la demande à l'adresse courriel programmefavac@justice.gouv.qc.ca, en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nom complet de l'organisme et ses coordonnées (adresse, courriel et numéro de téléphone) ; le nom de la personne autorisée par le CA à déposer une demande. <p>Veillez noter que la demande d'un lien d'accès au service d'hébergement de fichiers en ligne administré par le ministère de la Justice doit être transmise au plus tard le 11 septembre 2026, à 18 h. Après cette date, aucun lien d'accès ne pourra être transmis. L'organisme devra alors transmettre en version papier le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, ainsi que tous les documents requis, à l'adresse suivante :</p> <p>Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles Ministère de la Justice du Québec 1200, route de l'Église, 9e étage Québec (Québec) G1V 4M1</p>	



Section des agressions sexuelles
Service de police de la Ville de Montréal
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B3
spvm.qc.ca

Appel de projet 2026-2027 – Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (Ministère de la Justice du Québec)

Date (AAAA-MM-JJ) :	2026-09-04
Par la présente, j'atteste l'appui donné par :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal
Au projet intitulé :	Empreinte
Du demandeur appelé :	Section des agressions sexuelles - Service de police de la ville de Montréal

Dans le cadre de l'Appel de projet 2026-2027 du *Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal agira à titre de partenaire du projet Empreinte visant à instaurer des conditions favorables pour soutenir les victimes de violences sexuelles, en assurant un accompagnement sécurisant et une réduction de la détresse émotionnelle lors de leurs démarches auprès des services policiers.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, créé en 1998, dispense des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. Le CAVAC travaille en collaboration avec les intervenants du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires. Le CAVAC offre le programme « Témoin Enfants » afin de préparer les témoins âgés de 5 à 17 ans à un éventuel passage à la Cour, ainsi que des interventions post-traumatiques et psychosociales. La contribution du CAVAC sera sous la forme de ressources humaines. Le CAVAC de Montréal partagera son expertise en intervention (ex. intervention avec enfants) en permettant à des intervenants du CAVAC de collaborer au projet.

Signature de la personne autorisée par l'organisation :

Nom :	Julie Fortin
Fonction :	Directrice du Service d'intervention et de référence policière
Organisation :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal
Téléphone :	514-277-9860 poste 3223
Courriel :	jfortin@cavacmontreal.qc.ca
Signature (électronique ou manuscrite) :	



Section des agressions sexuelles
Service de police de la Ville de Montréal
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B3
spvm.qc.ca

Appel de projet 2026-2027 – Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (Ministère de la Justice du Québec)

Date (AAAA-MM-JJ) :	2026-09-03
Par la présente, j'atteste l'appui donné par :	Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent
Au projet intitulé :	Empreinte
Du demandeur appelé :	Section des agressions sexuelles - Service de police de la ville de Montréal

Dans le cadre de l'Appel de projet 2026-2027 du *Programme de soutien visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent agira à titre de partenaire du projet Empreinte visant à instaurer des conditions favorables pour soutenir les victimes de violences sexuelles, en assurant un accompagnement sécurisant et une réduction de la détresse émotionnelle lors de leurs démarches auprès des services policiers.

Le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, fondé en 2005, offre notamment des services spécialisés aux enfants et aux adolescents victimes de violence sexuelle, ainsi qu'à ceux présentant des comportements sexuels problématiques. Les services sont offerts dans un modèle intégré, de manière à offrir un environnement sécurisant et à réduire les impacts du processus de dévoilement et de prise en charge pour les jeunes victimes. La contribution de Marie-Vincent sera sous la forme de ressources humaines. Marie-Vincent partagera son expertise en intervention auprès des personnes mineures, spécifiquement en violence sexuelle, en éducation et en formation (ex. création de contenu, format, utilisation) en permettant à des intervenants de Marie-Vincent de collaborer au projet.

Signature de la personne autorisée par l'organisation :

Nom :	Geneviève Poulin
Fonction :	Directrice générale adjointe
Organisation :	Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent
Téléphone :	514-285-0505
Courriel :	genevieve.poulin@marie-vincent.org
Signature (électronique ou manuscrite) :	



Dossier # : 1266135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, de différents articles vestimentaires du Service de l'approvisionnement, en faveur des organismes Projets Autochtones du Québec, Refuge Mitsuap Montréal et L'itinéraire

Il est recommandé :
d'autoriser la disposition, à titre gratuit, de différents articles vestimentaires du Service de l'approvisionnement, en faveur des organismes suivants :

- Projets Autochtones du Québec;
- Refuge Mitsuap Montréal;
- L'itinéraire.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-11 09:28

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1266135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser la disposition, à titre gratuit, de différents articles vestimentaires du Service de l'approvisionnement, en faveur des organismes Projets Autochtones du Québec, Refuge Mithuap Montréal et L'itinéraire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de gestion vestimentaire intégrée (PGVI 1.0), la Ville de Montréal assure l'approvisionnement, la gestion et la distribution des vêtements et accessoires de travail destinés à l'ensemble du personnel œuvrant dans les domaines de la sécurité publique qui compte environ 8 000 employés répartis au sein de six unités d'affaires, soit le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), les Agents de sécurité de Montréal (ASM), les Agents de mobilité durable (AMD), les Brigadiers scolaires et le Remorquage.

À la suite de la transition vers le nouveau modèle de gestion vestimentaire et de la fermeture des activités associées au PGVI 1.0, un exercice de révision et d'inventaire des stocks résiduels a été mené afin d'identifier les biens qui ne sont plus requis pour les opérations courantes. Cette démarche a permis de constater la présence d'un lot de pantalons et autres produits, non identifiés, devenus désuets à la suite de l'évolution des besoins des utilisateurs.

Considérant que ces articles ne présentent plus d'utilité pour les activités de la Ville de Montréal, leur maintien en inventaire entraînerait des coûts de gestion et d'entreposage sans valeur ajoutée. Par ailleurs, leur élimination constituerait une perte de valeur de biens encore utilisables et irait à l'encontre des principes de gestion responsable des ressources, de développement durable et d'économie circulaire que privilégie la Ville de Montréal. Dans cette perspective, il apparaît opportun de favoriser la réutilisation de ces vêtements au bénéfice d'organismes communautaires dont la mission vise à soutenir des personnes en situation de vulnérabilité.

Le présent dossier vise donc à autoriser la disposition à titre gratuit de ces articles vestimentaires non identifiés au profit de trois organismes reconnus œuvrant sur le territoire montréalais auprès de populations nécessitant un soutien particulier. La sélection des trois OBNI reposait sur deux critères principaux. D'une part, les organismes devaient œuvrer sur le

territoire de la Ville et ils devaient démontrer un intérêt et une volonté de participer cette initiative.

Les organismes bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Projets Autochtones du Québec, un organisme qui accompagne les membres des communautés autochtones de Montréal en leur offrant un accès à des services d'hébergement d'urgence, à des solutions de logement ainsi qu'à des soins adaptés à leur réalité culturelle, dans un esprit de respect et de dignité;
- Refuge Mithuap Montréal, qui fournit un service d'hébergement d'urgence de nuit destiné principalement aux personnes en situation d'itinérance, en offrant un milieu sécuritaire et adapté à leurs besoins;
- L'Itinéraire, un organisme dont la mission consiste à accompagner les personnes âgées de 18 ans et plus vivant une situation de vulnérabilité sociale ou économique, à risque d'itinérance ou confrontées à des enjeux de dépendance ou de santé mentale, afin de favoriser leur inclusion et leur pleine participation à la société.

Par cette initiative, la Ville de Montréal s'assure que des biens devenus excédentaires dans le cadre du PGVI 1.0 soient redistribués de manière responsable et socialement utile, tout en soutenant des organismes qui contribuent quotidiennement à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus vulnérables de la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le don envisagé est constitué des articles neufs, non identifiés, regroupés selon les catégories suivantes :

Catégorie	Quantité	Montant
Pantalons différents modèles	1319	60 804,81 \$
Bottes différents modèles	33	5 503,90 \$
Gants et mitaines	83	3 897,48 \$
Sous-vêtements	79	678,61 \$
Montant total		70 884,80 \$

Les trois organismes identifiés respectent les conditions de la directive C-RM-APP-D-17-002 qui encadre la disposition des biens par les unités d'affaires, notamment pour l'exercice de leurs activités sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a entrepris plusieurs démarches visant à écouler les articles devenus désuets, principalement des pantalons issus d'anciennes collections. Dans cette optique, différentes avenues de réutilisation ont été analysées, notamment leur redistribution auprès d'autres catégories d'employés admissibles au programme de gestion vestimentaire. Toutefois, les tailles résiduelles en inventaire ne correspondaient pas aux besoins identifiés. Par ailleurs, la possibilité de transférer ces articles à certains groupes de cols bleus a également été évaluée, sans qu'il soit possible de trouver des utilisateurs pour les quantités et les grandeurs disponibles. Malgré les efforts déployés, ces initiatives n'ont pas permis d'assurer l'écoulement des articles concernés.

Cette démarche permettra de prolonger la durée utile des biens, de réduire le gaspillage de matières textiles et de contribuer concrètement au mieux-être de personnes vivant des

situations de précarité.

Cette initiative appuie les efforts des organismes communautaires qui œuvrent à atténuer les effets de l'exclusion sociale et à améliorer les conditions de vie des personnes en vulnérables sur le territoire montréalais en facilitant l'accès à certains vêtements neufs.

La sélection des organismes bénéficiaires repose sur leur présence et leurs activités sur le territoire de la Ville de Montréal.

Par cette action, la Ville vient en aide aux personnes en situation de vulnérabilité contribuant ainsi à l'inclusion sociale et à l'amélioration de l'accès aux ressources essentielles.

Par ailleurs, ce dossier ne comporte aucun volet lié à l'accessibilité universelle et n'a donc pas d'incidence à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les articles répertoriés seront cédés sans frais aux trois organismes identifiés. Cette transaction n'engendrera aucune contrepartie monétaire pour la Ville et ne générera aucun revenu. Elle s'inscrit dans une démarche de gestion responsable des biens excédentaires visant à maximiser leur réutilisation et à soutenir des organismes dont les activités présentent un intérêt collectif.

MONTREAL 2030

Cette démarche répond aux principes de développement durable et d'économie circulaire de la Ville, en favorisant la réutilisation d'articles encore fonctionnels et la réduction des déchets textiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Procéder à la livraison des articles vestimentaires aux trois (3) organismes identifiés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie LAPOINTE, Service de police de Montréal

Lecture :

Julie LAPOINTE, 2 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Analyste d'affaires principal - Projets

Tél : 514 872-6717

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-27

Elie BOUSTANI
c/d app.strat.en biens

Tél : 514 838-4519

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directeur(-trice) acquisitions

Tél : - -

Approuvé le : 2026-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :
Approuvé le : 2026-09-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1266135001

Unité administrative responsable : Service de l'Approvisionnement

Projet : Autoriser la disposition, à titre gratuit, de différents articles vestimentaires appartenant au Service de l'approvisionnement, en faveur des organismes suivants : Projets Autochtones du Québec, Refuge Mitshuap Montréal et L'Itinéraire

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <u>Transition écologique</u> <i>Priorité 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le Service de l'approvisionnement déploie des efforts visant à minimiser l'impact négatif de ses opérations sur la collectivité et sur l'environnement. Les résultats attendus sont formulés en termes de réduction des déchets textiles sur le territoire de la Ville par la réutilisation de certains articles devenus défectueux.</i>			



Dossier # : 1265315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une aide financière de 625 000 \$, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure, dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Saint-Léonard, d'une aide financière de 625 000 \$, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure, dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:54

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026

Résolution: CA26 13 0218

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 625 000 \$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE DANS LE CADRE DE L'AXE 3 DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027 ET 2027-2028.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi, Gemma Marchione, Linda Paquin et Mauro Barone

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1265315001

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026



Dossier # : 1265315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-08-27 12:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité intérieure, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028. Le 14 juillet 2026, une entente a été signée avec le ministre de la Sécurité intérieure confirmant l'attribution d'une aide financière maximale de 625 000 \$ à l'arrondissement de Saint-Léonard pour réaliser ses projets « Rues citoyennes » et « Hub-Social » pour les années 2025-2026 à 2027-2028. À noter que le ministère de la Sécurité publique est devenu le ministère de la Sécurité intérieure à la suite du remaniement ministériel du 21 avril 2026. Certains documents font encore référence à l'ancienne dénomination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA26 13 0106 en date du 4 mai 2026 (1269012004) – Autoriser le dépôt des projets « Rues citoyennes » et « Hub Social », pour l'Axe 3 dans le cadre du « Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) » du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2025-2026 à 2027-2028.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2026 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 625 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité intérieure.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation de ses projets Rues citoyennes et Hub-Social qui va permettre de renforcer durablement la sécurité et la cohésion sociale en protégeant mieux les femmes et les jeunes vulnérables, tout en

accompagnant les jeunes à risque afin de prévenir la criminalité et favoriser des trajectoires positives sur le territoire de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 625 000 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant les années financières de 2026 à 2028. La période pourra être étendue s'il y a entente avec le ministère.

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières - c/e

Tél : 514-328-8500

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Télécop. : -

**ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE
MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DANS LE CADRE
DE L'AXE 3 DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE CONTRE LA
CRIMINALITÉ POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2026-2027 ET 2027-2028**

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son principal établissement au 8400, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec), H1R 3B1, ici représentée par monsieur Steve Beaudoin, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ORGANISATION »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ORGANISATION » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Programme québécois de lutte contre la criminalité (PQLC) constitue un levier de mise en œuvre de la *Politique ministérielle en prévention de la criminalité* et de la Politique ministérielle *Pour une police de proximité au service de la population* du ministère de la Sécurité intérieure (MSI);

ATTENDU QUE le PQLC vise à développer et à mettre en œuvre une vision globale de la lutte contre la criminalité et de la sécurité des citoyens par une intervention gouvernementale adaptée et cohérente sur les enjeux de sécurité contemporains;

ATTENDU QUE le PQLC vise à lutter contre la criminalité en soutenant les organisations dans leurs activités réalisées auprès de personnes en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

ATTENDU QUE le PQLC est en concordance avec l'Enjeu stratégique 2 du Plan stratégique 2023-2027 du MSI, lequel fait état de la nécessité de répondre adéquatement aux divers besoins de ses clientèles en misant notamment sur l'évolution et l'amélioration des services;

ATTENDU QUE, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le MINISTRE peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3);

ATTENDU QUE l'ORGANISATION souhaite participer au PQLC en déployant des activités visant à lutter contre la criminalité;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ORGANISATION déclare en avoir pris connaissance et les accepte.
- 1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.
- 1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention maximale de 625 000 \$ à l'ORGANISATION pour la réalisation d'activités de lutte contre la criminalité (ci-après appelé la « MESURE ») pour les activités réalisées dans le cadre de la priorité ministérielle 3.2, comme décrit à l'annexe A, au cours des exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.
- 2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ORGANISATION ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION

Obligations générales

- 3.1 L'ORGANISATION s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation des activités décrites à l'annexe A, en respectant la répartition par priorité ministérielle établie à l'article 2.1 et selon les dépenses admissibles décrites à l'annexe C, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.
- 3.2 L'ORGANISATION s'engage à transmettre au MINISTRE :
 - a) au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activités résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;
 - b) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre de la MESURE.
- 3.3 L'ORGANISATION s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la présente MESURE.

L'ORGANISATION s'engage à transmettre au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Conservation des documents

3.4 L'ORGANISATION s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 L'ORGANISATION s'engage à :

- a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

3.6 L'ORGANISATON s'engage à :

- a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
- b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
- c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

3.7 L'ORGANISATION s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

Obligation spécifique relative aux activités de la MESURE réalisées dans le cadre de l'axe 3

3.8 L'ORGANISATION s'engage à payer, pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, un montant correspondant minimalement à 50 % de la subvention allouée pour des dépenses et des activités admissibles réalisées dans le cadre de l'axe 3, ainsi que toutes dépenses excédentaires.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par l'ORGANISATION de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre de la MESURE comme décrit à l'annexe A, selon la répartition suivante :

Axe du PQLC	2026-2027	2027-2028	TOTAL
Axe 3 – Soutien aux mandats stratégiques – Priorité 3.2	275 000 \$	350 000 \$	625 000 \$
TOTAL	275 000 \$	350 000 \$	625 000 \$

4.2 La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- a) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
 - i) dans les 60 jours ouvrables suivant la signature de la présente entente par les deux Parties, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé ;
 - ii) dans les 60 jours ouvrables suivant la réception du bilan fourni par l'ORGANISATION, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.
- b) Pour l'exercice financier 2027-2028, conditionnellement à la démonstration par l'ORGANISATION que toutes les exigences de reddition de comptes ont été respectées et conditionnellement à l'appréciation positive du MINISTRE des actions posées et des résultats obtenus par l'ORGANISATION :
 - iii) dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la planification des activités et des prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier visé, conformément à l'annexe B, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;
 - iv) dans les 60 jours ouvrables suivant la réception du bilan fourni par l'ORGANISATION, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ORGANISATION doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ORGANISATION doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ORGANISATION comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ORGANISATION s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ORGANISATION s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

- 9.1 Les travaux réalisés par l'ORGANISATION en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et il pourra en disposer à son gré.

Droits d'auteur

- 9.2 L'ORGANISATION accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.
- 9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.
- 9.4 L'ORGANISATION conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation de la MESURE.
- 9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.
- 9.6 L'ORGANISATION déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.
- 9.7 L'ORGANISATION se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre faits et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.
- 9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ORGANISATION de la subvention prévue dans le cas où l'ORGANISATION ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ORGANISATION n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre de la MESURE.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

- 12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne le directeur de la Direction des programmes du Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ORGANISATION dans les meilleurs délais.
- 12.2 De même, l'ORGANISATION désigne son Directeur pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ORGANISATION en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ORGANISATION : Monsieur Steve Beaudoin Directeur Ville de Montréal - arrondissement de Saint-Léonard 8400, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3B1 steve.beaudoin@montreal.ca	POUR LE MINISTRE : Monsieur Patrick Soucy Directeur par intérim Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires Ministère de la Sécurité intérieure 2525, boulevard Laurier 7 ^e étage, Tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca
--	--

13. RÉSILIATION

- 13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :
- a) l'ORGANISATION lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
 - c) l'ORGANISATION fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
 - d) l'ORGANISATION cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.
- 13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ORGANISATION d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ORGANISATION relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

- 13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ORGANISATION et celle-ci aura 30 jours

pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre de la MESURE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ORGANISATION de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ORGANISATION de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ORGANISATION.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

L'ORGANISATION s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement du Québec, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ORGANISATION fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

- 19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2026 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.
- 19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

À



Steve Beaudoin
Directeur

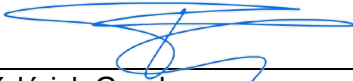
Signée le

14 juillet 2026

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

À



Frédérick Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et
des sciences judiciaires

Signée le

2026-07-14

Date

ANNEXE A

Ville de Montréal - arrondissement de Saint-Léonard

AXE 3 – PRIORITÉ MINISTÉRIELLE 3.2 La criminalité liée aux groupes présentant une menace pour la sécurité, y compris le crime organisé et les gangs

Résumé du mandat

Le mandat vise à déployer une stratégie de type Hub-social dans l'arrondissement de Saint-Léonard, en collaboration étroite avec le milieu communautaire, de façon à répondre à la priorité liée à la criminalité associée aux groupes représentant une menace pour la sécurité, y compris le crime organisé et les gangs. Le Hub-social propose un suivi à long terme de jeunes contrevenants âgés de 12 à 25 ans, particulièrement à leur sortie des centres jeunesse, pour réduire les risques de récidive et favoriser une réinsertion durable.

Activités financées

- Mettre en place un suivi individualisé à long terme dès la sortie des centres jeunesse; évaluer les facteurs de risque et de protection de chaque participant; offrir un accompagnement psychosocial continu et un suivi par les différents intervenants appelés à faire partie du comité de suivi; orienter les jeunes vers des activités structurantes; effectuer des suivis interorganismes réguliers pour ajuster les plans d'intervention.
- Déployer une gouvernance concertée; harmoniser les pratiques d'intervention; structurer des mécanismes de partage d'information sécurisés et réguliers; tenir des rencontres de concertation intersectorielle; documenter les problématiques observées sur le terrain pour soutenir la prise de décision.
- Recruter, former et déployer une brigade de jeunes ayant un vécu lié à la criminalité; favoriser la médiation et la prévention des conflits dans les espaces publics; assurer un encadrement des brigadiers; recueillir des informations terrain pour alimenter la veille stratégique locale.

Territoire visé

Montréal: arrondissement de Saint-Léonard

Clientèle ciblée

Jeunes de 12 à 25 ans à risque d'être impliqués dans des activités criminelles, notamment celles liées aux gangs et au crime organisé

Résultats attendus

- Réduire la récidive chez les jeunes contrevenants; diminuer l'adhésion des jeunes aux gangs et réseaux criminels, tout en renforçant les facteurs de protection.
- Meilleure coordination des interventions entre les organismes communautaires et les partenaires institutionnels; lecture commune et actualisée des enjeux de sécurité publique liés aux jeunes vulnérables et améliorer l'efficacité globale des actions déployées sur le territoire.
- Contribuer à une détection plus rapide des situations à risque et à une réduction des tensions et conflits dans les espaces publics; renforcer les liens de confiance entre les jeunes à risque et les acteurs du milieu; favoriser une présence préventive constante dans les différents secteurs afin de limiter l'escalade des comportements criminels.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ORGANISATION s'engage à fournir au MINISTRE, au plus tard le 16 avril 2027 et le 14 avril 2028, un bilan, pour l'exercice financier 2026-2027 et l'exercice financier 2027-2028 respectivement, couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de la MESURE.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant l'utilisation de la subvention versée à l'ORGANISATION dans le cadre de chacun des axes ou volets du PQLC, incluant :

- a. les montants prévus par poste budgétaire;
- b. les montants dépensés par poste budgétaire;
- c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
- d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emplois (intervention ou coordination);
- e. le nombre d'heures rémunérées et bénévoles effectuées;
- f. la contribution des partenaires;
- g. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre de chacune des priorités ministérielles de l'axe 3 du PQLC comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées dans le cadre du PQLC ainsi que leur nombre;
2. Les milieux desservis par l'ORGANISATION dans le cadre du PQLC (si applicable);
3. Les résultats liés aux actions réalisées;
 - a. le type d'interventions effectuées (si applicable);
 - b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités (si applicable);
 - c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée (si applicable);
 - d. le nombre d'activités de concertation initiées ou auxquelles l'ORGANISATION a participé.
4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du PQLC (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, évènement de transfert de connaissances);
5. La contribution des partenaires, le cas échéant;
6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
 - a. au regard de leur ampleur;
 - b. au regard de leur gravité;
 - c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
 - d. autres (préciser).

C) La planification des activités prévues pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier en cours.

D) Les prévisions budgétaires pour chacun des axes ou volets du PQLC pour l'exercice financier en cours.

E) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

ANNEXE C

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Axe 3 – Soutien aux mandats stratégiques :

- Dépenses salariales associées à la réalisation du mandat stratégique;
- Honoraires professionnels liés directement au mandat stratégique;
- Activités d'évaluation, de recherche et de transfert de connaissances;
- Supervision clinique;
- Dépenses de formation liées au mandat stratégique financé;
- Frais d'aménagement de locaux sécuritaires et d'amélioration mineure des installations de l'organisation;
- Achat de matériel de bureau et achat ou location d'équipements, sous réserve d'un maximum correspondant à 10 % de la subvention accordée pour la durée de l'entente;
- Achat de matériel informatique, sous réserve d'un maximum de 7 500 \$ pour la durée de l'entente;
- Frais engagés pour répondre à des besoins ponctuels de la clientèle rejointe (produits d'hygiène, nourriture, billets d'autobus, etc.);
- Frais de déplacement associés au mandat, selon les barèmes prévus par la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais afférents¹.

¹ CONSEIL DU TRÉSOR (2021). Recueil des politiques de gestion, gouvernement du Québec. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_rembourrables.pdf].

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Axe 3

- Frais de location d'espaces de bureau;
- Achat de matériel informatique excédant le montant maximal admissible;
- Achat de tout bien capitalisable, ainsi que les frais d'amortissement;
- Coûts d'entretien ou de réparation de véhicules excédant le montant maximal admissible;
- Frais de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule corporatif à des fins personnelles;
- Le paiement d'amendes, ainsi que des contributions et des frais afférents, exigibles en vertu de constats d'infraction;
- Dons monétaires, notamment à une fondation;
- Prêt personnel, notamment à un employé ou à un administrateur;
- Dépenses visant à combler un déficit cumulé;
- Dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- Dépenses engagées à d'autres fins que celles directement liées à l'initiative ou aux activités courantes soutenues.

N° de dossier:

1265315001

REVENUS DÉDIÉS - PROVENANCE SUBVENTION - PQLC - AXE # 3

Nature du dossier:

Autres

Financement:

Budget de fonctionnement

La somme de 625 000\$ provenant du ministère de la Sécurité Intérieure servira à réaliser différents projets dans le cadre de l'axe 3 du programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028. La somme de 625 000\$ est réparti approximativement entre les années. Aussi, la nature des dépenses sera ajustée selon les besoins réels et les balises de fonctionnement de ce Conseil. Afin de pouvoir utiliser ces crédits, un sommaire décisionnel est requis pour demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de modifier notre dotation de l'arrondissement en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses.

1) Virement budgétaire requis par le SERVICE DES FINANCES (suite à la résolution du CE)

Provenance:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet Subv. PQLC	Autre	Cat Actif	Futur	montant NET \$
Revenus dédiés BF Transferts-Québec_PQLC_2026-2027	2432	0014000	305150	05803	46370	016990	0000	005604	000000	00000	00000	275 000,00 \$
Revenus dédiés BF Transferts-Québec_PQLC_2027-2028	2432	0014000	305150	05803	46370	016990	0000	005618	000000	00000	00000	350 000,00 \$
Total 2026 à 2028 =												625 000,00 \$

Imputation :	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet Subv. PQLC	Autre	Cat Actif	Futur	montant NET \$
Revenus dédiés BF Dir.Culture, loisirs et bâtiments - Contributions - PQLC 2026-2027	2432	0014000	305150	05803	61900	016491	0000	005604	000000	00000	00000	275 000,00 \$
Revenus dédiés BF Dir.Culture, loisirs et bâtiments - Contributions - PQLC 2027-2028	2432	0014000	305150	05803	61900	016491	0000	005618	000000	00000	00000	350 000,00 \$
Total 2026 à 2028 =												625 000,00 \$

2) Transfert du Revenu (au Réel) par l'arrondissement

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet Subv. PQLC - AXE 3	Autre	Cat Actif	Futur	Nettes (crédits)
Revenus - Encaissement - divers	2432	0000000	000000	00000	11232	000000	0000	000000	000000	00000	00000	625 000,00 \$
Revenus dédiés BF Transferts-Québec_PQLC_2026-2027	2432	0014000	305150	05803	46370	016990	0000	005604	000000	00000	00000	(275 000,00) \$
Revenus dédiés BF Transferts-Québec_PQLC_2027-2028	2432	0014000	305150	05803	46370	016990	0000	005618	000000	00000	00000	(350 000,00) \$

3) PQLC pour 2026 - 2027 : Imputation des dépenses estimées - BF - Dir.Culture, loisirs et bâtiments

Imputations années 2026-2027:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet Subv. PQLC 2026-2027	Autre	Cat Actif	Futur	Nettes (crédits) 2026 - 2027
Autres services techniques (005604)	2432	0014000	305150	05803	54590	000000	0000	005604	000000	00000	00000	
Contribution autre organisme (005604)	2432	0014000	305150	05803	61900	016491	0000	005604	000000	00000	00000	275 000,00 \$

4) PQLC pour 2027 - 2028 : Imputation des dépenses estimées - BF - Dir.Culture, loisirs et bâtiments

Imputations années 2027-2028:	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet Subv. PQLC 2027-2028	Autre	Cat Actif	Futur	Nettes (crédits) 2027 - 2028
Autres services techniques (005618)	2432	0014000	305150	05803	54590	000000	0000	005618	000000	00000	00000	
Contribution autre organisme (005618)	2432	0014000	305150	05803	61900	016491	0000	005618	000000	00000	00000	350 000,00 \$

Total 2026 à 2028 = 625 000,00 \$

D.A. 2026

N/A

Engagement de gestion:

N/A

Répartition dépenses prévues:

	Avant taxes	Taxes incluses	Nettes (crédits)
2026	275 000,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$
2027	350 000,00 \$	350 000,00 \$	350 000,00 \$
2028	- \$	- \$	- \$
TOTAL	625 000,00 \$	625 000,00 \$	625 000,00 \$

Dossier # : 1265315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AF_1265315001_Demande CE_Revenus dédiés_PQLC_AXE 3_MSP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
 Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-328-8500, poste 8473

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Maude CHARTRAND
 directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-443-4162

Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265315001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 625 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre de l'Axe 3 du Programme québécois de lutte contre la criminalité pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1265315001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Division de la Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une aide financière de 325 000 \$, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une aide financière de 325 000 \$, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-04 14:00

Signataire :

Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026

Résolution: CA26 19 0187

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du volet 1 du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme *Soutien des expositions permanentes et itinérantes* pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ci-jointe;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est proposé par Dominic ROUSSEL

appuyé par Nancy BERTHELOT

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du volet 1 du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 325 000 \$, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;
- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1260293003

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2026

IDENTIFICATION

Dossier # :1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2026, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une aide financière de 325 000 \$, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Muséologue

4388676755

Tél :

Télécop. :



Dossier # : 1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme Soutien des expositions permanentes et itinérante, Volet 1 : Expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ci-jointe;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : Expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-

11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$ taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 325 000 \$, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-13 09:38
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée de Lachine est un musée municipal œuvrant pour le bénéfice de la population et de ses publics. Sa mission est de conserver et d'interpréter le site patrimonial Le Ber-Le Moyne, ainsi que de développer et conserver une collection de nature archéologique et historique, afin de faire connaître et de diffuser l'histoire millénaire de la région de Lachine, de l'occupation par les Premières Nations à aujourd'hui. Pour remplir sa mission, le musée présente des expositions, permanentes et temporaires, ainsi qu'une riche programmation culturelle et éducative.

D'importants travaux de restauration étant prévus à la Maison Le Ber-Le Moyne, l'exposition permanente présentée depuis 1999 et révisée en 2004 a finalement été démontée en 2024. Cette exposition intitulée *La Maison Le Ber-Le Moyne: un site... un rêve* présentait 400 artefacts déployés dans cinq zones thématiques retraçant l'histoire de la maison et de ses habitants, depuis la préhistoire jusqu'à aujourd'hui, en mettant en lumière des artefacts ethnologiques et les résultats des fouilles archéologiques.

Une nouvelle exposition permanente sera présentée au Musée pour une durée minimale de 10 ans suite à la fin des travaux prévus en 2028.

Le musée de Lachine, musée agréé par le Ministère de la Culture et des Communications, est admissible à certains programmes de soutien provinciaux. Dans ce contexte, une demande d'aide financière a été déposée en janvier 2026 dans le cadre de l'Appel de projet pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 - Expositions permanentes, d'un montant de 325 000 \$, taxes incluses.

Le programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications vise à appuyer les institutions muséales du Québec dans le renouvellement de leur offre d'expositions afin d'en améliorer la qualité, l'accessibilité et le rayonnement auprès de publics diversifiés. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine, au développement des connaissances et à l'innovation muséale.

Le programme poursuit trois objectifs principaux : renouveler l'offre d'exposition muséale au Québec, accroître l'accessibilité des expositions pour différents publics et assurer la qualité des réalisations muséales.

Il comprend deux volets :

- Volet 1 – Expositions permanentes : soutien à la réalisation ou au renouvellement, partiel ou complet, d'expositions permanentes dans les musées et lieux d'interprétation agréés.
- Volet 2 – Expositions itinérantes : soutien à la réalisation d'expositions itinérantes destinées à circuler entre différents lieux de diffusion.

Il est à noter qu'une institution ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du programme, soit au volet Expositions permanentes, soit au volet Expositions itinérantes. Et tel que mentionné l'arrondissement de Lachine a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 : Expositions permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0333 - 2025-01-22 - (1250293001)

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du volet 1 du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de soutien financier

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'accepter l'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine d'un montant de 325 000 \$, taxes incluses.

L'aide financière permet de financer jusqu'à 75% des dépenses admissibles.

Selon les balises d'utilisation imposées, l'argent versé par le ministère servira à payer :

- les frais d'étude et de conception incluant la main-d'oeuvre;
- les cachets et droits d'auteur;
- l'achat d'équipements;
- les frais de création, fabrication et d'installation des éléments muséographiques;
- les frais de promotion;
- les frais de restauration d'artéfact;
- les coûts afférents au développement de dispositifs numériques et leur maintenance;
- les frais d'administration jusqu'à concurrence de 5%;
- les contingences jusqu'à concurrence de 10%.

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- dépenses récurrentes;
- dépenses liées au fonctionnement normal ou au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'entreprise ou de l'organisme;
- frais d'acquisition d'objets ou de spécimens de collections;
- frais liés au démantèlement d'expositions;
- dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère ou de toute autre entité gouvernementale, incluant les salaires et les avantages sociaux;
- dépenses de nourriture et d'alcool liées aux activités promotionnelles et médiatiques;
- dépenses effectuées avant la signature de la lettre d'annonce de subvention par le Ministère. Ces dépenses doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Elles ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande;
- dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, à la construction ou à l'agrandissement de bâtiments;
- contraventions, frais juridiques et tout frais afférents à des condamnations.

Une reddition de comptes sera transmise au ministère au plus tard trois mois après la fin du projet. Le rapport devra dresser le bilan des activités déployées en se basant sur les critères de l'Annexe II du programme d'aide financière. Un rapport financier détaillé accompagnera le rapport.

JUSTIFICATION

Cette aide financière vient bonifier le montant attribué par le programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la culture de la Ville de Montréal pour le renouvellement de l'exposition permanente et permet de couvrir des dépenses non capitalisables ainsi que la hausse généralisée des coûts de production et de fabrication des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement sera versé par chèque au nom de la Ville de Montréal et le chèque sera déposé dans un compte d'imputation budgétaire de revenus et dépenses dédiés. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine. Les clefs comptables sont les suivantes :

Provenance (revenus): 2410 0014000 301505 07251 46370 016620 0000 005609 027368 000000 00000

Imputation (dépenses): 2410 0014000 301505 07251 54390 000000 0000 005609 027368 000000 00000

La somme de 325 000 \$, taxes incluses, sera versée en trois fois par le Ministère :

- 50% à l'acceptation de la demande de financement;
- 30% pour payer les professionnels pour la réalisation et la fabrication;
- 20 % à la reddition de comptes.

Le premier versement a été déclenché le 8 juillet 2026 et devrait être arrivé dans le compte de la Ville de Montréal le 24 juillet 2026.

Les sommes versées doivent être reportées d'une année sur l'autre jusqu'à la fin du projet en 2029.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et ce, principalement en regard des priorités suivantes:

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine contribuera à mettre en lumière un équipement culturel phare de l'arrondissement tout en mettant en valeur l'histoire et le patrimoine de Lachine pour le bénéfice des Lachinoises et Lachinois, des Montréalaises et Montréalais et des visiteurs. Le projet est un élément attractif pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : 2026 à 2028;
Travaux dans la Maison Le Ber-Le Moyne : automne 2027 à automne 2028;
Ouverture de l'exposition projetée : printemps 2029;
Durée de vie de l'exposition : minimalement 10 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture_des sports et des loisirs
Chantal GAGNE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 31 juillet 2026
Chantal GAGNE, 31 juillet 2026
Marie-Ève C COURCHESNE, 31 juillet 2026
Marie-Odile MELANÇON, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion RIBEROLLES
Muséologue

Tél : 4388676755
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-17

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 2633621911 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-03

Volet 1 : Expositions permanentes

Appel de projets terminé

L'appel de projets a pris fin le 30 janvier 2026 à 16 h 30.

Critères d'admissibilités

Clientèle admissible

Le volet 1 s'adresse aux musées et aux lieux d'interprétation qui :

- ont leur siège au Québec et y réalisent la majorité de leurs activités;
- sont agréés par le Ministère en vertu du mécanisme instauré à cette fin;
- présentent déjà une exposition permanente. Dans le cas contraire, ils doivent justifier pourquoi ils n'en présentent pas et dans quel contexte s'inscrit cette nouvelle approche.

Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles au volet 1 les demandeurs suivants :

- musées établis en vertu de la *Loi sur les musées nationaux* et de la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal*;
- institutions muséales qui relèvent du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada;
- organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- organismes qui ont, au cours des 2 années précédant la demande d'aide financière, fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis

en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le Ministère;

- demandeurs qui ont fait défaut à une obligation du Ministère dans le cadre d'une entente terminée ou en cours et qui n'ont pas résolu la situation de manière satisfaisante;
- demandeurs sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- demandeurs qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité à laquelle le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

Projets admissibles

Sont admissibles au volet 1 les projets visant :

- le renouvellement partiel ou total d'une exposition permanente présentée depuis au moins 5 ans;
- la réalisation d'une nouvelle exposition permanente ouverte au public pour une période minimale de 5 ans.

Le projet d'exposition doit être accompagné d'un programme éducatif.

Sont non admissibles au volet 1 les projets visant uniquement l'achat d'équipement d'une exposition permanente déjà en place.

Présentation de la demande

La demande d'aide financière est produite en ligne sur un formulaire accessible dans [di@pason](https://www.diapason.mcc.gouv.qc.ca/diapason/authentification.jsp) (<https://www.diapason.mcc.gouv.qc.ca/diapason/authentification.jsp>) et automatiquement acheminée à la direction du Ministère responsable de son traitement.

La demande d'aide financière doit être transmise aux dates déterminées par le Ministère. Pour connaître ces dates, consultez le [calendrier des programmes](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Calendrier-programme.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Calendrier-programme.pdf>).

Le demandeur doit présenter, dans le [formulaire ou les documents joints](#), les renseignements permettant d'évaluer sa demande, dont la description du projet précisant :

- le contexte et la justification du projet;
- ses objectifs et ses activités;
- son contenu;
- la pertinence et la cohérence du projet par rapport à la mission du demandeur;
- les moyens précis mis en œuvre pour promouvoir l'exposition auprès du public cible;
- les retombées attendues du projet en fonction des indicateurs présentés dans l'[Annexe II \(PDF 104 Ko\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/APSEPI/Annexe-II-indicateurs-mesure-apsepi.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/APSEPI/Annexe-II-indicateurs-mesure-apsepi.pdf>).

En plus du formulaire dûment rempli, le demandeur doit joindre les documents suivants :

- le calendrier de réalisation;
- la présentation de l'équipe prévue pour la réalisation du projet, mettant en évidence son expérience et ses compétences;
- le cas échéant, les lettres d'engagement confirmant la participation (financière ou en service) des partenaires associés au projet et la description des contributions qu'ils comptent y apporter;
- le budget prévisionnel détaillé du projet. La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet doit être comptabilisée;
- les états financiers les plus récents du demandeur;
- le document [Conditions d'octroi de l'aide financière \(PDF 1,49 Mo\)](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/APSEPI/Conditions-octroi-apsepi.pdf) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/APSEPI/Conditions-octroi-apsepi.pdf>), dûment signé;
- tout renseignement pertinent permettant d'appuyer sa demande.

Au cours de l'analyse du projet, le demandeur devra fournir au Ministère les renseignements et les documents complémentaires que celui-ci lui réclamera.

Pour être soumis à l'évaluation, le dossier doit être complet, compréhensible et fondé sur des données exactes. Sinon, il appartiendra au demandeur d'en corriger les lacunes dans un délai établi par le Ministère.

L'évaluation de la demande est réalisée par le Ministère. Celui-ci peut, au besoin, recourir à de l'expertise externe. Le cas échéant, le Ministère s'assurera que cette expertise externe ne se retrouve pas dans une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec le demandeur.

Le Ministère limitera, si cela est nécessaire, le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire. La priorité sera accordée aux projets qui ciblent les jeunes et qui intègrent des principes de développement durable.

En fonction des ressources financières disponibles et des critères d'évaluation, la priorité pourrait également être donnée aux expositions les plus anciennes en ce qui a trait à la date de création.

Les demandes sont évaluées d'après :

- **la pertinence du projet** (20 %), révélée par :
 - la concordance avec la mission de l'institution muséale, ainsi qu'avec la raison d'être et les objectifs du présent programme (10 %),
 - le caractère original du projet, incluant l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou d'autres projets en cours sur le même territoire (10 %);
- **la qualité du projet** (60 %), révélée par :
 - la clarté de la présentation du projet et la précision des objectifs poursuivis (10 %),
 - la compétence et la complémentarité des membres de l'équipe de réalisation (10 %),
 - la capacité du demandeur à réaliser le projet (10 %),
 - le réalisme et la qualité du montage financier (10 %),
 - le réalisme du calendrier de réalisation (10 %),
 - la mise en valeur de la collection permanente (10 %);
- **les retombées escomptées du projet** (20 %), révélées par :
 - les effets prévisibles sur la fréquentation de l'institution muséale, notamment auprès de la clientèle jeunesse (10 %),
 - la prise en compte des principes de développement durable et de certaines composantes (10 %), par exemple :
 - la sobriété numérique ¹ (<https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/aide-aux-projets-appel/appel-projets-soutien-exposition-permanentes-itinerantes/programme-complet/volet-1-expositions-permanentes#note-1>) , soit l'utilisation responsable et mesurée des technologies numériques,
 - l'utilisation de matériaux écologiques et recyclables,

- l'accessibilité, y compris les personnes à mobilité réduite, les personnes malvoyantes et malentendantes, et l'inclusion.

Le résultat de l'évaluation de la demande peut être augmenté de 5 % pour un projet destiné à la clientèle jeunesse.

Attribution de l'aide financière

Calcul de l'aide financière

La somme totale de l'aide consentie dans le cadre du volet 1 ne peut pas dépasser 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par projet. Il est à noter qu'aucun dépassement de coût des activités ou du projet approuvé ne sera accepté pour une aide financière supplémentaire.

Somme totale de l'aide financière consentie par le Ministère	Cumul des aides publiques	Contribution du demandeur à la réalisation de son projet
Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles	Jusqu'à 95 % des dépenses admissibles	Au moins 5 % des dépenses admissibles

Règles de calcul de l'aide financière publique

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les limites des dépenses admissibles du projet financé par le programme, telles que présentées dans le tableau précédent.

Aux fins du calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins du calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet qui fait l'objet de la demande et relevant des postes budgétaires suivants :

- coûts de main-d'œuvre (incluant les avantages sociaux);
- frais de sous-traitance et honoraires;
- frais d'étude et d'expertise-conseil;
- frais de formation pour le personnel;
- cachets et droits d'auteurs;
- coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
- frais de création, de construction ou d'installation d'éléments muséographiques;
- frais liés à la mesure des résultats du projet;
- coûts de location d'équipement ou de locaux;
- frais de promotion;
- coûts afférents au développement des technologies numériques et de leur maintenance (pour une période maximale de 5 ans), jusqu'à concurrence de 40 % du total des dépenses admissibles;
- frais de restauration d'artéfacts;
- frais de déplacement, lesquels doivent respecter les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
- proportion des taxes non remboursées;
- frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles;
- frais de contingence, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;

Dépenses non admissibles

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- dépenses récurrentes;
- dépenses liées au fonctionnement normal ou au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'entreprise ou de l'organisme;
- frais d'acquisition d'objets ou de spécimens de collections;
- frais liés au démantèlement d'expositions;
- dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère ou de toute autre entité gouvernementale, incluant les salaires et les avantages sociaux;
- dépenses de nourriture et d'alcool liées aux activités promotionnelles et médiatiques;
- dépenses effectuées avant la signature de la lettre d'annonce de subvention par le Ministère. Ces dépenses doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Elles ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande;
- dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, à la construction ou à l'agrandissement de bâtiments;

contraventions, frais juridiques et tout frais afférents à des condamnations.

Modalité de versement

Le Ministère verse, à l'annonce du projet, une première tranche de la subvention pouvant représenter jusqu'à 50 % de la somme annoncée. Le solde est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus. Les subventions peuvent faire l'objet de plusieurs versements répartis selon les phases du projet déterminées dans le calendrier de versement.

Tout engagement financier du gouvernement n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Mesures de contrôle

Le bénéficiaire rédige lui-même un rapport final, qui doit être remis au plus tard trois mois après la fin du projet. Selon la nature et la durée du projet, des rapports d'étapes pourraient également lui être demandés annuellement.

Le rapport final est rédigé à l'aide du formulaire de reddition de comptes, auquel sont obligatoirement joints :

- le bilan des activités réalisées et des résultats atteints, au regard des indicateurs identifiés (Annexe II (PDF 104 Ko) (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/APSEPI/Annexe-II-indicateurs-mesure-apsepi.pdf>));
- un rapport financier détaillé du projet, incluant l'utilisation de la subvention, qui permet de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;
- une justification des écarts, le cas échéant;
- tout renseignement ou tout document requis par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.

¹ Selon l'Office québécois de la langue française : Démarche qui vise un usage avisé et modeste des technologies numériques dans l'objectif d'en réduire l'impact environnemental (<file:///C:/Users/BEAUJU/AppData/Local/Microsoft/Windows/INetCache/Content.Outlook/SRF2QX06/impact%20environnemental>). (<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26560094/sobriete-numerique> (<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26560094/sobriete-numerique>)).

Dernière mise à jour : 10 février 2026

L'information sur cette page vous a-t-elle été utile?



Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA

Oui

Non

[Signaler un problème](#)



ANNEXE II

INDICATEURS DE MESURE

Objectif	Indicateur
Assurer le renouvellement de l'offre d'exposition muséale au Québec	Nombre d'expositions muséales, permanentes et itinérantes, ouvertes au public annuellement.
	Pourcentage des expositions muséales ouvertes au public depuis plus de 5 ans
Accroître l'accessibilité des expositions muséales à un public varié	Nombre de municipalités ayant accueilli au moins une exposition muséale sur leur territoire, annuellement.
	Proportion des expositions muséales ouvertes au public et prévoyant des mesures pour s'adresser à un public varié : <ul style="list-style-type: none"> - jeunesse (de 15 à 29 ans) - aînées et aînés (60 ans et plus) - en situation de handicap (moteur, verbal, visuel, auditif ou intellectuel)
	Fréquentation annuelle des expositions muséales ouvertes au public, par région.
Assurer la qualité des expositions muséales	Proportion des expositions muséales ouvertes au public et disposant : <ul style="list-style-type: none"> – d'un programme éducatif – d'un catalogue
	Nombre cumulatif de collections et/ou d'œuvres mises en valeur dans des expositions muséales ouvertes au public, annuellement.
	Nombre et diversité de thèmes uniques abordés annuellement dans le cadre des expositions muséales ouvertes au public.

PROGRAMME : Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes

Afin de bénéficier de l'aide financière, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

<p>1. Conditions générales</p>	<p>a) Le BÉNÉFICIAIRE doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour les fins prévues à la norme du programme (apparaissant à l'Annexe A); 2) obtenir l'autorisation du MINISTRE pour apporter toute modification aux interventions prévues à la demande d'aide financière et informer le MINISTRE de toutes modifications à ses statuts, à ses règlements ou à sa structure administrative; 3) trouver d'autres sources directes ou indirectes de financement; 4) rembourser immédiatement le MINISTRE de toute somme non utilisée pour les fins prévues; 5) respecter les lois et règlements applicables et, à cet effet, déclare et garantit qu'il respecte les exigences prévues au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) qui lui sont applicables afin que la présente convention puisse être conclue avec le MINISTRE; 6) transmettre au MINISTRE, selon la périodicité inscrite dans la norme du programme, l'ensemble des informations requises afin d'assurer la reddition de comptes relative à l'aide financière octroyée; 7) transmettre au MINISTRE, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'aide financière octroyée ou à l'évaluation du Programme; 8) reconnaître la contribution du MINISTRE conformément aux règles de visibilité gouvernementale¹. <p>b) Les obligations et les droits prévus à la présente convention ne peuvent pas, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.</p> <p>c) La présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ni un engagement que le MINISTRE participera au financement des projets du BÉNÉFICIAIRE durant les années à venir.</p> <p>d) Le MINISTRE ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement de l'objet de l'aide financière advenant un dépassement des coûts prévus.</p>
<p>2. Responsabilités du BÉNÉFICIAIRE</p>	<p>a) Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs ou administratrices et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente, informer le MINISTRE, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention d'aide financière. Cette présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application des présentes conditions d'octroi de l'aide financière.</p> <p>b) Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés et employées, agents et agentes, représentantes et représentants ou sous-contractantes et sous-contractants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, y compris du dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de l'octroi de l'aide financière.</p> <p>c) Indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le MINISTRE contre toute réclamation, toute demande, toute poursuite, toute autre procédure et tout recours pris par toute personne en raison de tout dommage ainsi causé.</p>
<p>3. Vérification</p>	<p>a) Conserver tous les documents relatifs à l'aide financière octroyée pour une période de sept (7) ans.</p> <p>b) Permettre à toute représentante ou tout représentant désigné par le MINISTRE un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents aux fins de vérification de l'utilisation de l'aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après la réalisation de l'objet de l'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. La représentante ou le représentant du MINISTRE peut faire des copies ou tirer des extraits de tout document qu'elle ou il consulte à cette occasion.</p>
<p>4. Résiliation</p>	<p>a) Le MINISTRE se réserve le droit de résilier en tout temps la présente convention pour l'un des motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

¹ Les règles de visibilité gouvernementale se retrouvent à l'adresse suivante :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/culture-communications/signatures>.



	<p>2) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;</p> <p>3) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.</p>
	<p>b) Pour ce faire, le MINISTRE adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE dans lequel le motif est énoncé. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :</p> <p>1) au paragraphe 1) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de la réception de l'avis, et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;</p> <p>2) aux paragraphes 2) et 3) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.</p> <p>c) Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit au remboursement des frais, des débours et des sommes représentant la valeur réelle des actions réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.</p> <p>d) Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le MINISTRE du fait de la résiliation de la présente convention.</p> <p>e) Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause c) s'applique alors.</p> <p>f) Le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.</p> <p>g) Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.</p>
5. Modification	Toute modification au contenu de la présente convention ou de la portée de l'aide financière octroyée doit faire l'objet d'un avenant signé par le BÉNÉFICIAIRE et le MINISTRE. Cet avenant ne peut pas changer la nature de la présente convention et en fait partie intégrante.
6. Entrée en vigueur et durée	Malgré la date de signature du document, les présentes conditions entrent en vigueur à la date de la lettre d'annonce et expirent six (6) mois après la fin du projet. Demeure en vigueur, malgré la fin de l'application des présentes conditions et quelle qu'en soit la cause, toute clause qui, en raison de sa nature, devrait continuer de s'appliquer, y compris, notamment, la clause concernant la conservation des documents.

En apposant votre signature, vous acceptez les modalités de l'aide financière octroyée au BÉNÉFICIAIRE.

Le présent document constitue la convention d'aide financière conclue entre le BÉNÉFICIAIRE et le ministère de la Culture et des Communications.

Nom du BÉNÉFICIAIRE : Julie Perron

☒ Je suis la personne autorisée à signer pour le BÉNÉFICIAIRE et j'atteste que les conditions ci-haut mentionnées seront respectées.

Date : 3/12/25

Par :

Signature

Prénom et nom de la personne signataire autorisée

Titre



Québec, le 3 juillet 2026

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100 R
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière de 325 000 \$ vous sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de votre projet intitulé Lachine point par point.

Cette somme, puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois, vous est accordée en vertu du programme Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes 2025-2026 - APSEPI Volet 1, à la suite d'une évaluation qui a tenu compte des objectifs et des critères établis par le ministère de la Culture et des Communications.

Les conditions relatives à l'utilisation de cette aide financière figurent dans le document Conditions d'octroi de l'aide financière accompagnant votre demande. De plus, monsieur Jonathan Guénette, directeur de Montréal, communiquera sous peu avec votre équipe pour préciser les modalités de versement de la subvention.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Mathieu Lacombe

c. c. Monsieur Enrico Ciccone, député de Marquette

N/Réf. : 553013

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310

Montréal
1435, rue De Bleury, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 2H7
Téléphone : 514 873-2137

Dossier # : 1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1260293003 Subvention MCCQ Renouvellement Exposition permanente du Musee de Lachine.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faten TOUATI
 Préposée au soutien administratif

Tél : 514-639-2156

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-10

Sincheng PHOU
 Cheffe de division | Ressources financières et matérielles

Tél : 438-951-7422

Division : Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1260293003 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
 Agent de recherche
Tél : 438 505 3171

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-10

Mélanie BEAUDOIN
 Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Division de la Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif



Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:55

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026

Résolution: CA26 25 213

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950006

Cathy WONG

Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026



Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, via le passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$, taxes nettes, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-24 10:02

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite réaménager le secteur sud du parc Baldwin. Il s'agit d'un parc de quartier très fréquenté et d'un lieu de destination pour le loisir, la récréation et la tenue d'événements. L'arrondissement est soucieux de créer et d'offrir un nouveau pôle sportif de qualité afin de bonifier son offre de services en matière de plateaux sportifs et de répondre aux besoins des usagers dans le district de De Lorimier. La section du parc qui sera réaménagée est située à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est. Le périmètre d'intervention représente approximativement 6 000 m². L'objectif du projet est d'aménager un terrain de soccer en gazon naturel, une structure d'escalade et des équipements d'exercices et la remise en état du jardin communautaire Baldwin. Les sols du site sont contaminés et le terrain fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme visant à comptabiliser les montants liés à la réhabilitation environnementale de terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM251411 - 17 décembre 2025 : Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 \$, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud (1254950007);
CA25250234 - 2 septembre 2025 : Octroi d'un contrat à Expertise Sports Design LG Inc., d'un montant de 415 059,75 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet architecture de paysage et ingénierie en vue de la réalisation du réaménagement du parc Baldwin, conformément à l'Entente-cadre (Appel d'offres no. 25-20909) et autorisation

d'une dépense totale à cette fin de 456 565,73 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 41 505,98 \$, taxes incluses - Mandat no 25-20909-3-M01 (1254950005);

DA254950002 - 5 août 2025 : Octroi d'un contrat de 65 588,06 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet de réaménagement du parc Baldwin secteur sud, conformément à l'entente-cadre 1647446 (No. appel d'offres 23-20251) et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 75 426,27 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 838,21 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2254950002).

DESCRIPTION

L'arrondissement va octroyer un contrat à l'entreprise Limoges et Fils Inc., pour les travaux de réaménagement du parc Baldwin incluant ceux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain.

Le contrat à réaliser comprend principalement les activités suivantes :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon et d'asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (bacs de plantation, clôture à mailles de chaîne, lampadaires, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer;
- L'ajout de sentiers en pavés et en criblure de pierres;
- L'ajout de surfaces en béton, de revêtement synthétique et de paillis;
- L'ajout de mobilier urbain (bacs de plantation, bancs, buts de soccer, fontaine à boire, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'équipements d'exercices et d'une structure d'escalade;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

JUSTIFICATION

Les travaux pour la réhabilitation environnementale sont requis afin de permettre la réalisation du projet situé sur le lot 1 424 067 (futur terrain de soccer).

Voici le total des coûts pour le volet de la réhabilitation environnementale, incluant les contingences et les incidences : 798 450,78 \$, taxes incluses, correspondant à un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes.

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet de la réhabilitation environnementale ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés aux autres volets pour le projet d'aménagement ont été retirés du montant demandé puis qu'ils ne peuvent être considérés dans le cadre du financement provenant de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de contingences de 84 942,46 \$, hors taxes, qui représente, taxes nettes incluses, un montant de total de 89 178,97 \$, soit 15 % de la valeur du volet de la réhabilitation environnementale du contrat.

Un montant d'incidences de 43 221,00 \$ sans taxes a été ajouté pour couvrir les frais du ministère pour les dépenses reliées au volet de Traces-Québec et les redevances. Une contingence de 15 % a été ajoutée au montant des incidences donnant ainsi un montant de 6 483,15 \$ sans taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale	651 084,03 \$
Contingences (15 %)	97 662,60 \$
Total taxes incluses avant Frais du ministère	748 746,63 \$
Total net de ristournes avant Frais du ministère	683 705,47 \$
Incidences - Frais du ministère (sans taxes)	43 221,00 \$
Contingences incidences (15%) (sans taxes)	6 483,15 \$
Total taxes incluses (Volet réhab.+ contingences + incidences)	798 450,78 \$
Total incidences + contingences Frais du ministère (sans taxes)	49 704,15 \$
Total net de ristournes après Frais du ministère	733 409,62 \$

Le coût de la dépense pour le volet de la réhabilitation environnementale est de 798 450,78 \$, taxes incluses, soit un coût net de 733 409,62 \$, après déduction des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des situations de discrimination n'est appréhendé, compte tenu la nature du mandat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation du volet de la réhabilitation environnementale du contrat permettra d'effectuer les travaux au cours des années 2026 et 2027. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-19

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et études
techniques

Tél : 514 872-6651

Approuvé le : 2026-08-24

Dossier # : 1264950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise du programme du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 733 409,62 \$ taxes nettes, afin de financer les coûts liés à la réhabilitation environnementale pour le projet de réaménagement du secteur sud du parc Baldwin, situé sur le lot 1 424 067 dans le district de De Lorimier à l'intersection des rues Fullum et Rachel Est.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1264950006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
 Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
 Conseillère budgétaire

Jean-Marc Kouassi
 Conseiller en normes comptables et certification

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Francis REID
 Chef de section

Le : 2026-08-21

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:53

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026

Résolution: CA26 25 214

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41\$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370004

Cathy WONG

Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026



Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41 \$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41\$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires nécessaires à l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-08-26 09:44

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41 \$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées Alma et du Carmel. Ces allées piétonnes, situées dans l'axe de la rue Alma entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur, ainsi que dans l'axe de l'avenue du Carmel entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien, favoriseront le transport actif et contribueront à désenclaver le secteur. Des études antérieures ont été réalisées sur le site afin d'identifier la contamination présente :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Selon les rapports produits, les sites présentent une contamination importante, au-delà du critère «C» du Guide d'intervention ainsi que de la présence de couches de matières résiduelles.

Le terrain visé est contaminé et il fait partie des sites inclus au passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme comptable visant la comptabilisation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve du passif environnemental gérée par le Service des finances. Afin d'actualiser le montant réservé pour la réalisation des travaux de décontamination, une mise à jour des études de caractérisation

de phase I et de phase II s'avère nécessaire. La décontamination et la réhabilitation des sols permettront de procéder à l'aménagement des nouvelles allées piétonnes Alma et du Carmel.

À la suite d'une rencontre avec le Ministère (MECCFP) et le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal, nous devons obtenir des services supplémentaires de la part de la firme mandatée pour la mise à jour des caractérisations environnementales de phases I et II des Allées Alma et du Carmel afin de rendre conforme aux nouvelles exigences ministérielles la caractérisation environnementale de phases I et II. Des études attestées sont requises pour ce mandat.

Le contrat initial octroyé à la firme Groupe ABS inc. était d'un montant de 51 203,16 \$ taxes incluses, incluant une somme de 4 654,83 \$ taxes incluses prévue pour les contingences.

L'avenant pour les services supplémentaires s'élève à 19 352,50 \$ taxes incluses. Une somme de 1 935,25 \$ taxes incluses est prévue pour les contingences, portant ainsi le montant total de l'avenant à 21 287,75 \$ taxes incluses.

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle de 21 287,75 \$ taxes incluses afin de réaliser des analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 124553001 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

GDD 1267370001 : Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 \$ taxes nettes (51 203,16 \$, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Avenant 1 :

- Analyses chimiques supplémentaires ainsi que la construction de trois puits d'observation, conformément aux exigences formulées par le Ministère.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet des nouvelles allées Alma et du Carmel et la demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.

Les montants des services professionnels suivants sont admissibles. Un budget de contingences de 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

Description	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Avenant - Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par la firme Groupe ABS inc.	19 352,50 \$	17 671,41 \$
Contingences 10 %	1 935,25 \$	1 767,14 \$
Dépense totale demandée	21 287,75 \$	19 438,55 \$

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement et de la transition écologique sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

TEST CLIMAT

N/A

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de procéder à la mise à jour du budget de l'aide financière. Elle rendra également possible la planification du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour l'aménagement des allées, afin d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2028. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026: Mise à jour des études de caractérisation phase I et II
Automne-Hiver 2026: Conception des plans et devis du concept d'aménagement
Printemps 2027: Réalisation des plans d'exécution et documents d'appel d'offres
Été 2028: Début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Claire MERCKAERT, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-827-1071
Télécop. : 514-868-4076

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques
Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-26

Dossier # : 1267370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 19 438,55 \$ taxes nettes (17 671,41 \$, incluant les taxes et des contingences de 1 767,14 \$ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1267370004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
 Agente de gestion des ressources financières

Marie-Claude Joly
 Conseillère bdgétaire

Jean-Marc Kouassi
 Conseiller en normes comptables et certification

Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR

Francis REID
 Chef de section - Conseil et soutien financier

Le : 2026-08-26

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier



Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 \$, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 \$, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-10 12:53

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026

Résolution: CA26 10 264

Autoriser une dépense de 155 971,54 \$, taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalys Canada inc. et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 \$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Il est proposé par M. Youssef Hariri

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé un contrat au montant de 129 976,28 \$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalys Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26 \$ taxes incluses, pour un total de 155 971,54 \$ taxes incluses pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739;

QUE soit autorisé de demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 \$ (taxes nets);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1260474001

Christine BLACK

Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

IDENTIFICATION

Dossier # :1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 \$, taxes nettes, pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord, par l'entremise du passif environnemental des sols contaminés, pour un montant de 142 422,81 \$ (taxes nettes), afin de couvrir les coûts des services de caractérisation environnementale de phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord (friche Charleroi).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

514-328-4000

Tél :

Télécop. : -



Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28\$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26\$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54\$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81\$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé un contrat au montant de 129 976,28 \$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26 \$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54 \$ taxes incluses pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi), et approuver la convention de services professionnels correspondante. Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739;

QUE soit autorisé de demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81 \$ (taxes nets);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jérôme VAILLANCOURT **Le** 2026-09-04 13:48

Signataire :

Jérôme VAILLANCOURT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28\$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26\$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54\$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81\$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite procéder au changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec, situé sur la rue de Charleroi près de l'intersection Massé, pour y aménager un espace public servant de parc avec des aires d'agriculture urbaine et de restauration de milieu humide. Il s'agit d'un terrain appartenant à l'arrondissement qui représente une rare opportunité d'ajouter un nouveau parc pour répondre aux besoins des Nord-Montréalais et d'orienter le développement futur du secteur. Le terrain est identifié comme zone de tolérance par l'arrondissement et il accueille des campements de personnes en situation d'itinérance.

Le site a été utilisé par l'arrondissement pour divers besoins d'entreposage, dont l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées. Compte tenu de cette activité, tout changement d'usage du site est assujéti aux exigences de la section IV du chapitre IV (titre I) de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), notamment à l'article 31.53. En décembre 2025, le site a donc été déposé au Passif environnemental de la Ville centre, qui prend en charge les études de site et l'estimation des travaux de restauration en vue de présenter le changement d'usage et d'obtenir les autorisations nécessaires du MELCCFP. Pour ce faire, la Ville de Montréal devra soumettre une étude de caractérisation Phase II qui rencontre les exigences du Guide de caractérisation des terrains, soit le document de référence pour les études réalisées en application de cette section de la LQE, à l'exception d'un modèle conceptuel du site (MCS) et de la densité des sondages. D'autre part, l'étude prendra aussi en compte les préoccupations environnementales identifiées lors de la Phase I. Selon les

résultats obtenus, l'arrondissement pourra inscrire de nouvelles dépenses au Passif environnemental d'ici la fin de l'année, soit le 31 décembre 2026, afin d'avoir le financement pour terminer les études et faire la réhabilitation des sols à partir de 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10302 Autoriser la réhabilitation des sols de la friche Charleroi (lot 1 990 030), située à l'extrémité est de la rue Charleroi du côté de la voie ferrée, afin de changer son usage en parc et mandater l'administration d'élaborer des options d'aménagement du site. GDD 1258354004

CA26 10103 Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). GDD 1269161002

CG24 0130 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec Groupe ABS inc. (contrat no.1 : 3 715 768,66 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$, taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no. 3 : 3 001 905,27 \$, taxes incluses) - Dépenses totales de 10 392 673,49 \$, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités - Appel d'offres public no 23-20255 (4 soum.). GDD 1244530001.

DESCRIPTION

Les livrables faisant l'objet de ce mandat sont :

- Les rapports de caractérisation environnementale exploratoire des sols, des biogaz et de l'eau souterraine, en versions préliminaire et finale, en fonction des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés– du MELCCFP;
- L'estimation des volumes des sols et, le cas échéant, des matières résiduelles enfouies;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale, si de tels travaux s'avèrent requis.

Les services professionnels se résument comme suit :

- Mise en place d'un plan de sécurisation de la zone des travaux, incluant notamment un périmètre de sécurité autour de la zone, compte tenu de la présence de citoyens en situation d'itinérance sur le site;
- Creusage de 4 puits d'observation à 4,5 m de profondeur de façon à permettre la mesure des biogaz;
- Creusage de 4 tranchées d'exploration;
- Trois campagnes d'échantillonnage, espacées d'un intervalle d'environ un mois entre chaque campagne, seront réalisées dans les 4 puits d'observation et les 4 tranchées d'exploration mentionnés ci haut;

- Creusage de 24 tranchées d'exploration d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m;
- Creusage de 4 puits d'observation de 4,5 m de profondeur. Advenant que le roc doit être carotté lors des forages pour atteindre la profondeur de 4,5 m, l'ajustement des quantités sera effectué lors de la facturation;
- Réalisation de 28 sondages.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal-Nord s'est engagé dans son Plan directeur des parcs à renforcer et à optimiser son réseau en offrant aux citoyens des espaces rassembleurs de grande qualité, sécuritaires, inclusifs, accessibles et animés en toute saison.

Le changement d'usage du lot 1 990 031 du Cadastre du Québec pour amener la création d'un nouveau parc comprenant un espace nourricier et un milieu naturel améliorera les conditions de vie de ce milieu fortement minéralisé, limitera les effets des changements climatiques et contribuera à répondre aux défis de l'insécurité alimentaire propres aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le site est un secteur prioritaire pour plusieurs indices dont celui de la vulnérabilité aux chaleurs extrêmes, car il est situé dans un important îlot de chaleur. Il est identifié comme prioritaire pour le verdissement en raison des vulnérabilités sociales et environnementales.

Sa vulnérabilité aux inondations pluviales offre un potentiel important pour la restauration d'un milieu humide alimenté par les eaux de surface (pluviales) du secteur, avec un potentiel de drainage de plusieurs cuvettes situées sur la rue Lacordaire et le boulevard Industriel.

Le site possède également un potentiel pour la protection de la biodiversité et de la connectivité écologique étant donné sa proximité avec le corridor ferroviaire et le Parc-nature du Ruisseau-de-Montigny,

Par le principe d'enraciner la nature en ville, ce projet participe à faciliter la mise en place de projets d'agriculture urbaine, à augmenter la plantation d'espèces indigènes et mellifères, à assurer le maintien d'une canopée saine et durable et à favoriser la création de corridors de biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de caractérisation préliminaire Phase II s'inscrit dans le cadre du programme de réhabilitation des terrains contaminés et de protection de l'environnement de la Ville de Montréal. Le coût de ces travaux d'analyse au montant net de 142 422,81\$ est financé par le Passif environnemental de la Ville tout comme les frais de gestion des sols contaminés.

· Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal,

· L'arrondissement de Montréal-Nord, devra faire une reddition de comptes trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année,

· Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en changements climatiques.

TEST CLIMAT

1

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le lot 1 990 030 du Cadastre du Québec, aussi appelé Friche Charleroi, est le site de tolérance de campement pour personnes en situation d'itinérance (PSI) identifié par l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux la Phase II de la caractérisation environnementale est essentielle pour monter le dossier permettant d'obtenir l'autorisation de changement d'usage du site auprès du MELCCFP et poursuivre son aménagement en espace vert public et multi fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape du projet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi mandat:Conseil arrondissement 8 septembre 2026

Durée estimée du mandat pour services professionnels : août 2026 à novembre 2026

Travaux sur le terrain prévus: août à octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

Karine AVARD, 27 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie PERREAULT
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 236-362-2993 - -

Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-05

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-328-4000, poste
4038

Télécop. :

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	AtkinsRéalis Canada inc.
N° de la proposition du Consultant :	699318-25-CD-SN0475830-01-v03
Proposition à adresser à :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., Service de l'environnement et de la transition écologique, Ville de Montréal Julie Perreault, architecte paysagiste, Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

N° d'appel d'offres (si fourni) :	23-20255
N° d'entente :	1639739
No de projet de la Ville :	25E109
Titre du projet :	Caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine - Jardin Terre d'accueil, lot 1 990 031, Montréal-Nord, Qc

Personnel déjà approuvé et assigné au projet					
Mandat à réaliser	Responsable	Professionnel(le) senior	Chargé(e) de projet	Aide au chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☒ Caractérisation sommaire des sols	Stéphane Digonnet	Natacha Mercier-Aubin	Françoise Castegnier	Stéphanie Acar	Jean-François Lalancette, géo.
☐ Géotechnique					
☐ Hydrogéologie					
☐ Chaussée					
☐ Autre : Étude de Phase I					

Compréhension des travaux projetés
<p>D'après l'information fournie par la Ville de Montréal (la Ville), la présente proposition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un jardin communautaire, incluant la construction de deux bâtiments, lesquels seront localisés sur le lot 1 990 031 à Montréal-Nord, lequel couvre une superficie d'environ 17 645 m². Selon l'information transmise par la Ville de Montréal, aucun plan d'aménagement officiel du site à l'étude (Site) n'a encore été développé, mais les usages projetés sur le Site pourraient être comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usage nourricier (environ 1/3 de la superficie du Site), impliquant de l'agriculture urbaine (jardin) et des constructions légères (serre et un bâtiment d'appoint), avec des services souterrains, tels que l'aqueduc et l'électricité. La serre couvrira une superficie d'environ 245 m² alors que le bâtiment d'appoint aura une superficie d'environ 275 m²; ▪ Usage de milieu naturel (environ 1/3 environ de la superficie du Site), avec la conception/restauration d'un milieu humide en fond de lot;

Formulaire de proposition

- **Usage de parc** (environ 1/3 de la superficie du Site), avec des espaces de socialisation et des espaces de loisirs et des jeux d'enfants. Présentement, le Site ne comprend aucun bâtiment et est utilisé comme dépôt temporaire de matériaux par le service des Travaux publics de la Ville de Montréal.

Selon les informations disponibles, le Site a été utilisé dans le passé comme dépôt de neiges usées, une activité listée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. D'autres sources potentielles de contamination ont aussi été identifiées pour les sols et l'eau souterraine du Site, soit la présence de sols de remblai, d'une voie ferrée au sud et d'activités de mécanique automobile et/ou de vente de véhicule à l'ouest du Site. Enfin, les terrains à l'est du Site auraient été utilisés comme lieu d'élimination de neige usée et de matières résiduelles.

Advenant que les informations listées ci-haut s'avèrent inexactes et/ou que des changements soient apportés au projet, AtkinsRéalis devra en être informé afin d'établir si une révision de la présente proposition s'avère nécessaire.

Compréhension des besoins du client

En prévision des travaux précités, l'objectif principal du mandat est de déterminer, de façon exploratoire, la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine du Site.

Le mandat inclura :

- La caractérisation environnementale exploratoire des sols et de l'eau souterraine. La qualité des sols et de l'eau souterraine sera évaluée en fonction des critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP;
- L'estimation de volumes des sols et, le cas échéant, des matières résiduelles enfouies;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale, si de tels travaux s'avèrent requis.

Exclusions : la présente proposition n'inclut pas :

- La caractérisation des matériaux temporairement entreposés par les Travaux publics de la Ville de Montréal;
- La caractérisation des biogaz dans les puits d'observation qui seront installés, laquelle fait l'objet d'une proposition sous pli séparé.

Topographie du Site & géologie locale

La géologie locale anticipée, sur la base des données ministérielles disponibles (Toporama, SIGÉOM), est présentée ci-après pour le Site :

Site

- Topographie : terrain relativement plat, de niveau géodésique ± 30 m;
- Remblai : dans le cadre de l'étude antérieure de Jacques Whitford (Projet n° QCM 80131-2, juillet 2001, étude 03F046A), une couche de remblai de 1,35 m d'épaisseur a été identifiée dans le forage réalisé dans la partie sud-est du Site (forage BH01-3). Un remblai similaire a été rencontré sur une épaisseur variant entre 0,59 et 2,86 m sur le terrain adjacent à l'est;
- Terrain naturel : silt argileux ou argile silteuse reposant sur un till à une profondeur pouvant atteindre 6 m;
- Socle rocheux : calcaire. Dans le cadre de l'étude antérieure mentionnée ci-haut, le roc probable a été rencontré à 5,95 m de profondeur dans le forage BH01-3. Sur le terrain adjacent à l'est, le roc probable a toutefois été rencontré à des profondeurs variant entre 1,53 et 5,95 m.

Formulaire de proposition

Programme d'investigation proposé

Afin de formuler les conclusions et recommandations pertinentes quant à la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine du Site, AtkinsRéalis propose la réalisation des sondages listés au tableau présenté ci-après.

Comme convenu avec la Ville, le nombre de sondages proposés ne respectera pas les exigences minimales du *Guide de caractérisation des terrains* du MELCCFP de 2024 pour des sources de contamination diffuses, lesquelles seraient de trois sondages pour chaque parcelle du Site d'une superficie de 625 m² ou même plus, dans l'éventualité de sols hétérogènes. En accord avec la Ville et en raison de la nature exploratoire de la caractérisation, le ratio proposé est de 1 sondage pour 625 m². Sur la base de la superficie du lot, la réalisation de 28 sondages est donc prévue, notamment 24 tranchées d'exploration d'une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m, soit environ 1 m de profondeur dans le terrain naturel, ainsi que 4 forages de 4,5 m de profondeur qui seront aménagés en puits d'observation. Considérant que la profondeur du roc semble très variable dans le secteur du Site, il est possible que le roc soit rencontré avant 4,5 m de profondeur à l'endroit des puits d'observation projetés et qu'il doive être carotté pour permettre l'installation des puits d'observation. Il est à noter qu'aucune quantité de forage dans le roc au mètre linéaire n'a été prévue au budget. Advenant que le roc doive être carotté lors des forages pour atteindre la profondeur de 4,5 m, l'ajustement des quantités sera effectué lors de la facturation.

D'autre part, l'étude de Jacques Whitford réalisée en octobre 2001 (Projet n° QCM 80131-3, étude 03F046B) sur le terrain adjacent à l'est du Site, anciennement occupé par un lieu d'élimination de neige usée et un lieu d'enfouissement de matières résiduelles, a indiqué la présence d'une problématique de biogaz sur ce terrain. Il est donc possible qu'une problématique de migration de biogaz à partir de ce terrain soit présente sur le Site.

Les puits d'observation seront aménagés de façon hybride afin de permettre l'échantillonnage de l'eau souterraine et d'effectuer la mesure des biogaz.

De plus, afin de compléter la caractérisation des biogaz le long de la bordure est du Site, à la demande de la Ville de Montréal, des pointes à gaz rétractables seront installées dans les 4 tranchées d'exploration 25E109-23, 25E109-25, 25E109-26 et 25E109-27, prévues le long de la limite est du Site, afin d'y mesurer les mêmes composants qui seront mesurés dans les puits d'observation (CH₄, CO₂, CO, O₂ et H₂S) (voir proposition 699318-25-CD-SN0475830-02-v02).

L'application d'un plan de prévention de la santé et sécurité au travail (PSST) relatif à la présence potentielle de biogaz pendant la réalisation des tranchées et des forages le long de la limite est du Site, est prévue. Ce plan prévoit la prise de lectures de biogaz avec un détecteur portatif 4 gaz (CH₄, H₂S, CO et O₂) dans l'air ambiant de la zone des travaux et, dans les forages, de façon régulière dans la tarière ou le tubage lors des travaux. Un temps d'attente sera potentiellement requis pendant les travaux advenant que les teneurs en biogaz mesurées excèdent les seuils sécuritaires (hypothèse de 0,5 heure/tranchée et de 1 heure/forage). Des coûts supplémentaires ont été prévus pour effectuer ces vérifications et tenir compte du temps d'attente.

Aux fins d'estimation de la présente proposition, les mesures de protection pour les biogaz ont été prévues pour les sondages projetés le long de la limite est du Site uniquement. Advenant qu'une problématique de biogaz soit identifiée dans d'autres secteurs du Site au cours des travaux, vous en serez avisé afin de convenir de l'application des mesures de protection décrites ci-haut dans les autres sondages. Un ajustement des coûts pourrait être requis pour l'application de ces mesures.

Le PSST prévoira également la mise en place d'un plan de sécurisation de la zone des travaux, incluant notamment un périmètre de sécurité autour de la zone, compte tenu de la présence de citoyens en situation d'itinérance sur le Site. À la demande de la Ville de Montréal, la machinerie des sous-traitants (foreuse et pelle mécanique) sera démobilisée du Site à la fin de chaque journée de chantier et remobilisée le lendemain. Des coûts de démobilisation/remobilisation additionnels ont été prévus pour ces opérations.

Notons qu'à la lumière des résultats de cette caractérisation, une étude complémentaire pourrait être recommandée.

Formulaire de proposition

Type de sondage	Numérotation	Profondeur	Installation
Forage	25E109-001	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-002	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-003	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-004	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-005	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-006	2 à 3 m	-
Forage	25E109-007	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-008	2 à 3 m	
Tranchée d'exploration	25E109-009	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-010	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-011	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-012	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-013	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-014	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-015	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-016	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-017	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-018	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-019	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-020	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-021	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-022	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-023	2 à 3 m	-
Forage	25E109-024	4,5 m	PO
Tranchée d'exploration	25E109-025	2 à 3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-026	2-3 m	-
Tranchée d'exploration	25E109-027	2 à 3 m	-
Forage	25E109-028	4,5 m	PO

Programme de laboratoire proposé

En vertu des besoins du projet et selon les informations disponibles à ce jour, les travaux de laboratoire proposés par AtkinsRéalis sont listés ci-après.

Une hypothèse de 2,5 échantillons de sols soumis aux analyses chimiques par sondage a été adoptée, avec l'ajout de 10% de duplicata de terrain. Spécifiquement pour les COV, une hypothèse d'environ un (1) échantillon de sols par deux sondages a été adoptée, avec l'ajout de 10% de duplicata de terrain.

Formulaire de proposition

Analyses chimiques (sols)	Nombre
Hydrocarbures pétroliers - HP C ₁₀ -C ₅₀ (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Hydrocarbures aromatiques polycycliques – HAP (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Métaux – (15 éléments incluant Hg) (70 échantillons et 7 duplicata)	77
Composés organiques volatils – COV (HAM et HAM) (14 échantillons et 2 duplicata)	16
Conductivité électrique (9 échantillons et 1 duplicata)	10
pH (9 échantillons et 1 duplicata)	10
Analyses pour l'amiante	5
Calcium (Ca), Magnésium (Mg), Potassium (K) et Sodium (Na)	10
Analyses chimiques (matières résiduelles)	
Analyse chimique lixiviation RMD	5
Analyses chimiques (eau souterraine)	
Hydrocarbures pétroliers - HP C ₁₀ -C ₅₀ (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques – HAP (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Métaux – (Al, Sb, Ag, As, B, Ba, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Mo, Ni, Pb, Se, Na, U, Zn) (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Composés organiques volatils – COV (HAM et HAM) (4 échantillons et 1 duplicata)	5
Chlorures	5
Matières en suspension (MES)	5
pH	5
Ca, Mg, K et Na	5
<p>Le programme de chimie analytique retenu pour les échantillons de sols a été élaboré en fonction des exigences de bon nombre de lieux d'élimination de sols contaminés au Québec et en fonction des paramètres identifiés dans la Phase I d'AtkinsRéalis de 2025 (rapport n° 705790-4E-L01-01, 29 octobre 2025). De plus, d'autres paramètres d'analyses non mentionnés dans la Phase I (chlorures, conductivité électrique, pH, Ca, Mg, Na, K) ont été ajoutés en lien avec la présence d'un ancien dépôt à neige sur le Site et sur le terrain voisin à l'est.</p>	

Livrables

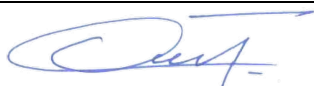
- Rapport de la caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine en version préliminaire, pour commentaires. Le rapport permettra d'orienter les études complémentaires qui seront requises, si le projet allait de l'avant. Les mesures de biogaz prises dans les pointes à gaz rétractables seront présentées dans un rapport séparé, avec les mesures de biogaz à venir dans les puits d'observation;
- Rapport de la caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine en version finale;
- La présente proposition exclut les honoraires requis pour la préparation des documents d'accompagnement d'un avis de contamination ou des tableaux de contrôle du rapport de caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine, advenant que de tels documents doivent être produits.

Formulaire de proposition**Échéancier et estimation budgétaire**

La ventilation détaillée est disponible en annexe.

**Montant total estimé des services
(avant taxes) (note 1)**

96 455,35 \$

	21	07	2026
Stéphane Digonnet, géo., M.Sc., responsable de contrat	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Nom du projet : Caractérisation environnementale sommaire des sols et de l'eau souterraine - Jardin Terre d'accueil, Lot 1 990 031 du cadastre du Québec, Rue Charlevoix, Montréal-Nord (Québec)
No du projet : 25E109
Entente-cadre : 23-20255
N/Réf.: 699318-25-CD-SN0475830-01-v03

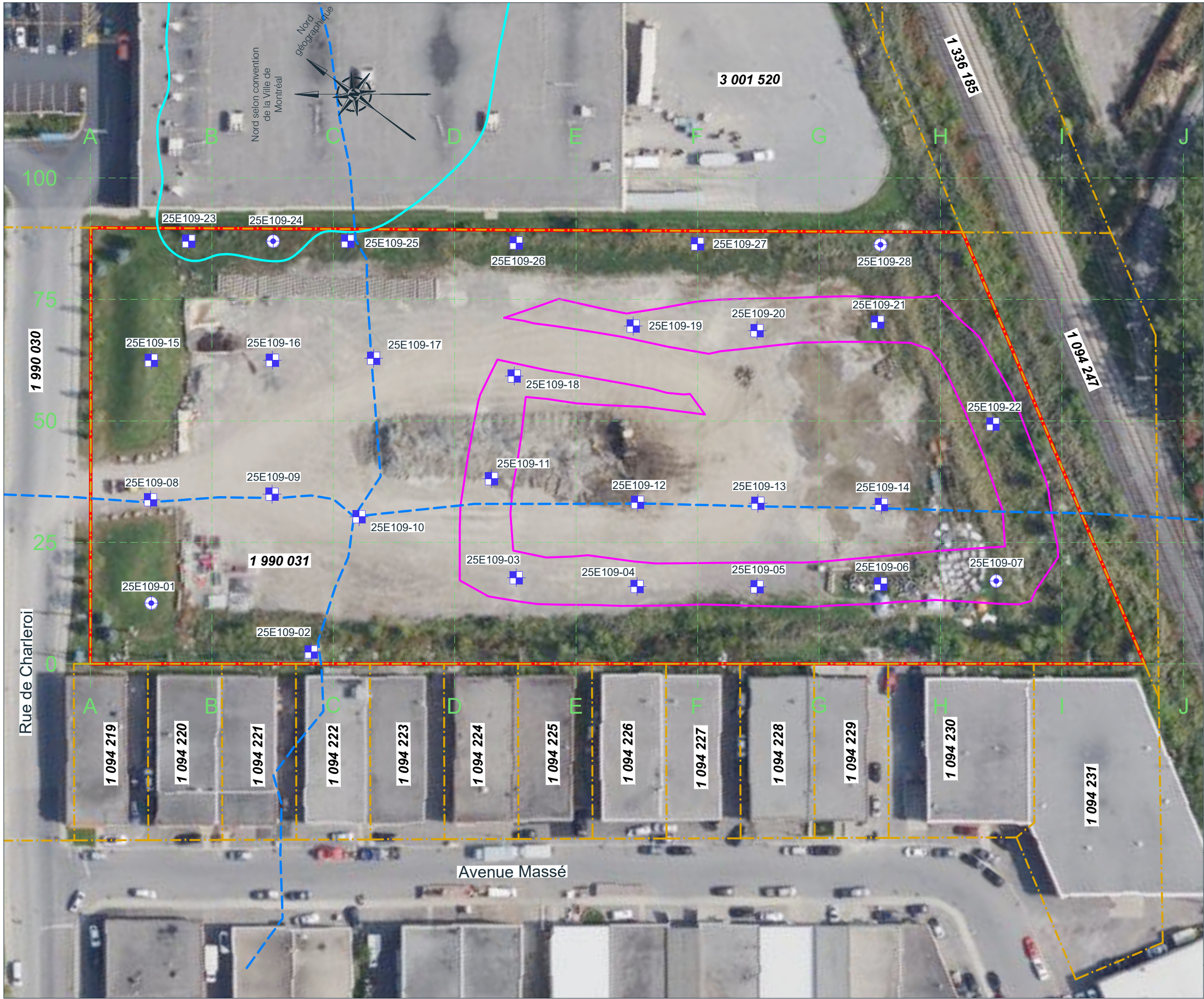
Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
PLANIFICATION, VISITE DE SITE, TRAVAUX DE CARACTÉRISATION, SUIVI, CHOIX D'ANALYSES, ANALYSES							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	15	heure	179,00 \$	2 685,00 \$
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	59	heure	142,00 \$	8 378,00 \$
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	14	heure	113,00 \$	1 582,00 \$
3	Contrat 3	5	Technicien (implantation des sondages et installation des PGR dans 4 tranchées)	13	heure	158,00 \$	2 054,00 \$
3	Contrat 3	6	Dessinateur	5	heure	95,00 \$	475,00 \$
3	Contrat 3	8	Arpentage 1 à 5 sondages	1	unité	1 141,00 \$	1 141,00 \$
3	Contrat 3	9	Arpentage sondage additionnel (23 sondages additionnels)	23	unité	79,00 \$	1 817,00 \$
3	Contrat 3	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	1	unité	521,00 \$	521,00 \$
			Mobilisation-démobilisation journalière de la foreuse (2 heures/jour, 2 jours)	2	Facture + 10 %	495,00 \$	990,00 \$
3	Contrat 3	12	Forage dans le sol (4 forages de 4,5 m)	18	m lin.	390,00 \$	7 020,00 \$
3	Contrat 3	13	Forage dans le roc	0	m lin.	458,00 \$	0,00 \$
3	Contrat 3	15	Tranchée de reconnaissance (<4 m de prof.) (24 tranchées)	24	unité	442,00 \$	10 608,00 \$
			Mobilisation-démobilisation journalière de la pelle mécanique (Case CX-245) (3 heures/jour, 4 jours)	4	Facture + 10 %	610,50 \$	2 442,00 \$
3	Contrat 3	16	Puits d'observation (4 puits d'observation de 4,5 m de prof.)	18	m lin.	295,00 \$	5 310,00 \$
3	Contrat 3	17	Echantillonnage de l'eau souterraine	4	unité	300,00 \$	1 200,00 \$
3	Contrat 3	18	Essai de perméabilité	0	essais	600,00 \$	0,00 \$
3	Contrat 3	19	Granulométrie par tamisage	0	unité	139,00 \$	0,00 \$
3	Contrat 3	20	Limites de consistance + teneur en eau	0	unité	118,00 \$	0,00 \$
3	Contrat 3	21	Résistance en compression	0	unité	117,00 \$	0,00 \$
3	Contrat 3	22	Analyse chimique - HP C ₁₀ -C ₅₀ , sols et eau	82	unité	57,00 \$	4 674,00 \$
3	Contrat 3	23	Analyse chimique - HAP, sols et eau	82	unité	88,00 \$	7 216,00 \$
3	Contrat 3	24	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux, sols et eau	82	unité	83,00 \$	6 806,00 \$
3	Contrat 3	25	Analyse chimique - COV (HAM et HAC), sols et eau (16 pour les sols et 5 pour l'eau souterraine)	21	unité	70,00 \$	1 470,00 \$
3	Contrat 3	26	Prélèvement pour l'analyse des COV, sols	62	unité	9,00 \$	558,00 \$
3	Contrat 3	27	Analyse chimique lixiviation RMD, matières résiduelles	5	unité	223,00 \$	1 115,00 \$
3	Contrat 3	28	Conductivité électrique, sols	10	Facture + 10 %	21,67 \$	216,70 \$
3	Contrat 3	29	Détection géoradar (implantation des sondages)	1	Facture + 10 %	1 100,00 \$	1 100,00 \$
3	Contrat 3	30	Foreuse en attente pour biogaz ¹ et enjeux de chantier divers ² (heures)	6,5	Facture + 10 %	330,00 \$	2 145,00 \$
3	Contrat 3	31	Pelle mécanique en attente pour biogaz ¹ et enjeux de chantier divers ² (heures)	9,5	Facture + 10 %	176,00 \$	1 672,00 \$
3	Contrat 3	32	pH, sols	10	Facture + 10 %	14,52 \$	145,20 \$
3	Contrat 3	33	Analyses amiante, avec supplément de gestion d'échantillons avec amiante	5	Facture + 10 %	155,22 \$	776,10 \$
3	Contrat 3	34	Chlorures, eau souterraine	5	Facture + 10 %	28,93 \$	144,65 \$
3	Contrat 3	35	MES, eau souterraine	5	Facture + 10 %	17,49 \$	87,45 \$
3	Contrat 3	36	pH, eau souterraine	5	Facture + 10 %	9,46 \$	47,30 \$
3	Contrat 3	37	Ca, Mg, K et Na, sols	10	Facture + 10 %	31,13 \$	311,30 \$
3	Contrat 3	38	Ca, Mg, K et Na, eau souterraine	5	Facture + 10 %	31,13 \$	155,65 \$
						Sous-total 1	74 863,35 \$
RAPPORT ÉTUDE PHASE II							
3	Contrat 3	1	Responsable du contrat-cadre	3	heure	216,00 \$	648,00 \$
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	15	heure	179,00 \$	2 685,00 \$
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	65	heure	142,00 \$	9 230,00 \$
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	25	heure	113,00 \$	2 825,00 \$
3	Contrat 3	6	Dessinateur (plan de localisation, plans des boîtes de résultats (sols, eau), plan des polygones et détermination des superficies)	24	heure	95,00 \$	2 280,00 \$
3	Contrat 3	7	Secrétaire	6	heure	95,00 \$	570,00 \$
						Sous-total 2	18 238,00 \$
ESTIMATION DES COÛTS DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, professionnel sr	6	heure	179,00 \$	1 074,00 \$
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	13	heure	142,00 \$	1 846,00 \$
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet	3	heure	113,00 \$	339,00 \$
3	Contrat 3	7	Secrétaire	1	heure	95,00 \$	95,00 \$
						Sous-total 3	3 354,00 \$

Montant total du projet (excluant les taxes) 96 455,35 \$

Note(s)

- 1 Temps d'attente potentiellement requis pendant les travaux advenant que les teneurs en biogaz mesurées dans l'air ambiant excèdent les seuils sécuritaires (hypothèse de 0,5 heure/tranchée et de 1 heure/forage)
- 2 Temps d'attente potentiellement requis pendant les travaux pour des enjeux de sécurisation, de cohabitation avec les occupants du site et, le cas échéant, de relocalisation des sondages (hypothèse de 1,5 heure/jour)

V:\Projets\705970_VdM_Jardin_Terre_d'accueil_Phase_II\DAO\4-Plan\705970-4E-L02.dwg



LÉGENDE

- 25E109-01-26 Puits d'observation proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 25E109-02-26 Sondage proposé (AtkinsRéalis, 2026)
- 1 990 031 Numéro et limite de lot
- Limite du site à l'étude
- Ancien site d'élimination
- Ancienne pile de matériaux
- Fossé remblayé

Références:
- Infolot; MERN; juillet 2025.
- Fond de plan tiré de la base Google Earth, image satellite, juillet 2025.
- Cogemat inc., dessin n° 01259-1, 20 août 2001.

Notes:
1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.
2- La rue Charleroi a été utilisée comme axe est-ouest de référence dans le cadre de ce projet.

CLIENT :		<div>Ville de Montréal</div> <div></div>			
PROJET :				Étude de caractérisation environnementale - Phase II préliminaire - Jardin Terre d'accueil	
ENDROIT :				Lot 1 990 031, Montréal (Québec)	
TITRE :				Croquis d'implantation des sondages	
ÉCHELLE :		<div><div>1:800</div><div></div></div>			
DATE :		RÉV.			
2026-07-21		699318_25-CD-SN05475830-01-V03			
		00			

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	AtkinsRéalis Canada inc.
N° de la proposition du Consultant :	699318-25-CD-SN0475830-02-v02
Proposition à adresser à :	Jonathan Salama-Siroishka, ing., Service de l'environnement et de la transition écologique, Ville de Montréal Julie Perreault, architecte paysagiste, Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord

N° d'appel d'offres (si fourni) :	23-20255
N° d'entente :	1639739
No de projet de la Ville :	25E109
Titre du projet :	Caractérisation préliminaire des biogaz - Jardin Terre d'accueil, lot 1 990 031, Montréal-Nord, Qc

Personnel déjà approuvé et assigné au projet					
Mandat à réaliser	Responsable	Professionnel(le) senior	Chargé(e) de projet	Aide au chargé(e) de projet	Technicien(ne)
☒ Caractérisation préliminaire des biogaz	Stéphane Dignonnet	Natacha Mercier-Aubin	Françoise Castegnier	Stéphanie Acar	Jean-François Lalancette, géo.
☐ Géotechnique					
☐ Hydrogéologie					
☐ Chaussée					
☐ Autre : Étude de Phase I					

Compréhension des travaux projetés et des besoins du client
<p>D'après l'information fournie par la Ville de Montréal (la Ville), la présente proposition s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un jardin communautaire, incluant la construction de deux bâtiments, lesquels seront localisés sur le lot 1 990 031 à Montréal-Nord. Le site à l'étude (Site) couvre une superficie totale d'environ 17 645 m².</p> <p>Cette proposition visant une caractérisation préliminaire des biogaz fait suite à une autre proposition transmise à la Ville (N/D 699318-25-CD-SN0475830-01) visant une caractérisation environnementale exploratoire des sols et de l'eau souterraine sur le Site.</p> <p>Selon l'information transmise par la Ville de Montréal, aucun plan d'aménagement officiel du Site n'a encore été développé pour le projet, mais les usages projetés sur le Site pourraient être comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usage nourricier (environ 1/3 de la superficie du Site), impliquant de l'agriculture urbaine (jardin) et des constructions légères (serre et un bâtiment d'appoint), avec des services souterrains, tels que l'aqueduc et l'électricité. La serre couvrira une superficie d'environ 245 m² alors que le bâtiment d'appoint aura une superficie d'environ 275 m²;

Formulaire de proposition

- **Usage de milieu naturel** (environ 1/3 environ de la superficie du Site), avec la conception/restauration d'un milieu humide en fond de lot;
- **Usage de parc** (environ 1/3 de la superficie du Site), avec des espaces de socialisation et des espaces de loisirs et des jeux d'enfants. Présentement, le Site ne comprend aucun bâtiment et est utilisé comme dépôt temporaire de matériaux par le service des Travaux publics de la Ville de Montréal.

Selon les informations disponibles, le Site a été utilisé dans le passé comme dépôt de neiges usées, une activité listée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. D'autres sources potentielles de contamination ont aussi été identifiées pour les sols et l'eau souterraine du Site, soit la présence de sols de remblai, d'une voie ferrée au sud et d'activités de mécanique automobile et/ou de vente de véhicule à l'ouest du Site. Enfin, les terrains à l'est du Site auraient été utilisés comme lieu d'élimination de neige usée et de matières résiduelles.

Advenant que les informations listées ci-haut s'avèrent inexactes et/ou que des changements soient apportés au projet, AtkinsRéalis devra en être informé afin d'établir si une révision de la présente proposition s'avère nécessaire.

En prévision des travaux précités, l'objectif du mandat est de vérifier la présence d'une problématique de biogaz sur le Site, et le cas échéant, d'en préciser les caractéristiques (localisation et teneurs). La présence de biogaz associée à des matières résiduelles constitue en effet un risque potentiel à la santé et la sécurité de la population, et il y a lieu de préciser l'impact de la migration potentielle de biogaz sur les propriétés voisines ou en provenance de celles-ci.

Historique du secteur à l'étude

Le Site serait vacant depuis au moins 1954. Des activités de remblayage ou de remaniement de sols y auraient toutefois eu lieu et un lieu d'élimination de neiges usées y aurait été exploité pendant une quinzaine d'années, au cours des années 1989 à 2005 environ.

Selon l'étude de Jacques Whitford de juillet 2001 (étude 03F046A, projet n° QCM 80131-2), la propriété adjacente à l'est du Site, sise aux 6130-6150, boulevard Henri-Bourassa, aurait été occupée par un lieu d'enfouissement pendant au moins une quarantaine d'années dans sa portion ouest et par un dépôt à neige au moins en 2001.

D'autre part, l'étude de Jacques Whitford d'octobre 2001 (étude 03F046B, projet n° QCM 80131-3) a identifié la présence dans les sols de concentrations en méthane significatives, et ce, à des profondeurs variant entre 0,9 et 3 m. L'installation d'un système de récupération et d'évacuation du méthane a été recommandée pour l'aménagement du bâtiment existant sur ce terrain.

Formulaire de proposition

Programme d'investigation proposé

Comme mentionné dans la proposition 699318-25-CD-SN0475830-01, les 4 puits d'observation 25E109-001, 25E109-007, 25E109-024 et 25E109-028, seront aménagés à 4,5 m de profondeur de façon à permettre la mesure des biogaz. Les crépines des puits seront installées afin d'intercepter les épaisseurs maximales de remblai, et ce, en zone non saturée. De plus, un bouchon de bentonite de 1 m d'épaisseur sera installé en surface afin d'éviter l'infiltration d'oxygène atmosphérique par la couche superficielle de sol.

Afin de compléter la caractérisation des biogaz le long de la bordure est du Site, à la demande de la Ville de Montréal, des mesures de biogaz seront effectuées dans les pointes à gaz rétractables de marque AMS GasVapor Probe Kit™ installées dans les 4 tranchées d'exploration identifiées 25E109-23, 25E109-25, 25E109-26 et 25E109-27 (voir proposition 699318-25-CD-SN0475830-01-v03).

La purge de l'air des puits d'observation sera réalisée à l'aide d'une pompe à air possédant un débit supérieur au débit de la pompe intégrée à l'analyseur portatif. Ce dernier utilisera une technologie permettant l'atteinte des limites de détection recommandées par le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté. Les paramètres mesurés avec l'analyseur portatif dans les puits d'observation et les pointes à gaz rétractables seront les suivants : méthane (CH₄), dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxygène (O₂) et sulfure d'hydrogène (H₂S).

Afin de respecter les exigences du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté (LEM RD) du MELCCFP, un total de trois campagnes d'échantillonnage, espacées d'un intervalle d'environ un mois entre chaque campagne, seront réalisées dans les 4 puits d'observation et les 4 tranchées d'exploration mentionnés ci-haut. Un total de 12 relevés dans l'ensemble des puits d'observation et de 12 relevés dans l'ensemble des tranchées d'exploration seront donc réalisés.

Livrables

- Rapport de la caractérisation des biogaz en version préliminaire, pour commentaires;
- Rapport de la caractérisation des biogaz, en version finale.

Le rapport contiendra :

- Les relevés de biogaz, présentés par puits d'observation ou tranchée d'exploration, pour les biogaz listés ci-haut;
- Une interprétation des teneurs mesurées;
- Des recommandations concernant la nécessité ou non de procéder à une caractérisation ou des campagnes d'échantillonnage complémentaires des biogaz, la mise en place d'un plan de santé et sécurité par l'entrepreneur pendant les travaux de construction et la mise en place de mesures de protection et de mitigation permanentes, liées à la formation de biogaz sur le Site.

Formulaire de proposition**Estimation budgétaire**

La ventilation détaillée du budget est disponible en annexe.

**Montant total estimé des services
(avant taxes) (note 1)**

16 592,08 \$

	21	07	2026
Stéphane Digonnet, géo., M.Sc., responsable de contrat	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

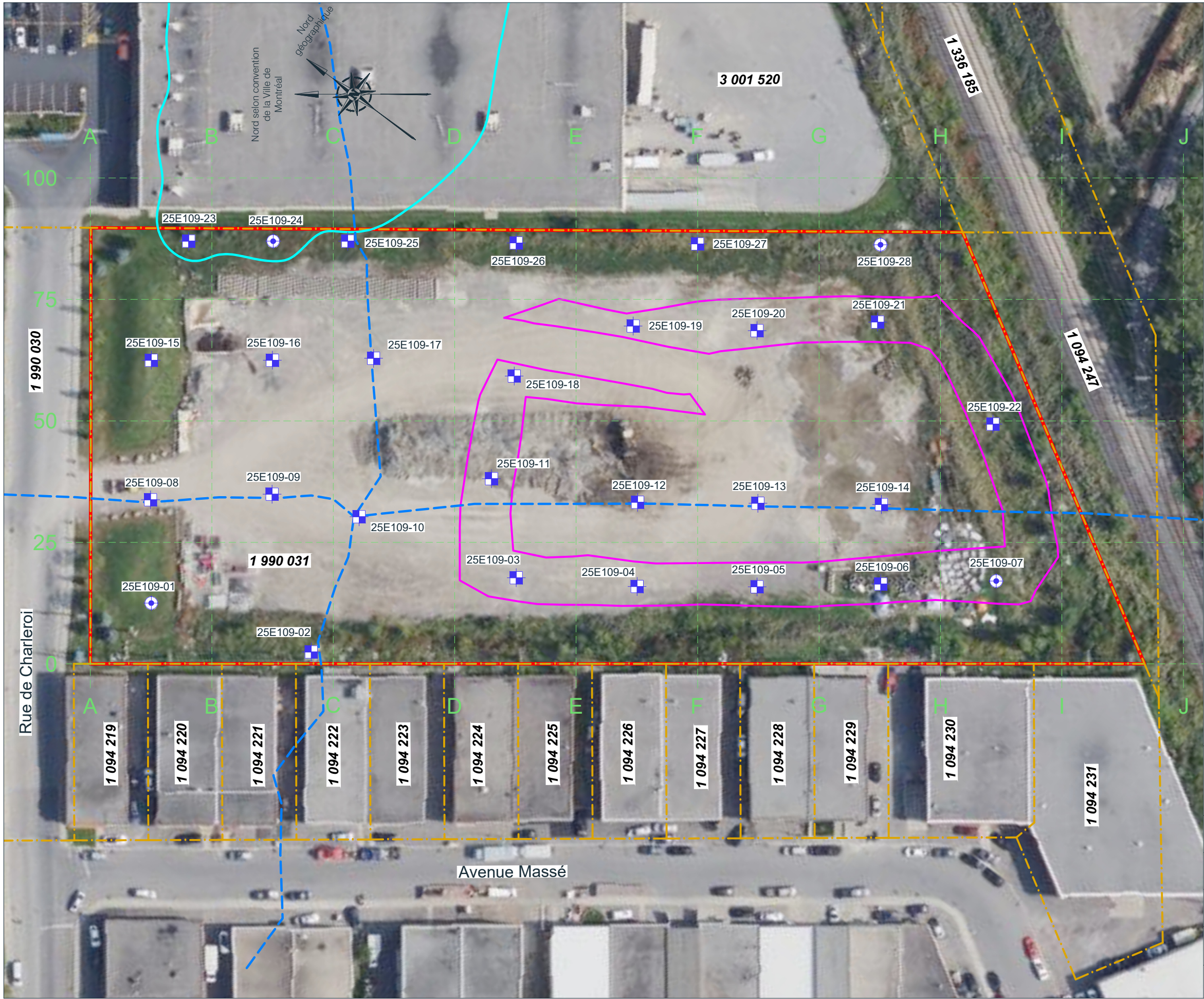
Bordereau de prix détaillé

Nom du projet : Caractérisation préliminaire des biogaz - Lot 1 990 031 du cadastre du Québec, Rue Charleroi, Montréal-Nord (Québec)
N° du projet VdeM : 25E109
Entente-cadre : 23-20255
N/Réf.: 699318-25-CD-SN0475830-02-v02

Numéro du lot	Description du lot	N° d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
PLANIFICATION, TRAVAUX DE CHANTIER ET SUIVI							
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, Professionnel sr	1	heure	179,00 \$	179,00 \$
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	5	heure	142,00 \$	710,00 \$
3	Contrat 3	4	Assistant au chargé de projet (organisation travaux, location équipements, répartition, instructions)	10	heure	113,00 \$	1 130,00 \$
3	Contrat 3	5	Technicien (1 jour/campagne; 3 campagnes de biogaz dans les 8 sondages (4 PO & 4 TE), à un intervalle de 1 mois entre chaque campagne, sur une période totale d'environ 3 mois)	30	heure	158,00 \$	4 740,00 \$
-	-	29	Analyseur portatif Landtec GEM 5000 Plus pour les relevés de biogaz (CH ₄ , H ₂ S, CO ₂ , CO, O ₂) (équivalent de l'AFG APE 19B) (par jour)	3	Facture +10%	203,50 \$	610,50 \$
-	-	30	Pompe à échantillonnage d'air à débit supérieur à celui de l'analyseur (AFG APE19D)	3	jour	81,80 \$	245,40 \$
-	-	31	Sonde à niveau d'eau électrique (AFG APE22A)	3	jour	36,30 \$	108,90 \$
		32	Détecteur de biogaz 4 gaz, portatif (pendant travaux de forages et puits d'exploration), pas de taux AFG (jour)	3	Facture + 10 %	88,00 \$	264,00 \$
		33	Pointe perdue (incluant parapluie, filtre et tubage de polyéthylène) (4 tranchées avec réserve de 2)	6	Facture + 10 %	191,73 \$	1 150,38 \$
		34	Équipement pour installation de pointes à gaz rétractables (trousse générale petits outils, AFG APE 9B)	1	jour	26,90 \$	26,90 \$
						Sous-total	9 165,08 \$
RAPPORT							
3	Contrat 3	1	Responsable du contrat-cadre	2	heure	216,00 \$	432,00 \$
3	Contrat 3	2	Ingénieur sr, Professionnel sr (directeur de projets et expert en biogaz)	15	heure	179,00 \$	2 685,00 \$
3	Contrat 3	3	Chargé de projet	25	heure	142,00 \$	3 550,00 \$
3	Contrat 3	6	Dessinateur	4	heure	95,00 \$	380,00 \$
3	Contrat 3	7	Secrétaire	4	heure	95,00 \$	380,00 \$
						Sous-total	7 427,00 \$

Montant total (hors taxes) du projet 16 592,08 \$

V:\Projets\705970_VdM_Jardin_Terre_d'accueil_Phase_II\DAO\4-Plan\705970-4E-L02.dwg



LÉGENDE

-  25E109-01-26 Puits d'observation proposé (AtkinsRéalis, 2026)
-  25E109-02-26 Sondage proposé (AtkinsRéalis, 2026)
-  1 990 031 Numéro et limite de lot
-  Limite du site à l'étude
-  Ancien site d'élimination
-  Ancienne pile de matériaux
-  Fossé remblayé

Références:
- Infolot; MERN; juillet 2025.
- Fond de plan tiré de la base Google Earth, image satellite, juillet 2025.
- Cogemat inc., dessin n° 01259-1, 20 août 2001.

Notes:
1- Ce plan doit être lu avec le rapport qui l'accompagne.
2- La rue Charleroi a été utilisée comme axe est-ouest de référence dans le cadre de ce projet.

CLIENT :

Ville de Montréal



PROJET : Étude de caractérisation environnementale -
Phase II préliminaire - Jardin Terre d'accueil

ENDROIT : Lot 1 990 031, Montréal (Québec)

TITRE : Croquis d'implantation des sondages

ÉCHELLE : 1:800 

DATE :
2026-07-21

DOSSIER-DPT-LIVRABLE-DESSIN :
699318_25-CD-SN0475830-02-v02

RÉV.
00

Dossier # : 1260474001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser un contrat au montant de 129 976,28\$ taxes incluses, auprès de la firme AtkinsRéalis Canada inc. ainsi que des contingences de 25 995,26\$ taxes incluses , pour un total de 155 971,54\$ taxes incluses et demander de majorer la dotation de l'arrondissement de Montréal-Nord , via le passif environnemental des sols contaminés pour un montant de 142 422,81\$ (taxes nets) pour les services de caractérisation environnementale Phase II des sols et des biogaz sur le lot 1 990 031 du Cadastre du Québec dans l'arrondissement de Montréal-Nord (Friche Charleroi). Appel d'offres publiques 23-20255. Entente-cadre 1639739.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1260474001 - Direction ENV (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
 Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Christian VÉZINA
 chef de division
Tél : - -

Le : 2026-09-02

Co -auteurs:
 Marie-Claude Joly
 Conseiller budgétaire

Jean-Marc Kouassi
 Conseiller norme comptable et certification

Division : Service des finances et de

l'évaluation foncière , Direction du conseil et
du soutien financier



Dossier # : 1269918005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);
2. d'attester que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
3. de s'engager à respecter l'ensemble des conditions et modalités du programme applicables à l'agglomération ou aux projets compris dans la programmation;
4. de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération de Montréal et les villes qui la composent assument tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière gouvernementale et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés ;
5. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
6. d'autoriser la transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-09-28 15:35

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1269918005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2020, l'agglomération de Montréal a adopté le Plan climat 2020-2030 afin de concrétiser ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de soutien à la transition écologique. Ce plan s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Montréal énoncés dans son Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et est directement lié au Plan pour une économie verte (PEV) 2030 du gouvernement du Québec, une initiative ambitieuse qui reconnaît le rôle essentiel des municipalités dans l'atteinte des objectifs climatiques à l'échelle du Québec.

Le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du PEV prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL).

Cette action se concrétise notamment par un programme d'aide financière visant à soutenir et à accompagner les organismes municipaux supralocaux dans l'élaboration de leurs plans climat (volet 1), ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets découlant de ces plans (volet 2). Un troisième volet concernant des projets d'adaptation devrait être déployé à l'automne 2026.

Dans le cadre du volet 1, l'agglomération de Montréal s'est vu accorder en 2024 une aide financière de 2 196 687 \$ afin de réaliser les travaux de mise à jour de son Plan climat.

Dans le cadre du volet 2, l'intention du gouvernant est de lancer chaque année un appel à projets, afin de soutenir la planification et la réalisation de projets admissibles. Selon les

modalités actuelles, les projets présentés doivent débiter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

Lors du premier appel à projets l'agglomération de Montréal s'est vu accorder, en 2024, 5 020 000 \$ pour la mise en œuvre de projets.

Conformément aux modalités du programme, la Ville de Montréal est l'organisme porteur auprès du gouvernement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0501 - 28 août 2025 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 5 020 000 \$ dans le cadre du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 020 000 \$ à la Direction générale de la Ville de Montréal

CG24 0529 - 19 septembre 2024 - Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

CG24 0141 - 21 mars 2024 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 2 196 687 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale et destinée à la mise à jour du Plan Climat 2020-2030, le tout selon les termes et les conditions stipulées au projet de convention d'aide financière / Autoriser le greffier de la Ville, ou son remplaçant, à signer le projet de convention de subvention à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 196 687 \$ au Bureau de la transition écologique et de la résilience

CG22 0337 - 19 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV)

CE22 0466 - 25 mars 2022 - Autoriser le directeur général de la Ville à signer la convention de subvention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal dans le cadre du Plan pour une économie verte, et encaisser la somme de 117 146 900 \$ destinée à mettre en œuvre le Plan Climat 2020-2030

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

DESCRIPTION

L'agglomération de Montréal souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL. Les projets déposés dans le cadre de ce troisième appel à programmation s'inscriront dans l'une des trois catégories suivantes :

- adaptation aux changements climatiques;
- atténuation des changements climatiques;
- soutien à la transition climatique.

Ces projets contribueront à accélérer la planification et la mise en œuvre d'actions prévues au Plan climat 2020-2030. Cette demande d'aide financière pourrait permettre d'obtenir une contribution gouvernementale pouvant atteindre 80 % des dépenses admissibles associées

aux projets retenus.

Advenant l'octroi d'une aide financière, les villes constituant l'agglomération de Montréal réaliseront les projets de planification et de mise en œuvre inscrits à la programmation approuvée. La coordination du programme ainsi que la reddition de comptes afférente à cette aide financière seront assurées par le Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal.

Les villes impliquées s'engagent, par les projets qu'elles soumettent respectivement, à fournir leur entière collaboration afin de respecter les obligations et les exigences découlant d'une éventuelle entente conclue entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec.

En date du 21 septembre, sous réserve d'ajustements, le dépôt porterait sur 55 projets totalisant un financement de 82,6 M\$ dans le cadre du programme ATCL, dont 35 dans les arrondissements, 6 dans les villes liées et 14 dans les services centraux

JUSTIFICATION

Les projets proposés au volet 2 du programme ATCL sont cohérents avec les cibles du Plan climat 2020-2030. Pour être réalisés, ces projets nécessitent toutefois des investissements importants. Il est essentiel de saisir toutes les occasions de financement qui contribueront à accélérer la transition climatique sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

L'approbation de ce dossier mènera au dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH. Le dépôt de ce dossier est susceptible de mener à l'obtention d'une aide financière qui permettrait d'accélérer la transition écologique à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention. Le dépôt de cette demande n'a aucun impact sur le cadre budgétaire. Advenant l'octroi d'un financement par le MAMH, un nouveau dossier décisionnel devra être rédigé afin de ratifier la signature de la convention de subvention. Les montants réels des dépenses admissibles auront alors été déterminés par le Ministère.

Sachant que le programme ATCL prévoit que le gouvernement du Québec couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets, si une aide financière est obtenue et qu'une convention de subvention est signée entre l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec, l'agglomération et les villes constituant l'agglomération de Montréal devront s'engager à assumer tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette aide financière, l'atteinte de certaines cibles du Plan climat 2020-2030 serait compromise. Cette aide financière vient répondre en partie aux besoins immenses de financement que rencontre l'agglomération dans la mise en oeuvre de son action climatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Des consultations ont été menées auprès des villes de l'agglomération pour soumettre la demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'obtention de la résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme ATCL, l'agglomération de Montréal déposera la demande auprès du MAMH. Si une aide financière est obtenue, les projets prévus seront réalisés suivant la signature d'une convention de subvention. Ce dossier autorise le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document requis ou utile à la mise en oeuvre de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Jean THERRIEN, Service du développement économique
Marie-Pierre ROUETTE, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chahrazed DHIAF
Agente de recherche

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-21

Daniel DA SILVA
Chef(fe) de division - transition écologique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et
de la transition écologique

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-21

GUIDE DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

APPEL DE
PROGRAMMATIONS 03
(automne 2026)

Version 3.1 (août 2026)

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE

DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT





Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation.

ISBN 978-2-555-04646-7 (PDF)

ISBN 978-2-555-02396-3 (1^{re} édition, PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

Table des matières

1	Description du programme	1
1.1	Raison d'être du programme	1
1.2	Définitions	1
2	À propos de ce guide	3
3	Objectifs	3
4	Durée.....	3
5	Clientèle admissible	4
6	Projets admissibles	4
6.1	Adaptation aux changements climatiques.....	4
6.1.1	Exigences spécifiques	5
6.2	Atténuation des changements climatiques.....	8
6.2.1	Exigences spécifiques	8
6.3	Soutien à la transition climatique locale	9
7	Planification des projets et élaboration d'une programmation..	9
7.1	Période de réalisation de la programmation	10
7.2	Projets de la programmation.....	10
7.3	Estimation des coûts et contingence	11
7.4	Projets mis en œuvre par une municipalité.....	11
8	Dépôt d'une demande	11
8.1	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales ..	12
8.2	Documents à transmettre	12
8.3	Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets ..	12
9	Approbation d'une programmation	13
10	Offre de l'aide financière	13
11	Mise à jour d'une programmation approuvée.....	13
12	Aide financière.....	14
12.1	Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL.....	14

12.2 Taux d'aide.....	14
12.3 Cumul de l'aide financière	15
12.4 Convention d'aide financière	15
12.5 Versement de l'aide financière	15
13 Dépenses admissibles	16
14 Dépenses non admissibles	17
15 Reddition de comptes.....	18
15.1 État d'avancement des projets	18
15.2 Reddition de comptes finale	18
15.2.1 Dépenses en régie.....	19
15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme	19
16 Autres dispositions	20
Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive)	21
Annexe B : Projets non admissibles.....	25
B1 - Liste des projets non admissibles (non exhaustive)	25
B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques	27
Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique	29
Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL)	30
Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme	51
Annexe F : Modèle de résolution.....	52

1 Description du programme

1.1 Raison d'être du programme

Le réchauffement des températures planétaires, entraîné par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) issus des activités humaines (ex. : transport, chauffage, industrie) et de leur concentration dans l'atmosphère depuis l'ère préindustrielle, est à l'origine des changements climatiques.

Le Québec, avec le Plan pour une économie verte 2030 (PEV), souhaite renforcer sa résilience face aux répercussions des changements climatiques. Ces derniers modifient l'intensité et la fréquence de certains phénomènes climatiques comme les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes, les inondations et les pluies abondantes. Ils intensifient des aléas comme l'érosion et la submersion côtières. Ces modifications engendrent des conséquences sur l'environnement bâti et naturel, sur l'économie ainsi que sur la santé et la sécurité des communautés. Au Québec, comme partout ailleurs, les communautés se voient de plus en plus exposées aux aléas climatiques et à leurs conséquences. Agir en prévention permettra de réduire les conséquences projetées et leurs coûts pour la population et l'économie québécoise.

À titre de gouvernements de proximité, les organismes municipaux peuvent contribuer directement à l'atténuation des changements climatiques au Québec et à la résilience des communautés à leurs conséquences. Afin de soutenir ces acteurs clés, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) assurent le déploiement des actions S2-010 et S2-020 inscrites dans le [Plan de mise en œuvre \(PMO\) 2026-2031](#) du PEV. Ces actions sont regroupées dans le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), qui se décline en deux volets d'aide financière destinés au milieu municipal :

- Volet 1 – Élaboration de plans climat (MELCCFP);
- Volet 2 – Planification et mise en œuvre des projets issus des plans climat (MAMH).

Le volet 2 se concrétise par un programme d'aide financière normé dont les modalités sont rapportées dans ce guide.

Par ailleurs, un troisième volet s'est ajouté en 2026 afin de soutenir la mise en œuvre de projets d'adaptation prioritaires liés aux aléas fluviaux et côtiers qui ne sont pas admissibles au volet 2.

1.2 Définitions

Les définitions suivantes sont celles utilisées aux fins de l'application du programme.

Adaptation (aux changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les répercussions négatives des changements climatiques et/ou à tirer profit des occasions qui en découlent.

Analyse de solutions : Processus structuré visant à identifier, évaluer et comparer différentes options permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et/ou à accroître la résilience face aux impacts des changements climatiques. Cette analyse consiste notamment à examiner la faisabilité technique, l'efficacité, les coûts et bénéfices socioéconomiques, les impacts et les cobénéfices environnementaux et sociaux associés.

Appréciation des risques climatiques : Dans le cadre d'une démarche d'adaptation, processus structuré et préalable au traitement du risque visant à identifier, à analyser et à évaluer les risques climatiques.

Appréciation des risques climatiques ciblée : Processus structuré visant à identifier, analyser et évaluer de manière plus approfondie certains risques climatiques. Ces risques spécifiques peuvent découler d'un ou plusieurs aléas climatiques et concerner plus particulièrement un territoire, une population, un secteur d'activité ou une infrastructure donnée.

Atténuation (des changements climatiques) : Ensemble des interventions visant à limiter les changements climatiques, principalement par la réduction des sources et des émissions de GES et par le renforcement de l'absorption des GES par les puits de carbone.

Démarche d'adaptation : Ensemble des étapes d'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, comprenant notamment une appréciation des risques climatiques.

Gaz à effet de serre (GES) : Constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre de rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages.

Infrastructures grises : Éléments de l'environnement bâti constitués exclusivement de matériaux d'ingénierie tels que le béton et l'acier.

Infrastructures végétalisées (vertes) : Éléments de l'environnement bâti intégrant des végétaux et des sols vivants, conçus pour fournir des services écologiques tels que la régulation thermique, la gestion des eaux et le soutien à la biodiversité.

Mesure d'efficacité énergétique : Mesure visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment, d'un équipement, d'un procédé ou d'un système, et ce, en produisant un même bien ou service tout en consommant moins d'énergie.

Mesure de gestion de la demande de puissance : Mesure d'automatisation des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique visant à réduire l'appel de puissance d'un bâtiment ou d'un procédé lors des événements de pointe d'Hydro-Québec.

Ministère : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministre : Ministre des Affaires municipales.

Plan climat : Document de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques sur un horizon de temps défini, priorisées à la suite d'une démarche d'adaptation, d'un inventaire des émissions de GES et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions. Énonce des objectifs d'adaptation et une cible de réduction d'émissions de GES, en fonction de la période visée.

Ouvrage de protection contre les inondations : Ouvrage qui a été construit ou modifié afin de limiter l'expansion naturelle des eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et de prévenir une inondation, tel que l'article 1 du [Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations](#) le définit.

Plan climat complet : Un plan climat est considéré comme complet lorsqu'il répond à ces trois conditions :

1. Couvre la totalité du territoire de l'organisme admissible;
2. Vise l'atténuation des changements climatiques;
3. Vise l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Plan climat partiel : Un plan climat est considéré comme partiel s'il ne couvre pas la totalité du territoire de l'organisme admissible, s'il vise seulement l'atténuation des changements climatiques

ou seulement l'adaptation aux changements climatiques. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.

Potentiel de réduction des émissions de GES : Hypothèse de calcul de la réduction des émissions de GES attendue par la mise en œuvre d'une mesure ou d'une action évaluée en fonction d'un scénario de référence.

Programmation : Liste détaillant les projets admissibles à réaliser afin de mettre en œuvre le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Transition climatique locale : Transformation d'une collectivité et de son économie pour qu'elle réduise sa contribution aux changements climatiques et devienne résiliente à leur égard.

2 À propos de ce guide

Ce guide présente la clientèle admissible, les projets admissibles, les critères d'admissibilité ainsi que les modalités de dépôt et d'aide financière relatifs au programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat (ATCL – volet 2). Le guide du programme est mis à jour et publié officiellement avant chaque appel de programmations. Le demandeur doit ainsi s'assurer d'utiliser le guide en vigueur au moment du dépôt de sa demande.

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions du cadre normatif entériné par le Conseil du trésor.

3 Objectifs

L'objectif général du programme est d'accélérer la transition climatique des communautés en soutenant la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Augmenter la résilience des communautés face aux changements climatiques en soutenant la mise en œuvre de projets d'adaptation par le milieu municipal;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la mise en œuvre de projets d'atténuation des changements climatiques par le milieu municipal;
- Accroître la connaissance en matière de lutte contre les changements climatiques et la mobilisation des acteurs;
- Accroître la prise en compte des changements climatiques dans la gouvernance municipale;
- Accroître les moyens du milieu municipal pour lui permettre de planifier et de mettre en œuvre des projets structurants de lutte contre les changements climatiques.

4 Durée

Le programme prendra fin le 31 mars 2029.

5 Clientèle admissible

Les organismes admissibles au programme sont les suivants :

- Les municipalités régionales de comté (MRC);
- Les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC¹;
- L'Administration régionale Baie-James;
- L'Administration régionale Kativik.

6 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux critères généraux présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 Critères généraux d'admissibilité des projets au programme

Critères
■ Les projets doivent être issus directement de mesures inscrites dans un plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP, le plan climat complet prévalant sur le ou les plans partiels. Une appréciation de risques réalisée par un organisme municipal dans le cadre du programme OASIS peut être reconnue à titre de plan partiel couvrant les aléas de la chaleur et des pluies abondantes.
■ Les projets doivent être réalisés sur le territoire couvert par le plan climat.
■ Les projets doivent être conformes aux lois et règlements ² .
■ Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois catégories présentées dans les sections 6.1, 6.2 et 6.3 ainsi que répondre aux exigences spécifiques applicables.
■ Les projets couverts par d'autres programmes du gouvernement du Québec liés à la lutte contre les changements climatiques ne sont pas admissibles (se référer à l'annexe B pour plus de précisions).

6.1 Adaptation aux changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, découlant d'une démarche d'adaptation incluse dans le plan climat approuvé par le MELCCFP.

Les projets visés doivent contribuer à renforcer la résilience des communautés, par exemple en protégeant les personnes, les biens ou les infrastructures contre les aléas climatiques. Ils peuvent

¹ Les villes de Gatineau, de Laval, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières; les agglomérations de La Tuque, de Longueuil, de Montréal, de Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

² Le demandeur est responsable de vérifier quels lois et règlements s'appliquent à son projet et il est tenu de s'y conformer. Le projet devra détenir toutes les autorisations nécessaires préalablement à la réalisation des travaux.

également viser à répondre aux enjeux économiques et sociaux découlant des répercussions négatives des changements climatiques.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les études (acquisition de connaissances et de données, études préliminaires et analyses de solutions);
- la conception et l'implantation de solutions d'adaptation.

Les sous-catégories de projets prises en considération dans le programme sont présentées dans l'encadré ci-après.

Sous-catégories de projets

- Dégel du pergélisol
- Érosion et submersion côtières
- Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents)
- Feux de forêt
- Inondations fluviales
- Inondations pluviales
- Précipitations abondantes ou fréquentes (liquide, solide et mixte)
- Redoux hivernaux (cycles de gel-dégel)
- Sécheresse et manque d'eau
- Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes
- Présence de pollen allergène
- Présence de vecteurs de la maladie de Lyme (tiques)

L'annexe A présente des exemples de projets d'adaptation admissibles en lien avec certaines de ces sous-catégories. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

6.1.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'adaptation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solutions diminue les risques climatiques et les conséquences indiqués dans le plan climat.
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.
- Le projet d'étude ou de conception et d'implantation de solution prend en compte le climat futur, pour toute sa durée de vie, et suit les méthodologies et balises en vigueur élaborées par le MELCCFP, notamment celles inscrites dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#) (étape 5 : Démarche d'adaptation).

De plus, l'admissibilité de certains types de projets est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 2.

Tableau 2. Exigences applicables à certaines sous-catégories et à certains types de projets d'adaptation

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	<p>Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, soit à l'intérieur des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ « chaudes » ou « très chaudes », d'après la couche « Îlots de chaleur urbains 2020-2022 » de la carte des îlots de chaleur urbains ou la carte Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités 2020-2022; <p>et</p> <p>« très forte vulnérabilité », « forte vulnérabilité » ou « vulnérabilité moyenne », d'après l'indice de vulnérabilité brute issu de la Cartographie de la vulnérabilité et de l'exposition aux vagues de chaleur accablante;</p> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ zones équivalentes identifiées dans une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec, réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS. <p>Le demandeur doit fournir la carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement.</p>
Précipitations abondantes ou fréquentes ou Inondations pluviales	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant les zones à risque concernées par le projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet et des zones à risque, ainsi que l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

Sous-catégorie de projet	Type de projet	Exigence applicable
<p>Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes et</p> <p>Précipitations abondantes ou fréquentes</p> <p>*Pour des projets découlant d'une appréciation des risques réalisée dans le cadre d'ATCL ou du programme OASIS.</p>	Conception et implantation d'infrastructures végétalisées	<p>Le projet doit être situé dans les secteurs prioritaires au verdissement, identifiés à risque « moyen », « élevé » ou « très élevé » dans le cadre d'une appréciation de risques reconnue par le gouvernement du Québec.</p> <p>Le demandeur doit fournir une carte présentant la localisation du projet à l'intérieur de secteurs prioritaires au verdissement.</p> <p>À l'étape de la conception, une évaluation doit être réalisée conformément aux Balises pour favoriser la résilience des infrastructures vertes.</p>
Inondations fluviales	Tous les types de projets sur le territoire d'un bureau de projets – Inondations	<p>Le demandeur doit avoir consulté le bureau de projets – Inondations, coordonné par la direction régionale concernée au MAMH, préalablement au dépôt de la demande.</p> <p>Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.</p>
	Analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	<p>Le demandeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet; ■ les autorisations gouvernementales requises (le cas échéant).
<p>Érosion et submersion côtières</p> <p>*Les ouvrages de protection tels que l'enrochement et la recharge de plage ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.</p>	Pour tous les types de projets	Le bureau de projets en érosion et submersion côtières (bp.erosion@mamh.gouv.qc.ca) doit avoir été consulté préalablement au dépôt de la demande. Le demandeur doit fournir la preuve écrite à cet effet.
	Projet d'analyse de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée qui servira d'intrant au projet.
	Conception et implantation de solutions	Le demandeur doit fournir l'appréciation des risques ciblée et l'analyse de solutions qui serviront d'intrants au projet.

6.2 Atténuation des changements climatiques

Cette catégorie comprend les projets permettant d'éviter ou de réduire les sources et les émissions de GES.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- l'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions;
- la conception et l'implantation de solutions d'atténuation.

Les projets d'atténuation admissibles s'inscrivent dans les sous-catégories de l'encadré ci-dessous. L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en atténuation des changements climatiques.

La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

Sous-catégories de projets
Décarbonation de bâtiments municipaux : <ul style="list-style-type: none">■ Conversion énergétique■ Efficacité énergétique■ Gestion de la puissance
Gestion des matières résiduelles
Économie circulaire
Décarbonation des transports : <ul style="list-style-type: none">■ Mobilité durable■ Électrification
Aménagement du territoire

6.2.1 Exigences spécifiques

En plus de respecter les critères généraux d'admissibilité (tableau 1), tous les projets d'atténuation doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le projet d'implantation de solution réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Le projet de conception et d'implantation d'une solution est appuyé par une analyse de solutions réalisée par une personne professionnelle compétente en la matière. Cette personne peut être une ressource interne ou externe de l'organisation.

De plus, l'admissibilité de certains types de projets d'atténuation est balisée en fonction des exigences présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. Exigences spécifiques applicables à certains projets d'atténuation

Projet visé	Exigence applicable
Évaluation de la réduction des GES ou du potentiel de réduction des GES.	Utiliser la méthodologie mise de l'avant dans le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre élaboré par le MELCCFP.

6.3 Soutien à la transition climatique locale

Les projets de soutien à la transition climatique locale visent à faciliter et à accélérer la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan climat.

Les types de projets généralement compris dans cette catégorie sont :

- les activités de planification de projets admissibles afin d'élaborer une programmation de projets;
- les activités de coordination de la programmation afin d'assurer sa mise en œuvre;
- les activités d'intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux;
- les activités de mobilisation, de formation et de sensibilisation des acteurs. L'annexe C présente des références de bonnes pratiques en matière de mobilisation des acteurs.

L'annexe A présente des exemples de projets admissibles en soutien à la transition climatique locale. La liste des projets non admissibles est présentée dans l'annexe B.

7 Planification des projets et élaboration d'une programmation

Avant de soumettre une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit procéder à la planification de ses projets admissibles ainsi qu'à l'élaboration de sa programmation. Les dépenses associées à ces étapes préalables sont admissibles au programme, pourvu qu'elles aient été engagées après l'approbation du plan climat par le MELCCFP et qu'elles soient intégrées à la programmation en tant que projet relevant de la catégorie « Soutien à la transition climatique ». La période de planification considérée doit être limitée à la programmation en cours.

Cette planification préalable est essentielle pour chaque projet, notamment afin de déterminer les montants requis pour leur mise en œuvre, leur niveau de priorité, leur échéancier de réalisation, ainsi que les retombées attendues en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques.

La programmation doit décrire clairement les projets que l'organisme prévoit réaliser à partir des mesures du plan climat. Ainsi, les projets intégrés à la programmation doivent être suffisamment avancés dans leur planification afin de permettre l'identification claire de ses composantes et des ressources nécessaires. Ils doivent également comporter des objectifs définis et mesurables.

L'annexe D fournit des précisions sur les informations à inclure pour chaque projet inscrit dans la programmation.

7.1 Période de réalisation de la programmation

Les projets présentés doivent débuter au plus tard trois ans suivant la date de signature de la lettre de promesse et se terminer au plus tard cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

7.2 Projets de la programmation

Les projets de la programmation doivent être présentés en fonction des indications suivantes.

- Un projet peut comprendre plusieurs composantes à condition qu'elles soient de même nature ou complémentaires, qu'elles poursuivent le même objectif et qu'elles utilisent les mêmes indicateurs de suivi. Par exemple, un projet visant l'implantation d'une solution peut comprendre les activités de conception préalables. L'ajout de composantes peut toutefois mener à des projets dont les coûts sont très élevés et qui pourraient ne pas être retenus en fonction des budgets disponibles. Il peut être judicieux de segmenter des projets qui concernent plusieurs sites ou composantes. Par exemple, un projet de verdissement comprenant plusieurs sites pourrait être présenté en plusieurs projets distincts.
- L'analyse de solutions, requise en amont d'un projet de conception et d'implantation de solutions, doit avoir été réalisée préalablement au dépôt de la programmation. Une programmation ne peut ainsi prévoir à la fois un projet d'analyse de solutions et le projet de conception et d'implantation qui s'y rapporte.
- L'acquisition de connaissances et de données, les études préliminaires et les analyses de solutions doivent être inscrites dans la catégorie de projets correspondante (Adaptation, Atténuation ou Soutien à la transition).
- Le projet de planification et l'élaboration de la programmation ne peuvent pas débuter avant la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP et doivent se terminer à la date du dépôt de la programmation de projets.
- Les activités de coordination de la mise en œuvre doivent être directement liées aux projets inscrits dans la programmation. Un seul projet de coordination doit être présenté par programmation et il doit être sous la responsabilité de l'organisme admissible.
- Le salaire ou l'embauche d'une ressource ne sont pas considérés comme des projets admissibles en soi. Ainsi, le salaire d'une ressource directement affectée à la mise en œuvre d'un projet particulier de la programmation, à la planification de projets admissibles ou à l'élaboration de la programmation peut être comptabilisé dans les coûts d'un projet ou de ces activités.
- Les différentes composantes admissibles d'un projet doivent être précisées dans la description du projet aux fins d'analyse, de vérification et de reddition de comptes.
- Les informations fournies doivent se limiter aux éléments liés au financement demandé. Toute composante concernant des interventions ou dépenses non admissibles ne doit être incluse que si elle est essentielle à la compréhension du projet et clairement identifiée comme exclue de la demande. À défaut, l'ensemble du projet pourrait être refusé. Les dépenses non admissibles sont précisées à la section 14, et l'annexe B propose une liste non exhaustive de projets non admissibles.
- L'annexe D fournit les détails des informations exigées pour chacun des projets présentés dans la programmation.

7.3 Estimation des coûts et contingence

Les coûts présentés doivent provenir d'estimations de professionnels, de consultants ou d'entrepreneurs qualifiés pour réaliser les travaux liés aux projets.

Les honoraires liés à la production d'un rapport de mission de procédures convenues par un auditeur indépendant doivent être prévus dans le budget de chaque projet.

Les contingences maximales suivantes, établies en fonction de la maturité d'un projet, peuvent s'ajouter aux coûts estimés avant les taxes :

- De 25 % lorsque l'estimation se fait au stade de conceptualisation;
- De 15 % lorsque l'estimation se fait au stade de conception préliminaire (préalable à un appel d'offres);
- De 10 % lorsque l'estimation se fait au stade de la conception détaillée (prêt pour l'appel d'offres);
- De 5 % lorsque l'estimation est réalisée après la réception, l'évaluation et la vérification des soumissions.

7.4 Projets mis en œuvre par une municipalité

L'organisme admissible peut inclure dans sa programmation des projets qui seront mis en œuvre par lui-même, ou par une ou plusieurs municipalités sur son territoire.

Dans ce dernier cas, l'organisme admissible doit inscrire la ou les municipalités comme partenaires du projet dans sa programmation et devrait conclure avec celles-ci une entente intermunicipale avant le début du ou des projets concernés. Pour des informations en lien avec cette démarche, l'organisme admissible peut consulter le [Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales](#) disponible sur la page Web du Ministère.

L'organisme admissible demeure responsable du dépôt de la demande et, en tant que bénéficiaire d'une aide financière et maître d'œuvre de la planification des projets, doit répondre auprès du Ministère de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide.

Le bénéficiaire doit donc s'assurer que les municipalités avec qui il conclut des ententes prennent connaissance des obligations applicables à la réalisation des projets et les respectent, notamment, et non limitativement, celles portant sur la reddition de comptes finale.

8 Dépôt d'une demande

Un organisme admissible, dont le plan climat a été approuvé par le MELCCFP, peut demander une aide financière dans le cadre du programme en présentant au Ministère une programmation de projets.

Le dépôt d'une demande d'aide financière se fait lors d'appels de programmations. La période de dépôt d'une demande est précisée sur la [page Web du programme](#).

8.1 Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme admissible doit accéder au service en ligne ATCL, accessible par le biais du [Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales](#) (PGAMR). Le service en ligne ATCL permet à l'organisme admissible de remplir sa programmation de projets, d'y joindre les documents requis et de la transmettre au MAMH. Le Ministère accepte uniquement les demandes qui sont transmises par l'entremise du service en ligne ATCL. Les demandes soumises par courriel ne seront pas considérées.

Tous les employés d'un organisme admissible inscrit au PGAMR et possédant un code d'utilisateur clicSÉCUR ont accès automatiquement au service en ligne ATCL.

Pour des informations supplémentaires concernant les accès à ce service, le demandeur peut consulter les pages [Information sur l'inscription](#) et [Assistance aux utilisateurs](#) du PGAMR.

8.2 Documents à transmettre

Pour qu'une demande soit conforme, l'organisme admissible doit transmettre les documents suivants, avant la fin de l'appel de programmations :

- La ou les lettres d'approbation du ou des plans climat, rédigées par le MELCCFP, en format PDF;
- La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil de l'organisme admissible, selon le modèle fourni (annexe E), et dans l'un des formats suivants : PDF, DOCX, XLSX;
- Une copie certifiée de la résolution du conseil de l'organisme admissible autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets, en format PDF, conforme au modèle (annexe F);
- Lorsque cela est applicable, les documents exigés pour certains types de projets, selon les tableaux 2 et 3 de la section 6.
- Lorsque l'organisme admissible souhaite utiliser les sommes résiduelles reçues dans le cadre du volet 1 d'ATCL, une preuve d'approbation de la reddition de comptes finale concernant les travaux liés à l'élaboration du plan climat, ainsi que du montant résiduel de l'aide financière reçue dans le cadre du volet 1 d'ATCL pouvant être transféré au volet 2. Dans le cas où cette reddition de comptes finale n'a pas encore été approuvée par le MELCCFP, ce document peut être transmis après la fin de l'appel de programmations.

Toute demande incomplète pourrait être jugée non recevable.

8.3 Instructions relatives au dépôt d'une programmation de projets

La programmation peut être remplie ou mise à jour seulement durant l'appel de programmations.

L'annexe D présente l'ensemble des champs de saisie du formulaire de dépôt d'une programmation de projets à partir du service en ligne ATCL. En cas de difficulté, le demandeur peut contacter l'équipe ATCL à l'adresse projetsclimat@mamh.gouv.qc.ca.

9 Approbation d'une programmation

La conformité d'une programmation déposée est évaluée à partir d'une liste de vérification comprenant notamment les éléments suivants :

- Les projets soumis sont réalisés sur le territoire visé par le plan climat approuvé par le MELCCFP;
- Les projets soumis sont issus de mesures du plan climat et s'inscrivent dans des catégories de projets admissibles;
- L'information est suffisamment détaillée pour juger de l'admissibilité et de la pertinence des projets et des coûts;
- Le demandeur a fourni les documents et les attestations demandés.

Les projets non admissibles au programme, ou jugés non conformes en fonction des éléments mentionnés précédemment sont soustraits des programmations.

En vue de respecter l'enveloppe budgétaire du programme, le Ministère peut limiter le nombre de projets d'une programmation.

La sélection des projets ne peut pas débuter avant la fin de la période d'appel de programmations.

Les projets sélectionnés constituent la programmation officielle approuvée. Celle-ci sera transmise à l'organisme admissible une fois le processus d'analyse et de sélection terminé.

10 Offre de l'aide financière

Sur la base de la programmation approuvée, la ou le ministre offre une aide financière au demandeur (ci-après nommé le bénéficiaire) par l'envoi d'une lettre de promesse.

Le demandeur ne peut pas octroyer de contrats avant les dates d'admissibilité des projets indiquées dans la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et ce, même sous la condition d'obtenir cette aide financière. De plus, les projets ne peuvent débuter avant ces dates.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le projet ne sera plus admissible au programme. Notons ici qu'une lettre d'approbation d'un règlement d'emprunt n'est pas une lettre de promesse d'aide financière. Ainsi, lorsque le conseil de l'organisme admissible, à la suite d'un appel d'offres, prend connaissance des soumissions reçues, il doit se garder de poser tout geste qui pourrait être interprété comme l'octroi d'un contrat avant la date d'admissibilité du projet indiquée dans la lettre de promesse.

Nonobstant ce qui précède, les activités de planification de projets et d'élaboration de la programmation dont les frais sont admissibles rétroactivement (voir la section 13) peuvent faire l'objet d'un octroi de contrat avant l'obtention de la lettre de promesse signée par la ou le ministre, et peuvent débuter dès l'approbation du plan climat.

11 Mise à jour d'une programmation approuvée

Le bénéficiaire peut apporter une modification aux projets ou à la portée des projets inclus à une programmation déjà approuvée. Pour ce faire, il doit en informer le Ministère dès que possible en précisant la justification de ce changement et les effets attendus. Le Ministère détermine alors

l'incidence des changements présentés sur l'admissibilité du projet et sur l'aide allouée à la programmation. Il est à noter que les coûts présentés à la suite d'une modification ne pourront être supérieurs au montant d'aide financière déjà offert par la ou le ministre.

12 Aide financière

12.1 Aide déjà octroyée dans le cadre d'ATCL

En février 2024, le gouvernement a offert de verser une aide financière à chacun des organismes admissibles afin d'accélérer la transition climatique locale.

Les bénéficiaires de cette aide se sont engagés à utiliser ces sommes pour élaborer, mettre à jour ou compléter un plan climat à l'échelle de leur territoire, conformément aux exigences du volet 1 d'ATCL présentées dans le [Guide d'élaboration d'un plan climat](#) et dans les [Modalités d'utilisation des sommes pour le soutien à l'élaboration d'un plan climat](#).

Au terme de l'élaboration ou de la mise à jour du plan climat, les sommes résiduelles doivent servir à la planification et à la mise en œuvre de projets issus de ce plan (ATCL – Volet 2), en conformité avec les modalités du présent guide, ou être remboursées. Les projets doivent notamment être inscrits à une programmation et déposés dans le cadre d'un appel du volet 2.

Afin de pouvoir bénéficier des sommes résiduelles, les travaux relatifs à l'élaboration du plan climat devront être considérés comme terminés, et le plan climat ainsi que la reddition de comptes relative au volet 1 d'ATCL devront avoir été approuvés par le MELCCFP. Les projets à réaliser devront faire partie d'une programmation de projets déposée lors d'un appel de programmations, être admissibles et avoir été sélectionnés par le Ministère.

Les sommes résiduelles utilisées pour la planification et la mise en œuvre de projets dans le cadre du volet 2 seront comptabilisées dans la contribution totale de l'aide venant du programme. Elles ne peuvent donc pas être cumulées à l'aide financière prévue ni être considérées comme une contribution du bénéficiaire.

12.2 Taux d'aide

L'aide financière pouvant être octroyée à un bénéficiaire représente 80 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Nonobstant ce qui précède, l'aide financière pouvant être octroyée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et à l'Administration régionale Kativik est de 90 % des dépenses admissibles de chacun des projets sélectionnés.

Une contribution du bénéficiaire, d'un minimum de 5 % des dépenses admissibles, est exigée. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du bénéficiaire ou de ses partenaires en lien avec la réalisation des projets présentés. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

De plus, un taux d'aide de 100 % s'applique au remboursement de la TVQ applicable aux dépenses admissibles et dont le montant n'est pas remboursable, au bénéficiaire par un tiers, en tout ou en partie.

12.3 Cumul de l'aide financière

Le cumul des subventions publiques accordées pour la réalisation d'un projet ne peut pas excéder 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul inclut les subventions provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales³ hors du territoire du bénéficiaire, qui ne sont pas directement bénéficiaires des projets.

L'aide financière ne peut être cumulée avec celles provenant d'un [autre programme du PMO du PEV](#)⁴ ou de tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré (c.-a.-d. si elles sont convenues aux conditions du marché).

12.4 Convention d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière promise, une convention d'aide financière entre la ou le ministre et le bénéficiaire doit être conclue. Cette convention fixe, entre autres, les obligations respectives des parties. Elle fait mention, minimalement, des projets admissibles, des dépenses maximales admissibles, des exigences applicables, des modalités pour modifier la programmation, de la date limite pour effectuer les travaux et de la reddition de comptes.

12.5 Versement de l'aide financière

Le Ministère verse le montant d'aide financière auquel le bénéficiaire a droit en deux versements, selon les modalités suivantes :

- Un versement initial se fait suivant la signature d'une convention d'aide, et selon la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse. Si plus d'une date est indiquée dans la lettre de promesse, le versement initial devra être réparti en plusieurs versements, chacun suivant les dates d'admissibilité indiquées et le montant annoncé. Les sommes versées ne peuvent excéder 80 % du montant annoncé dans la lettre de promesse.

³ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

⁴ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

- Le solde, d'un maximum de 20 % de l'aide financière totale, est versé à la suite de la réception et de l'approbation, par la ou le ministre, de la reddition de comptes finale du bénéficiaire.

13 Dépenses admissibles

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'approbation du plan climat par le MELCCFP :

- Frais liés à la planification de projets admissibles issus du plan climat :
 - Évaluer le degré de maturité d'un projet;
 - Déterminer les besoins pour rendre un projet à l'étape de réalisation :
 - Équipe de projet à créer;
 - Consultations et partenariats;
 - Autorisations à obtenir;
 - Études à réaliser;
 - Coûts à évaluer;
 - Financement à rechercher;
 - Obtenir l'estimation de coûts auprès des professionnels, consultants ou entrepreneurs;
 - Élaborer le montage financier;
 - Déterminer l'échéancier de réalisation;
- Frais liés à l'élaboration de la programmation :
 - Identifier les besoins en ressources (humaines, matérielles et financières) pour bâtir la programmation;
 - Consulter les parties prenantes et s'assurer qu'elles se concertent;
 - Déterminer les projets et leur admissibilité;
 - Prioriser des projets.

Les coûts suivants sont admissibles à partir de la date d'admissibilité des projets indiquée dans la lettre de promesse d'aide financière signée par la ou le ministre :

- Coûts nécessaires et directement liés à la mise en œuvre de projets admissibles, y compris les acquisitions, les études préalables et la réalisation des travaux, soit :
 - la rémunération du personnel associé à la réalisation des projets admissibles, y compris les avantages sociaux;
 - le coût des matériaux et les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie;
 - le coût des contrats de services professionnels ou techniques octroyés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier lié à la réalisation de projets admissibles;

- Travaux connexes à la décarbonation de bâtiments (ex. : renforcement de structures, travaux civils, décontamination), limités à 5 % des dépenses admissibles d'un projet de décarbonation. Les travaux électriques ne sont pas considérés comme des travaux connexes;
- Travaux de décontamination des sols nécessaires à l'aménagement d'infrastructures vertes, limités à 5 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à des aménagements complémentaires fixes, nécessaires à la finalité du projet, limités à 15 % des dépenses admissibles du projet;
- Frais relatifs à l'acquisition de terrains ou de servitudes, nécessaires à la réalisation d'un projet admissible, limités à 50 % de l'évaluation foncière, sans excéder 25 % des dépenses admissibles du projet;
- Dépenses associées à l'acquisition de données essentielles à la réalisation du projet (ex. : données d'émissions de GES, projections climatiques, données historiques);
- Dépenses associées aux activités de communication directement liées aux projets;
- Coûts d'acquisition de logiciels ou de développements informatiques nécessaires à la réalisation des projets;
- Honoraires professionnels d'un vérificateur externe chargé de réaliser un rapport d'audit;
- Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des projets, et suivant la [Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents](#);
- Coûts liés à l'obtention des autorisations gouvernementales.

14 Dépenses non admissibles

Sont notamment non admissibles les dépenses suivantes :

- Frais d'accompagnement fournis par une association municipale dans le cadre d'une entente soutenue par le Fonds d'électrification et de changements climatiques;
- Frais de location de terrains et de bâtiments, ainsi que les frais de construction ou d'acquisition de bâtiments;
- Frais relatifs à l'acquisition de matériel roulant, à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation;
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif);
- Coûts d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des projets, et tous les autres coûts récurrents, à l'exception des coûts d'entretien des infrastructures vertes pour une durée maximale de deux ans suivant la réalisation du projet;
- Frais de déplacement et autres dépenses engagés à l'extérieur du Québec;
- Frais d'achat d'alcool;
- Frais d'administration liés à la réalisation des projets (soutien administratif, comptabilité, paie, location de locaux, papeterie, services postaux, téléphonie, etc.);

- Coûts relatifs à toute indemnisation, à toute compensation ou à toute mesure de mitigation environnementale, par exemple des frais liés à la compensation d'émissions de GES;
- Dépenses courantes de l'organisme, non liées aux projets;
- Frais d'approvisionnement en énergie fossile ou renouvelable (ex. : granules, gaz naturel renouvelable);
- Frais pour une certification environnementale (ex. : LEED);
- Majoration du taux horaire des salaires des employés affectés à la réalisation des travaux et indemnités de départ;
- Frais d'intérêts et d'émission associés au financement permanent, frais d'intérêts des emprunts temporaires et frais des études d'opportunité de financement;
- Frais juridiques et autres honoraires professionnels liés à un litige;
- Dépenses relatives aux activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Travaux réalisés par une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Travaux réalisés par une entreprise qui figure sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxes sur les intrants, à un remboursement de taxes sur les intrants, à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ.

15 Reddition de comptes

15.1 État d'avancement des projets

À la demande du Ministère ou selon les modalités précisées dans la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre l'état d'avancement de sa programmation et, pour chacun des projets, les dépenses engagées et à venir.

15.2 Reddition de comptes finale

Le bénéficiaire devra soumettre au Ministère une reddition de comptes finale au plus tard six mois après la fin de tous ses projets visés par la convention d'aide financière. Dans sa reddition de comptes, et selon le gabarit qui sera mis à sa disposition, le bénéficiaire devra constituer la liste des projets admissibles réalisés pour lesquels des dépenses admissibles ont été engagées et payées et faire état de la mise en œuvre des actions issues de son plan climat.

Le bénéficiaire devra accompagner sa reddition de comptes des documents suivants :

- Résolution du conseil de l'organisme bénéficiaire entérinant et confirmant la réalisation des projets visés par la programmation;
- Rapport de mission de procédures convenues réalisé par un auditeur indépendant;
- Une attestation du directeur général de l'organisme bénéficiaire selon laquelle :

- les renseignements fournis dans la reddition de comptes sont exacts;
 - les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de l'organisme;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été effectivement engagées pour la réalisation de travaux admissibles;
 - les dépenses admissibles réclamées ont été payées;
 - les projets ont suivi les pratiques reconnues du domaine concerné;
 - les projets ont utilisé les méthodologies et les balises spécifiques, lorsqu'applicables (sections 6.1.1 et 6.2.1);
- Le cas échéant, une attestation équivalant à celle précitée de la part du directeur général de la ou des municipalités partenaires de la mise en œuvre d'un projet, en y faisant les adaptations nécessaires, lorsque ces municipalités ont octroyé des contrats, engagé des dépenses ou effectué une reddition de comptes pour la réalisation d'un ou des projets visés par l'aide financière.

Les sommes octroyées qui n'auront pas été dépensées ou ayant servi à assumer des dépenses non admissibles devront être remboursées selon les modalités prévues dans la convention d'aide financière. Tout dépassement de coût est à l'entière responsabilité du bénéficiaire signataire de la convention d'aide financière.

En plus des exigences mentionnées précédemment, certains projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet, avant l'approbation de la réclamation finale des dépenses, d'un examen ou d'une vérification de la part du Ministère.

15.2.1 Dépenses en régie

Pour les dépenses de salaires liées à des activités effectuées en régie, l'organisme admissible doit maintenir un registre de la liste des employés touchés. Cette liste doit indiquer, pour chacun des projets de sa programmation, le nom des employés, leur titre, la date du début et de fin de leur implication, le nombre d'heures travaillées, leur taux horaire régulier et le salaire versé.

15.3 Suivi des résultats et évaluation du programme

Des indicateurs relatifs aux projets financés doivent être mesurés par les bénéficiaires, afin que le gouvernement puisse suivre les résultats du programme et faire l'évaluation de sa performance. Les indicateurs devant être mesurés par les bénéficiaires devront être déterminés pour chacun des projets, à partir d'une liste de référence mise à leur disposition. Le [Guide des indicateurs du programme Accélérer la transition climatique locale](#), disponible sur la [page Web du programme](#), doit être consulté à cet effet. À la demande du Ministère, lors de chaque année couverte par la convention, le bénéficiaire est tenu de transmettre la progression de ces indicateurs.

Le programme fera l'objet d'un bilan et sera évalué à son terme afin de vérifier si ses objectifs ont été atteints. La convention d'aide financière contient les modalités de transmission par le bénéficiaire de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme.

Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission de ces données. De plus, la transmission de ces données est obligatoire pour que le bénéficiaire puisse être

admissible à une aide financière subséquente du Ministère en matière de changements climatiques.

16 Autres dispositions

Tout engagement financier dans le cadre du programme est conditionnel à la disponibilité des crédits qui lui sont affectés. La ou le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter ces crédits.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités du programme, la ou le ministre se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide financière, de réduire le montant de l'aide octroyée ou de résilier l'aide financière consentie. De plus, l'aide financière destinée à un organisme municipal peut être retenue ou réduite lorsque ce dernier est en défaut de se conformer à une directive qui lui est adressée ou de prendre les mesures qui lui sont demandées en vertu, notamment, de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1). Enfin, la ou le ministre se réserve le droit de refuser, de réduire ou de résilier l'aide financière en cas de non-respect de la finalité ou des objectifs du programme ou pour un motif d'intérêt public. Dans tous les cas, et lorsqu'applicable, la ou le ministre peut réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre publics sur son site Web les projets prévus à sa programmation ainsi que ceux qui ont été réalisés;
- conserver les originaux des documents relatifs à chaque projet inclus dans sa programmation et les fournir, sur demande des représentants de la ou du ministre, pendant la réalisation du projet et cinq ans suivant sa fin : appels d'offres, pièces justificatives et registres afférents à toutes les activités ou travaux, y compris ceux en régie, ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme;
- respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises, s'il y a lieu;
- éviter toute situation de conflit d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de la réalisation de sa programmation. Advenant une telle situation, il doit immédiatement en informer la ou le ministre, remédier à ce conflit ou résilier, de concert avec elle, les engagements qui lient les parties;
- respecter les règles de communications prévues dans le [guide sur les communications publiques à l'intention des bénéficiaires d'une aide financière découlant du PEV](#).

Annexe A : Exemples de projets (liste non exhaustive)

Les exemples présentés pourraient être admissibles, sous réserve de rencontrer tous les critères et exigences du programme.

[Adaptation aux changements climatiques](#) [Atténuation des changements climatiques](#) [Soutien à la transition climatique locale](#)

Adaptation aux changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Appréciation de risques plus ciblée que celle réalisée dans le plan climat pour un secteur ou un aléa particulier. ■ Évaluation coût-avantage des différentes solutions d'adaptation possibles pour réduire un risque. ■ Développement d'un outil pour évaluer un risque et en suivre l'évolution à l'échelle municipale.
Vagues de chaleur et augmentation de température*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de fraîcheur urbaine et plan de verdissement urbain. ■ Identification du potentiel de déminéralisation et de verdissement. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (arbres en milieu urbain, microforêts, toits et murs végétalisés sur des bâtiments municipaux, etc.). ■ Projets de déminéralisation, ruelles vertes.
Inondations fluviales*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification d'un projet de relocalisation sectorielle. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Solutions fondées sur la nature (création d'une plaine de débordement, restauration d'un milieu hydrique ou humide, reconnexion d'un bras mort, etc.)
Précipitations abondantes et inondations pluviales*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques. ■ Cartographie des cuvettes. ■ Aménagement d'infrastructures végétalisées (saillies de trottoir végétalisées, fosses d'arbres drainantes, pavés alvéolés, jardins de pluie, systèmes de biorétention, etc.). ■ Planification de reconfiguration des rues visant à acheminer les eaux de ruissellement vers des aménagements résilients.
Érosion et submersion côtières*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intervention douce (ex. : végétalisation). ■ Plan de gestion du milieu dunaire ou côtier. ■ Planification et structuration de la relocalisation préventive. ■ Stratégies d'adaptation des bâtiments municipaux. ■ Instrumentation et modélisation de la submersion côtière.
Feux de forêt	■ Projet de la catégorie Soutien à la transition climatique locale (sensibilisation, mobilisation, etc.).
Dégel du pergélisol	■ Stratégie d'intervention visant la résilience des bâtiments municipaux et de leurs fondations.

Présence de pollen allergène	■ Création et application de balises pour les plantations.
------------------------------	--

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 2).

Atténuation des changements climatiques	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories*	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.). ■ Accompagnement dans la réduction efficiente de l'empreinte carbone par le Parcours de décarbonation de l'Union des municipalités du Québec. ■ Audits énergétiques d'un ou de plusieurs bâtiments municipaux.
Décarbonation de bâtiments municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projets de conversion énergétique, d'efficacité énergétique ou de gestion de la puissance qui ne sont pas admissibles à un autre programme du gouvernement du Québec lié aux changements climatiques (voir l'annexe B2). ■ Études de pré faisabilité de projets de valorisation des rejets thermiques.
Gestion des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction des émissions de GES dans les sites d'enfouissement. ■ Projet municipal de gestion des matières résiduelles (matières organiques, résidus de construction, de rénovation ou de démolition) dans les industries, commerces et institutions, avec un objectif de réduction des émissions de GES.
Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Feuille de route en économie circulaire. ■ Projet municipal de remise en circulation de certaines matières, avec objectif de réduction des émissions de GES. ■ Mise en place d'un service de réparation et revalorisation des déchets provenant des écocentres ou des ICI.
Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude d'opportunité préalable à l'implantation d'une piste cyclable. ■ Étude de faisabilité d'aménagements cyclables ou piétonniers visant à améliorer l'accessibilité. ■ Stationnement ou casiers sécurisés pour vélos dans les pôles de mobilité. ■ Les projets suivants, s'ils ne sont pas admissibles aux programmes liés aux changements climatiques (voir l'annexe B2) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet d'autopartage par la mutualisation de véhicules entre la municipalité et les citoyens ○ Plateforme technologique de soutien à la mobilité partagée ou d'autopartage. ○ Mise en place d'un service de partage de vélos-cargos pour les citoyens ou les employés municipaux. ○ Projet de transformation ou de mutualisation d'un stationnement existant (hors voirie) en stationnement incitatif pour encourager le transport intermodal. ○ Projet de planification des transports visant la réduction des émissions de GES.
Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Projet visant à diriger la croissance urbaine au bon endroit pour minimiser les émissions de GES (ex. : analyser des scénarios de développement urbain versus leurs émissions de GES). ■ Conception et planification de la densification et consolidation urbaine.

* Des exigences spécifiques peuvent s'appliquer (voir le tableau 3).

Soutien à la transition climatique locale	
Sous-catégories	Exemples de projets
Pour l'ensemble des sous-catégories	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude et analyse (problématique, solutions, collecte de données, etc.)
Coordination de la programmation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Planification et élaboration de la programmation de projets admissibles. ■ Coordination de la mise en œuvre de la programmation de projets par l'organisme bénéficiaire.
Mobilisation, formation et sensibilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concertation, sensibilisation et mobilisation destinées aux employés municipaux, aux citoyens ou aux entreprises ou organisations présentes sur le territoire de la municipalité. ■ Développement d'outils de sensibilisation ou de mobilisation liés à des projets issus du plan climat. ■ Création d'une campagne de sensibilisation et de prévention concernant les feux de forêt. ■ Étude sur les habitudes, la mobilisation, la motivation des citoyens et des organisations du territoire en lien avec l'action climatique. ■ Plateforme électronique permettant d'inciter l'adoption de gestes favorables à la transition climatique (mutualisation, vente en ligne, covoiturage, etc.). ■ Formation spécifique des employés municipaux pour la mise en œuvre des actions du plan climat (ex. : entretien des infrastructures vertes).
Gouvernance et intégration des changements climatiques dans les politiques, stratégies, réglementations ou plans municipaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place et implantation d'instruments économiques ou réglementaires pour inciter l'adoption de certains comportements ou pour financer la lutte contre les changements climatiques. ■ Développement d'outils financiers et fiscaux écoconditionnels relatifs aux changements climatiques. ■ Modification réglementaire pour tenir compte de la transition climatique. ■ Intégration de la transition climatique dans la planification municipale, qui ne répond pas à une exigence législative. ■ Test climat pour assurer la compatibilité des projets municipaux avec les objectifs climatiques. ■ Budget carbone. ■ Développement de critères climatoconditionnels pour appels d'offres et programmes. ■ Réglementation pour améliorer l'efficacité énergétique et la résilience des bâtiments. ■ Mise en place d'une stratégie municipale de réduction à la source et de contrôle des pollens allergènes.

Annexe B : Projets non admissibles

B1 - Exemples de projets non admissibles (liste non exhaustive)

Projets non admissibles

- Mesures d'adaptation aux changements climatiques dont les effets ne permettent pas de réduire directement ni efficacement un risque climatique prioritaire identifié dans le plan climat (ex. : piscine, jeux d'eau, toile d'ombrage).
- Mesures d'atténuation des changements climatiques qui ne contribuent ni directement ni indirectement aux priorités d'intervention identifiées dans le plan climat.
- Projet de soutien à la transition se limitant à la diffusion d'information (ex. : campagnes publicitaires génériques, matériel informatif sans suivi, etc.).
- Projet lié à la conservation de la biodiversité, ou encore à la création ou à la restauration de milieux naturels.
- Projet lié ou visant à répondre à des enjeux de pollution.
- Projet ou programme de recherche fondamentale et appliquée, incluant l'élaboration de méthodologies fondamentales.
- Développement d'outils à portée générale, sans application particulière au territoire de l'organisme municipal (ex. : guide de bonnes pratiques en adaptation aux changements climatiques ne tenant pas compte des particularités locales ou régionales).
- Projet de réseau de suivi déjà mis en place par le gouvernement du Québec (ex. : température, hydrométries, qualité de l'air, biodiversité, submersion et érosion côtières, pergélisol).
- Cartographie d'aléas encadrés par les ministères et organismes du gouvernement du Québec (ex. : cartographie des zones inondables, d'îlots de chaleur), à l'exception des situations qui peuvent faire l'objet d'ententes de délégation ou d'accords avec le gouvernement.
- Élaboration ou mise à jour de plans climat, à l'exception des appréciations de risques ciblées.
- Élaboration ou mise à jour de plans de sécurité civile ou de gestion des sinistres.
- Planification de mesures d'urgence, intervention en cas de sinistre ou rétablissement après sinistre.
- Contrôle de la végétation autour de bâtiments, de secteurs ou d'infrastructures vulnérables aux feux de forêt.
- Projet de réduction de la vulnérabilité d'un bâtiment par rapport aux feux de forêt (ex. : remplacement ou recouvrement de composantes par des matériaux non combustibles).
- Aménagements de tranchées protectrices contre les feux de forêt.
- Projet relatif aux glissements de terrain.
- Projet relatif à l'érosion fluviale.
- Projet lié à l'approvisionnement en eau potable ou à la gestion des eaux usées.
- Projet lié aux infrastructures souterraines de gestion des eaux pluviales (ex. : conduites, réservoirs et collecteurs d'égouts) et infrastructures végétalisées de gestion des eaux pluviales qui n'ont pas pour fonction d'infiltrer ou de retenir des eaux pluviales dans le sol (ex. : fossés de drainage et bandes filtrantes).

- Aménagement ou réfection d'ouvrages de protection contre les inondations (ex. : digue) ou contre l'érosion et la submersion côtières (ex. : mur de protection, enrochement, recharge de plage, caisson/gabion, brise-lames, seuil submergé, épi maritime, digue et aboiteau).
- Construction ou réfection d'infrastructures grises (ex. : passerelles cyclo-piétonnes, bassin de rétention, etc.).
- Construction d'immeubles ou de quartiers, incluant les études et analyses.
- Projet visant à soutenir le développement de secteurs non bâtis ou favorisant l'étalement urbain.
- Projet de maintien des actifs (ex. : mise aux normes, rénovation), incluant les actifs naturels.
- Projet visant le secteur agricole (ex. : sécurité alimentaire, agriculture urbaine, marchés de proximité, formation liée au secteur agricole, etc.).
- Projet relatif à la création ou au renforcement des puits de carbone.
- Projet financé par un [autre programme du PMO du PEV](#)⁵ ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.
- Projet entraînant des répercussions négatives considérables sur l'environnement, l'économie ou la société.
- Projet de nature obligatoire ou compensatoire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un décret.
- Subventions directes aux particuliers et aux entreprises (y compris les organismes à but non lucratif).
- Projet portant sur des activités liées à l'entretien, à l'exploitation ou au fonctionnement des infrastructures et équipements municipaux (ex. : inspection et évaluation de l'état des ponceaux, acquisition d'outils pour l'entretien des véhicules municipaux).
- Projet visant l'acquisition de matériel roulant (voitures, camions et trottinettes, notamment), à l'exception des vélos destinés à des projets de libre-service ou de mutualisation.
- Acquisition et installation de bornes de recharge
- Projet de voirie et d'asphaltage, à l'exception des projets de mobilité active admissibles.
- Projets de développement et de services liés au transport collectif.
- Projet de conversion énergétique qui ne prévoit pas de moyens de gérer la demande d'électricité en période de pointe.
- Captage, brûlage ou réutilisation du biogaz.
- Biométhanisation des matières organiques.
- Projet dont l'objectif premier est la réduction des déchets, mais n'ayant pas de lien direct avec la réduction des émissions de GES.
- Valorisation des rejets thermiques, à l'exception des études de pré faisabilité.
- Production d'énergie aux fins de distribution et de revente.
- Création de fonds.

⁵ Les organismes admissibles sont invités à contacter le MAMH pour validation, au besoin.

B2 - Projets admissibles à d'autres programmes liés aux changements climatiques

Les projets qui seraient admissibles à d'autres programmes du gouvernement du Québec liés aux changements climatiques, dont les programmes identifiés ci-dessous, ne sont pas admissibles au volet 2 du programme ATCL. Les organismes doivent vérifier si leurs projets pourraient être couverts par ces programmes, en consultant la documentation disponible ou en contactant les ministères et organismes qui en sont responsables. La page Agir localement pour lutter contre les changements climatiques sur Quebec.ca peut être consultée pour de plus amples informations sur les programmes destinés aux organismes municipaux pour lutter contre les changements climatiques. La Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec peuvent accompagner les organismes dans la recherche et l'optimisation du financement de leurs projets. Des informations sur l'accompagnement offert sont disponibles sur la [page Web du programme ATCL](#).

Sous-catégorie	Programmes*	Exemples de projets généralement couverts
Conversion énergétique Efficacité énergétique Gestion de la puissance	ÉcoPerformance (MELCCFP) Solutions efficaces (Hydro-Québec)	Analyse énergétique d'un bâtiment, analyse de solutions et de faisabilité. Remise au point des systèmes mécaniques dans les bâtiments (RCx). Implantation de solutions, acquisition et installation de systèmes et d'équipements (thermopompe, récupérateur de chaleur, chauffe-eau, éclairage, etc.). Automatisation et contrôle des dispositifs de gestion de la demande de puissance électrique.
Mobilité durable	TAPU – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (MTMD) Véloce III – Infrastructures de transport actif (MTMD) PAFFSR – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (MTMD) PADTC – Programme d'aide au développement du transport collectif (MTMD)	Projet de piste cyclable, de rue piétonne, de piste multimodale (nouvelle ou amélioration). Projet de sécurisation (piste cyclable, aménagement piéton). Plan de gestion des transports visant les employés uniquement. Mise en place d'un service de vélos en libre-service (traditionnels ou à assistance électrique).

		Stationnement à vélos destiné aux usagers d'une station de transport collectif.
Électrification des transports	Écorecharge (MELCCFP) 4 500 bornes – Circuit électrique d'Hydro Québec	Analyse des besoins et des solutions de recharge. Analyse des infrastructures électriques existantes. Achat et installation de bornes de recharge pour véhicule électrique, incluant l'installation de l'infrastructure électrique et l'acquisition d'un système de gestion de l'énergie pour la recharge des véhicules électriques.

* D'autres programmes pourraient s'ajouter.

Annexe C : Bonnes pratiques en matière de projets de mobilisation pour l'action climatique

La mobilisation dans l'action climatique permet de renforcer les capacités de la société à créer des conditions favorables aux changements. L'engagement des acteurs – municipalités, citoyens, entreprises, organismes, etc. – est une condition essentielle pour réussir la transition climatique locale. Afin d'atteindre les objectifs voulus, un projet de sensibilisation ou de mobilisation devrait être réfléchi et planifié en tenant compte des meilleures pratiques et de principes clés, tels que :

- Bien connaître son public cible et adapter le projet de mobilisation à ses besoins et à ses réalités.
- Aller au-delà de la diffusion d'information en incluant des activités de préparation et d'accompagnement dans l'action.
- Faire appel à des organisations ayant une expertise ou de l'expérience en matière de mobilisation et de communication sur des enjeux d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation à ceux-ci.

Pour de plus amples informations sur les meilleures pratiques à adopter, les organismes municipaux sont invités à consulter les références suivantes :

- [Webinaire thématique du MELCCFP sur la mobilisation pour l'action climatique au niveau municipal.](#)
- Fiche informative Communiquer l'action climatique efficacement | Union des municipalités du Québec.
- Guide de communication environnementale : Parler d'environnement sans se mettre les pieds dans les plats | Futur simple.
- Outils pour engager le dialogue | Centre d'écologie urbaine.
- Personne-ressource du MELCCFP à l'adresse mobilisation@environnement.gouv.qc.ca.

Annexe D : Information requise par projet (service en ligne ATCL)

Numéro de projet

Le Service en ligne attribue automatiquement le numéro du projet à partir des informations suivantes :

- le code géographique de l'organisme. Pour les MRC, il est composé de trois chiffres. Pour les municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC, il est composé de cinq chiffres;
- le numéro de l'appel de programmation : 001;
- un numéro séquentiel de trois chiffres (ex. : 001, 002, 003).

Exemple de format : 123-001-001 ou 12345-01-001

Répondant

Champ	Instructions
Identification du répondant	Entrez le nom, la fonction et les coordonnées du répondant. Le MAMH communiquera avec le répondant pour toute question ou tout suivi administratif en lien avec la programmation de votre organisme : <ul style="list-style-type: none">• Nom, fonction, coordonnées

Plan climat

Champ	Instructions
Date d'approbation du plan climat	Entrez la date à laquelle le plan a été approuvé par le MELCCFP. Cette date est inscrite en haut à gauche de la lettre d'approbation du plan climat transmise par le MELCCFP.
Lettre(s) d'approbation du plan climat	Joindre toutes les lettres d'approbation si plus d'un plan partiel a été approuvé.

Listes des projets

Champ	Instructions
Catégorie du projet	<p>Sélectionnez une catégorie de projet :</p> <p>A. Adaptation aux changements climatiques</p> <p>B. Atténuation des changements climatiques</p> <p>C. Soutien à la transition climatique</p> <p>Référez-vous à la section 6 du Guide pour des précisions sur les catégories.</p>

A. Adaptation aux changements climatiques

Présentation du projet	
Champ	Instructions
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – aléa principal	<p>Sélectionnez un aléa principal parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégel du pergélisol • Érosion et submersion côtières • Événements météorologiques extrêmes (tempêtes, tornades, orages, vents violents) • Feux de forêt • Inondations pluviales • Précipitations abondantes ou fréquentes • Présence de pollens allergènes • Présence de vecteurs de la maladie de Lyme • Redoux hivernaux • Sécheresse et manque d'eau • Vagues de chaleur et hausse des températures moyennes

Sous-catégorie du projet – aléas secondaires	S'il y a lieu, un ou des aléas secondaires peuvent être sélectionnés parmi ceux de la liste ci-dessus.
Type de projet	<p>Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une analyse de solutions récente, réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. Indiquez si le projet est appuyé par une analyse de solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui
Oui – Étude interne ou externe Précision	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Précisez les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur • Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.
Non – Aucune étude à l'appui Justification	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ».</p> <p>Si aucune étude ne vient appuyer votre projet de conception et implantation de solution, veuillez expliquer la démarche ayant mené à l'identification de la solution et fournir une justification. Une justification satisfaisante doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.</p>

Priorité Niveau de priorité du projet	Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé. <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés. Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.

Description	
Champ	Instructions
Description du projet Description de la problématique	La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité. Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.
Objectif du projet	Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet. Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.

Composante et interventions admissibles	<p>Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. <p>Note importante : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.</p>
Étapes de réalisation du projet	<p>Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.</p>
Retombées anticipées	<p>Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation.</p> <p>Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.</p>

Localisation	<p>Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité).</p> <p>Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif).</p> <p>Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures.</p> <p>À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.</p>
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	Instructions
Lien avec le plan climat	<p>Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat.</p> <p>Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure, le projet et l'appréciation des risques réalisée dans le cadre du plan climat. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.</p>
Niveau de risque identifié au plan	<p>Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné.</p> <p>Le niveau de risque doit correspondre à l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	Instructions
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes \$	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes \$	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes \$	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	<p>S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant (connu ou estimé) \$ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier <p>S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.</p>
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	Instructions
Information complémentaire	<p>Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse.</p> <p>S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.</p>

Terminer	
Champ	Instructions
Terminer	<p>Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions diminue les risques et les conséquences indiqués dans le plan climat (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet prend en compte le climat futur selon les balises spécifiées par le MELCCFP dans le Guide d'élaboration d'un plan climat, pour toute sa durée de vie. • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 2 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

B. Atténuation des changements climatiques

Présentation	
Champ	Instructions
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Sous-catégorie du projet – principale	<p>Sélectionnez une catégorie principale parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.1 du Guide et des exemples de projets admissibles pour chaque sous-catégorie sont présentés à l'annexe A.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion énergétique (bâtiment municipal) • Efficacité énergétique (bâtiment municipal) • Gestion de la puissance (bâtiment municipal) • Gestion des matières résiduelles • Économie circulaire • Mobilité durable • Électrification des transports • Aménagement du territoire
Sous-catégories du projet – secondaires	S'il y a lieu, une ou des sous-catégories secondaires peuvent être sélectionnées parmi celles de la liste ci-dessus.
Type de projet	<p>Sélectionnez le type de projet concerné parmi les choix suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de connaissances et de données • Études et analyses d'une problématique • Études et analyses de solutions • Conception et implantation de solutions
Étude à l'appui	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions ». Ce type de projet doit être appuyé par une étude récente réalisée par une ressource professionnelle qualifiée dans le champ d'expertise. L'étude doit avoir identifié la solution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oui – Étude interne • Oui – Étude externe • Non – Aucune étude à l'appui

<p>Oui – Étude interne ou externe Précision</p>	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » lorsque le projet est appuyé par une étude interne ou externe. Veuillez préciser les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre de l'étude • Années de réalisation • Auteur : le nom de la ressource professionnelle, de la firme, du service ou de la direction qui a réalisé l'étude • Champ d'expertise : le champ d'expertise ou la fonction de l'auteur <p>Est-ce que la solution est recommandée par l'étude? Si la réponse est non, une justification est requise afin de comprendre pourquoi cette solution a été retenue alors qu'elle n'est pas recommandée par l'étude.</p>
<p>Non – Aucune étude à l'appui Justification</p>	<p>Applicable au type de projet « Conception et implantation de solutions » et « Non – Aucune étude à l'appui ». Une justification est requise lorsqu'il n'y a pas d'étude récente à l'appui. Cette justification doit démontrer comment ce projet pourrait être admissible malgré l'absence de l'étude requise.</p>
<p>Priorité Niveau de priorité du projet</p>	<p>Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
<p>Justification du niveau de priorité</p>	<p>Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p> <p>Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.</p>

Description	
Champ	Instructions
Description du projet Description de la problématique	<p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité.</p> <p>Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.</p>
Objectif du projet	<p>Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable. Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet.</p> <p>Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
Composantes et interventions admissibles	<p>Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, et le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif. <p>Note importante : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.</p>
Étapes de réalisation du projet	<p>Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet.</p> <p>N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.</p>

Retombées anticipées	<p>Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation.</p> <p>Précisez si la solution est durable et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.</p>
Localisation	<p>Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité).</p> <p>Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif).</p> <p>Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures.</p> <p>À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.</p>
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	Instructions
Lien avec le plan climat	<p>Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat.</p> <p>Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références pertinentes (section, chapitre, tableau et/ou page). Démontrez le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée.</p>
Potentiel de réduction des GES	Identifiez les retombées escomptées en matière de réduction des GES (nombre de tonnes d'équivalent en CO ₂ /an)

Échéancier et coûts	
Champ	Instructions
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	Inscrivez la date prévue de début du projet. Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.
Date prévue de fin du projet	Inscrivez la date prévue de fin du projet. Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.
Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes \$	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes \$	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes \$	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer : <ul style="list-style-type: none"> • Montant (connu ou estimé) \$ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	Instructions
Information complémentaire	<p>Ce projet pourrait-il être admissible à l'un des programmes identifiés à l'annexe B du Guide du programme? Expliquez les démarches effectuées afin de justifier votre réponse.</p> <p>S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.</p>

Terminer	
Champ	Instructions
Terminer	<p>Pour terminer la saisie du projet, les déclarations suivantes doivent être cochées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'implantation de solutions réduit les GES, selon l'analyse du potentiel de réduction des GES réalisée dans le plan climat approuvé par le MELCCFP (uniquement pour les projets de conception et d'implantation). • Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres. • Lorsque cela est applicable, le projet répond aux exigences du tableau 3 du Guide du programme ATCL – Volet 2.

C. Projet de soutien à la transition climatique

Présentation du projet	
Champ	Instructions
Titre	Inscrivez le titre du projet.
Type de projet	<p>Sélectionnez un type de projet parmi les choix suivants. Des précisions sont disponibles à la section 6.3 du Guide et des exemples de projets admissibles sont présentés à l'annexe A.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la programmation • Politiques, stratégies, lois, règlements, plans municipaux • Mobilisation, formation, sensibilisation
Priorité Niveau de priorité du projet	<p>Indiquez le niveau de priorité évalué par votre organisme et pouvant être indépendant de la priorité inscrite au plan climat approuvé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très élevé • Élevé • Modéré • Faible
Justification du niveau de priorité	<p>Expliquez le niveau de priorité établi par votre organisme. La priorité peut être définie par une combinaison de facteurs, par exemple : niveau de risque, maturité du projet, fenêtre d'opportunité, disponibilité des ressources financières ou humaines, volonté d'agir des acteurs concernés.</p> <p>Si possible, précisez le rang de priorité de ce projet par rapport aux autres projets de votre programmation dont le niveau de priorité est Très élevé ou Élevé, dans l'éventualité d'une sélection.</p>

Description	
Champ	Instructions
Description du projet Description de la problématique	<p>La description du projet doit contenir les informations permettant de juger de son admissibilité.</p> <p>Précisez la problématique à laquelle le projet vient répondre ainsi que son importance. Il est important de situer le contexte et d'identifier le problème que le projet vise à résoudre.</p>
Objectif du projet	<p>Précisez ce que le projet vise à accomplir, que ce soit pour approfondir la compréhension d'une problématique (dans le cas d'une étude) ou pour intervenir concrètement afin d'en réduire les impacts (dans le cas d'un projet de conception ou d'implantation). L'objectif doit être formulé de manière claire, concise et, dans la mesure du possible, mesurable.</p> <p>Présentez la démarche ayant mené au dépôt du projet.</p> <p>Référez-vous aux exigences, aux dépenses admissibles et non admissibles, ainsi qu'à l'annexe B – Projets non admissibles du Guide.</p>
Composante et interventions admissibles	<p>Précisez la nature, le type d'intervention, les composantes admissibles et les livrables du projet. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un projet de conception et d'implantation de solutions, identifiez les interventions prévues pour la conception de la solution et la mise en œuvre du projet, ainsi que les types d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements visés par le projet. • Dans le cas d'une étude, identifiez les principales sous-études ou analyses faisant partie du projet, les méthodologies à appliquer et les solutions étudiées. • Dans le cas d'un projet de formation, de sensibilisation ou de concertation, identifiez le type de formation, la clientèle visée, le type d'activités réalisées pour atteindre l'objectif, ainsi que les changements attendus à la suite de ces activités (ex. : acquisition de compétences, modification de pratiques, adoption de mesures, engagement des acteurs) et la contribution du projet à la mise en œuvre concrète du plan climat (ex. : actions facilitées, décisions soutenues, projets accélérés). <p>Note importante : Les informations fournies ne doivent pas inclure de composantes qui ne sont pas couvertes par la demande (par exemple, des interventions ou dépenses non admissibles), sauf si ces éléments sont essentiels à la compréhension globale du projet. Dans ce cas, ils doivent être clairement identifiés comme étant exclus du financement demandé.</p>

Étapes de réalisation du projet	Identifiez les principales étapes et les jalons du calendrier de réalisation du projet. N'oubliez pas d'indiquer clairement si des étapes ne font pas partie de la demande.
Retombées anticipées	Décrivez les effets attendus ainsi que les retombées et les impacts anticipés du projet à l'issue de sa réalisation. Précisez si la solution est durable, et si elle présente des impacts négatifs quant à son efficacité ainsi que sur l'environnement, sur le plan de l'équité et de l'acceptabilité sociale, etc.
Localisation	Précisez le ou les endroits où sera réalisé le projet (ex. : adresse, nom de la rue, du secteur, de la municipalité). Lorsque le projet concerne un ou des secteurs précis, vous devez également fournir les coordonnées géographiques du ou des secteurs (point centroïde ou point central approximatif). Lorsque le projet concerne une ou des infrastructures précises, vous devez également fournir l'adresse et les coordonnées géographiques de cette ou ces infrastructures. À cet effet, vous pouvez notamment utiliser les coordonnées fournies par Google Maps à l'emplacement prévu de l'aménagement ou de l'infrastructure. Exemple de coordonnées d'un point dans Google Maps : 47.55967282017981, -69.85510191714276.
Partenaires Liste des organismes responsables de la mise en œuvre du projet	Inscrivez la ou les entités responsables de la mise en œuvre du projet. Un projet peut être mis en œuvre par la MRC, par une municipalité, ou par plusieurs municipalités.
Liste des organismes visés par le projet	Identifiez la ou les municipalités où sera réalisé le projet.

Lien plan climat	
Champ	Instructions
Lien avec le plan climat	<p>Pour être admissible, le projet doit être issu directement d'une mesure inscrite dans un plan climat.</p> <p>Inscrivez le nom du document (doit correspondre à la version approuvée par le MELCCFP) ainsi que les références (section, chapitre, tableau et/ou page) permettant de démontrer le lien entre la mesure et le projet. L'information fournie doit permettre de confirmer que le projet découle directement de la mesure identifiée au plan climat.</p>
Niveau de risque identifié au plan	<p>Identifiez le niveau de risque auquel répond le projet, selon l'appréciation des risques effectuée dans le plan d'adaptation, pour l'aléa principal et le système concerné.</p> <p>Le niveau de risque doit être associé à un des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extrême • Majeur • Modéré • Mineur • Négligeable

Échéancier et coûts	
Champ	Instructions
Échéancier du projet Date prévue de début du projet	<p>Inscrivez la date prévue de début du projet.</p> <p>Le projet doit débuter dans les trois ans suivant l'approbation de la programmation. À l'exception des projets dont les dépenses sont admissibles rétroactivement, la date de début d'un projet doit respecter le délai minimal de 4 mois après la fin de l'appel de programmations afin de considérer la période d'analyse et de sélection des projets par le Ministère.</p>
Date prévue de fin du projet	<p>Inscrivez la date prévue de fin du projet.</p> <p>Le projet doit se terminer au plus tard cinq ans après le début de sa mise en œuvre.</p>

Coûts du projet Coût total du projet sans les taxes \$	Inscrivez le coût total du projet sans les taxes. Ce montant peut inclure des dépenses non admissibles au programme. Le montant doit être basé sur des estimations de ressources professionnelles compétentes.
Coûts admissibles sans les taxes \$	Inscrivez les coûts admissibles sans les taxes. Ce montant correspond aux coûts admissibles au programme. Le taux d'aide ne doit pas être appliqué au montant indiqué.
Contribution de l'organisme sans les taxes \$	Inscrivez le montant de la contribution de l'organisme sans les taxes. L'organisme doit assumer un minimum de 5 % des dépenses admissibles.
Coûts admissibles assujettis aux taxes	Indiquez les coûts admissibles pour lesquels les taxes sont applicables. Cette information permettra de calculer la portion de la TVQ remboursable à 100 % dans le cadre du programme (voir la section Taux d'aide du guide).
Autres contributions gouvernementales	<p>S'il y a lieu, indiquez la provenance de toute autre contribution gouvernementale, confirmée ou potentielle. Lorsque les informations ci-dessous sont connues, veuillez les indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant (connu ou estimé) \$ • Programme ou source • Ministère/organisme • Numéro de dossier <p>S'il y a plus d'une contribution gouvernementale, précisez les autres contributions dans la section Information complémentaire.</p>
Projet refusé par un autre programme	Si le projet a été refusé dans un autre programme, précisez le nom de ce programme et la raison.

Information complémentaire	
Champ	Instructions
Information complémentaire	S'il y a lieu, ajoutez les précisions et considérations importantes permettant de comprendre le projet et de déterminer son admissibilité.

Terminer	
Champ	Instructions
Terminer	<p>Pour terminer la saisie du projet, la déclaration suivante doit être cochée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet n'est pas financé par un autre programme du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) ou par tout programme du ministère de la Sécurité publique relatif aux sinistres.

Documents obligatoires

Champ	Instructions
Fichier à joindre	<p>Vous devez joindre les documents suivants :</p> <p>La liste des projets de la programmation approuvée par le conseil selon le modèle fourni en annexe du guide du Volet 2.</p> <p>Une copie certifiée de la résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière pour la programmation de projets et qui est conforme au modèle en annexe du guide du Volet 2.</p> <p>Le cas échéant, le ou les documents exigés pour certains types de projets d'adaptation ou d'atténuation. Dans le nom du fichier, indiquez le numéro de projet concerné.</p>

Transmission de la programmation

Champ	Instructions
Déclaration du demandeur	<p>Pour transmettre la programmation au MAMH, les déclarations suivantes doivent être cochées.</p> <p>Je confirme, en transmettant cette programmation, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets sont issus directement de mesures inscrites dans le plan climat partiel ou complet approuvé par le MELCCFP. Les projets seront réalisés sur le territoire couvert par le plan climat approuvé par le MELCCFP. Les projets sont conformes aux lois et règlements.

Annexe E : Liste de projets autorisés par le conseil de l'organisme

Le demandeur doit fournir la liste des projets de sa programmation ayant été autorisés par le conseil de l'organisme admissible. Le modèle suivant présente les informations à transmettre au Ministère :

Nom de l'organisme admissible :	
Date d'approbation du conseil de l'organisme admissible :	

N° du projet	Titre du projet	Localisation	Coût admissible du projet sans les taxes	Priorité

Annexe F : Modèle de résolution

(Nom de l'organisme)

(Adresse de l'organisme)

(Numéro de résolution), extrait du procès-verbal d'une séance du (nom du conseil) de (nom de l'organisme) tenue le (inscrire la date) à (endroit), à (heure)

Étaient présents : (liste des personnes présentes, noms et titres)

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

ATTENDU QUE le conseil de (nom de l'organisme) a pris connaissance du *Guide du programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

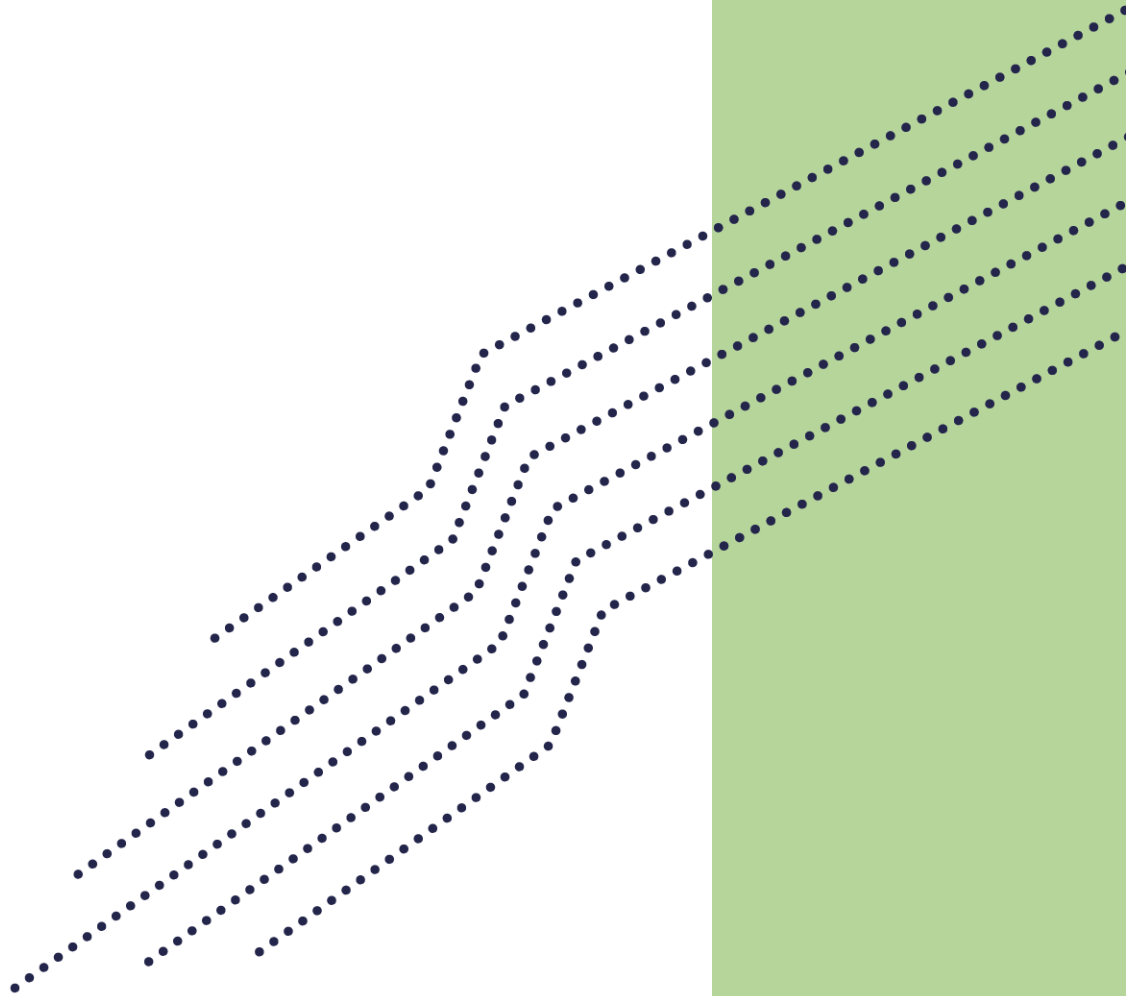
IL EST RÉSOLU QUE :

- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise le dépôt de la demande d'aide financière à ce programme;
- Le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à (nom de l'organisme) ou aux projets de la programmation;
- Le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que (nom de l'organisme) paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;
- Le conseil de (nom de l'organisme) autorise (nom ou fonction de la personne représentante) à signer, pour et au nom de (nom de l'organisme), tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Soient transmises au ministère des Affaires municipales une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Copie conforme certifiée

Signature (Greffier ou secrétaire-trésorier)

Date





Dossier # : 1269185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance relative à l'autorisation de la garde de moutons dans le cadre d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026

Il est recommandé:

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance relative à l'autorisation de la garde de moutons dans le cadre d'un projet d'écopâturage sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-21 12:47

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements



Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2026	Résolution: CA26 09 0239
---	--------------------------

Recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1269185002

Maude THÉROUX-SÉGUIN

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 septembre 2026



Dossier # : 1269185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Il est recommandé:

d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), l'ordonnance ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-08-14 12:59

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal s'impose aujourd'hui comme chef de file en matière d'agriculture urbaine, grâce à la diversité de ses projets, tant sur le plan institutionnel que communautaires. Dans cette dynamique, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville occupe une place stratégique puisqu'il concentre un nombre important de fermes urbaines et d'initiatives agroécologiques, affirmant ainsi son rôle de pionnier de la transition socioécologique. Plusieurs arrondissements ont déjà autorisé ou expérimenté l'écopâturage encadré, confirmant sa faisabilité ainsi que ses bénéfices pour les milieux urbains. Dans ce contexte, le Collège Ahuntsic sollicite l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'obtenir une dérogation au règlement municipal sur la gestion animalière, pour autoriser la garde de moutons sur son territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du déploiement du nouveau diplôme d'études collégiales (DEC) en agriculture urbaine et permettra aux étudiantes et étudiants d'acquérir une expérience concrète en gestion écologique des espaces verts. Cette initiative est portée conjointement par trois organisations partenaires : Biquette Écopâturage assurera la gestion animale et les activités éducatives, le Collège Ahuntsic accueillera l'initiative sur son campus et l'intégrera à ses activités pédagogiques, tandis que le Collège André-Grasset hébergera la bergerie et mobilisera ses étudiants. Au-delà de la formation, l'initiative contribuera à dynamiser la vie étudiante et le milieu environnant, tout en positionnant le territoire comme un espace d'innovation pédagogique et environnementale.

Reconnaissant l'intérêt croissant envers l'écopâturage urbain et son potentiel pour soutenir la transition écologique, l'arrondissement se montre favorable à l'appui de telles initiatives. Il souhaite ainsi encourager l'adoption de pratiques durables en agriculture urbaine, notamment celles qui renforcent la résilience environnementale et la qualité de vie sur son territoire.

Dans cette perspective, l'arrondissement entend profiter de cette démarche pour encadrer adéquatement la garde de moutons en milieu urbain, définir les conditions d'implantation du projet et adopter une ordonnance permettant d'autoriser officiellement leur garde sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090219 - 5 juillet 2021 - Recommandation au Comité Exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), relative à l'autorisation pour la garde de poules et des conditions associées à cette activité sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (dossier 1216435002)

CM21 0195 - 23 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) » (dossier 1208726001)

DESCRIPTION

Le projet vise la mise en œuvre d'un programme d'écopâturage à vocation pédagogique et éducative sur les campus du Collège Ahuntsic et du Collège André-Grasset. Cette initiative consiste à utiliser un troupeau de deux à six moutons pour l'entretien écologique des espaces verts situés exclusivement sur les terrains privés institutionnels des deux établissements. Les animaux seront présents sur les sites pour des périodes limitées, variant de quelques jours à une semaine, et le projet sera reconduit annuellement.

S'inscrivant dans les activités d'enseignement en agriculture urbaine, notamment celles portant sur les pratiques agroécologiques et les petits élevages en milieu urbain, le projet offrira aux étudiantes et étudiants une expérience d'apprentissage concrète, encadrée et sécuritaire. Il permettra d'illustrer de façon pratique les principes de gestion écologique des espaces verts tout en sensibilisant la communauté collégiale aux enjeux environnementaux et à l'agriculture durable.

La garde et la supervision des animaux seront assurées par l'organisme Biquette Écopâturage, en collaboration avec les responsables des deux établissements, dans le respect des normes applicables en matière de sécurité, de bien-être animal et d'encadrement des activités.

La présente demande vise l'édiction d'une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de moutons sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Cette initiative offre une alternative écologique à l'entretien des espaces verts tout en créant un espace rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de permettre au Collège d'Ahuntsic de réaliser ce projet à des fins éducatives.

L'ordonnance autorisant la garde de moutons sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville contiendra en résumé les conditions suivantes :

1. elle s'effectue dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement;
2. elle s'effectue sur deux emplacements (Collège André-Grasset et Collège Ahuntsic) où est autorisé un usage issu de la classe d'usages E.4(3) « établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture » au Règlement d'urbanisme de

l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274);

3. elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement, ainsi que de celle de la Ville de Montréal;
4. le projet de garde de moutons et le nombre de moutons doivent être approuvés au préalable par résolution du conseil d'arrondissement;
5. lorsqu'ils sont à l'extérieur de la bergerie, les animaux doivent être surveillés en tout temps par du personnel ou des bénévoles ayant reçu une formation préalable afin d'assurer la surveillance et la sécurité des animaux;
6. les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau et de nourriture, ainsi qu'à un abri adéquat, une ventilation et un éclairage adapté;
7. aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
8. les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
9. toute installation doit être retirée à la fin du projet communautaire et institutionnel et les lieux doivent être remis en état.

Par ailleurs, afin d'assurer la conformité de l'ordonnance au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), des dispositions supplémentaires sont prescrites afin d'assurer que l'organisme mandaté et toute personne employée par l'organisme ou agissant comme bénévole pour l'organisme fasse une déclaration écrite pour signaler toute infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application, ainsi que toute infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

JUSTIFICATION

Ce projet répond à la stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 :

Orientation 1 : Éduquer, sensibiliser et encourager la pratique de l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire;

Orientation 3 : Encourager une agriculture urbaine résiliente et écologique.

Le projet d'ordonnance proposé contribuera à faire rayonner l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par sa volonté de mettre en œuvre des projets innovants en agriculture urbaine, et ce, en accord avec les principes de la transition écologique et de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

MONTRÉAL 2030

Le projet répond au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal:

Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise;

Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en appuyant les initiatives locales qui, grâce au contact avec la nature, forment les jeunes à l'écologie urbaine et à l'action communautaire.

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'écopâturage vise à encourager l'émergence d'une agriculture à l'échelle locale et responsable, en conformité avec les principes régissant le développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

SO

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatma Zohra TIBOURTINE
Agente de recherche en transition écologique

Tél : 514 605 5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514-868-4028
Télécop. : -

Le : 2026-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques
Tél :

Approuvé le : 2026-08-10

Demande de dérogation au règlement sur la gestion animale

À l'attention de :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Ville de Montréal

Objet : Demande de dérogation au règlement sur la gestion animale pour un projet d'éducation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine au Collège Ahuntsic

Madame, Monsieur,

L'organisme à but non lucratif Biquette-Écopâturage, en partenariat avec le Collège Ahuntsic et le Collège André-Grasset, sollicite par la présente une dérogation au règlement sur la gestion animale de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville afin de permettre la présence encadrée de quelques moutons sur les terrains du Collège Ahuntsic et du Collège André-Grasset, pour une période déterminée.

Contexte et objectifs du projet

Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'éducation environnementale et d'agriculture urbaine conforme aux orientations de la Stratégie d'agriculture urbaine de Montréal (2021–2026), qui vise à :

- Renforcer le lien entre les citoyens et leur environnement urbain;
- Promouvoir l'agriculture de proximité;
- Soutenir les projets éducatifs et collectifs contribuant à la transition écologique et à la résilience urbaine.

La présence temporaire de moutons sur les campus permettra aux étudiants et à la communauté locale :

- D'expérimenter concrètement les principes d'écopâturage urbain;
- De sensibiliser à la gestion écologique des espaces verts;
- De favoriser la cohabitation harmonieuse entre nature et ville;
- D'animer la vie étudiante et communautaire autour d'un projet porteur et rassembleur.

Encadrement et sécurité

L'OBNL Biquette possède une expertise reconnue en gestion et en encadrement d'animaux en milieu urbain. Toutes les activités proposées respecteront les normes de bien-être animal et de sécurité publique, notamment :

- Présence d'un berger·ère professionnel·le pendant toute la durée de l'activité;
- Durée limitée (ex. : trois à sept jours);
- Nombre restreint d'animaux (2 à 6 moutons maximum);
- Aucune nuisance sonore ou olfactive significative;

- Nettoyage et remise en état du site à la fin de l'activité.

Un protocole de sécurité complet (plan d'aménagement, mesures sanitaires, assurance responsabilité civile) sera fourni sur demande.

Bénéfices pour l'arrondissement

Ce projet pilote illustre parfaitement les valeurs de durabilité, d'inclusion et d'innovation que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville met de l'avant. Il représente également une vitrine éducative en cohérence avec :

- Les orientations de la Ville de Montréal en matière d'agriculture urbaine et de biodiversité;
- Les initiatives locales de verdissement et de sensibilisation environnementale;
- La collaboration entre OBNL, institutions d'enseignement et acteurs municipaux.

En conclusion

Nous vous remercions de considérer favorablement cette demande, qui permettra de démontrer la pertinence et la faisabilité de l'écopâturage en milieu institutionnel urbain. Ce projet pourrait servir de modèle reproductible pour d'autres établissements d'enseignement et espaces publics de Montréal.

Nous demeurons disponibles pour une rencontre ou pour fournir tout document complémentaire nécessaire à l'évaluation de cette demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



André Ouellette (il)

/ Directeur adjoint des études
Service des affaires étudiantes

Collège André-Grasset

514 381-4293, poste 3248



Projet d'écopâturage institutionnel
Demande de légalisation de la
Présence de moutons
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

Projet porté par :
Biquette-Écopâturage

En partenariat avec :
Collège Ahuntsic
Collège André-Grasset

Dans le cadre du développement de
l'agriculture urbaine, de la formation collégiale et de la
transition socioécologique

Document présenté à :
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Ville de Montréal

Date : 01-02-2026

Table des matières

Objectif.....	2
Exposé de la situation et contexte.....	2
Contexte général et historique.....	2
Leadership de Montréal et d’Ahuntsic-Cartierville en agriculture urbaine	3
Description du projet : le quoi, le pourquoi et le comment	4
Information sur l’organisme et l’événement	4
Historique de financement.....	5
État de situation réglementaire.....	5
Éléments liés à l’entretien	6
Analyse et solutions envisagées	7
Enjeux et risques.....	7
Impact budgétaire et autres impacts.....	9
Stratégie de mise en œuvre et échéancier.....	9
Recommandations	10
Annexe technique	11
1. Protocoles de prévention des zoonoses.....	11
2. Plan de délimitation des espaces.....	12
3. Mesures de communication et d’affichage	12
4. Responsabilités opérationnelles	12

Objectif

La présente démarche vise à permettre la légalisation encadrée de la présence de moutons à des fins d'écopâturage dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. L'objectif est d'autoriser, à titre institutionnel et éducatif, l'utilisation de petits ruminants pour l'entretien écologique d'espaces verts sur des campus collégiaux, tout en assurant la sécurité publique, le bien-être animal et la conformité réglementaire. Les résultats attendus sont la reconnaissance officielle de l'écopâturage comme pratique de gestion durable des espaces verts, l'intégration de cette pratique aux activités pédagogiques collégiales et la mise en place d'un cadre reproductible pour d'éventuels projets futurs.

Exposé de la situation et contexte

Contexte général et historique

L'agriculture urbaine occupe une place croissante à Montréal, tant sur le plan institutionnel que communautaire. Plusieurs arrondissements montréalais ont déjà autorisé ou expérimenté des projets d'écopâturage encadré, démontrant la faisabilité et les retombées positives de cette pratique en milieu urbain dense. Ces expériences ont permis de documenter les conditions de succès liées à la sécurité, à la gestion des animaux et à l'acceptabilité sociale.

Depuis 2016, Biquette-Écopâturage déploie des projets d'écopâturage dans différents contextes urbains montréalais, en collaboration avec des institutions, des organismes et des municipalités. Ces projets ont permis de développer une expertise reconnue en encadrement animalier, en médiation avec le public et en gestion écologique des espaces verts.

La mission de Biquette – Écopâturage repose sur trois axes principaux :

Pâturer : assurer un entretien des espaces verts respectueux de l'environnement, effectué par des animaux, et permettant une gestion silencieuse, sobre en énergie et à faible impact.

Éduquer : offrir des activités de sensibilisation portant sur l'agriculture urbaine, la biodiversité et les pratiques écologiques, incluant la formation de berger·ère·s bénévoles aptes à répondre aux questions du public et à encadrer les visiteurs.

Égayer : contribuer à la création d'un environnement convivial propice aux rencontres, à la médiation animale et à la tenue d'activités ludiques, favorisant ainsi la qualité de vie, la cohésion communautaire et le rapprochement entre les milieux rural et urbain.

Leadership de Montréal et d'Ahuntsic-Cartierville en agriculture urbaine

Montréal est reconnue à l'échelle nationale et internationale comme une capitale de l'agriculture urbaine, en raison de la densité et de la diversité de ses projets, de la présence d'un écosystème structuré d'acteurs spécialisés et de l'adoption de politiques municipales favorisant l'innovation agroécologique. À l'intérieur de ce contexte, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville se distingue comme l'un des territoires montréalais comptant le plus grand nombre de fermes urbaines et d'initiatives agricoles en milieu institutionnel, communautaire et commercial. Cette concentration témoigne d'un rôle de pionnier et d'un leadership reconnu en matière de transition socioécologique.

Plusieurs arrondissements montréalais ont déjà autorisé la présence encadrée de moutons à des fins d'écopâturage, démontrant la faisabilité réglementaire, opérationnelle et sociale de cette pratique. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie accueille des moutons sur son territoire depuis 2016, tandis que Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles le permet depuis 2021. À l'été 2025, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a modifié sa réglementation afin d'autoriser la présence de cinq moutons sur l'ancien site de l'hippodrome. Selon les informations transmises par la Direction d'arrondissement, le processus réglementaire s'est déroulé sur une période de moins de six mois et s'est conclu de manière satisfaisante.¹

Ces précédents démontrent qu'un encadrement clair permet une intégration harmonieuse de l'écopâturage en milieu urbain dense. Des démarches sont par ailleurs actuellement en cours auprès de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour ce type de projet à l'échelle montréalaise. Dans ce contexte, il apparaît cohérent que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, reconnu pour son leadership en agriculture urbaine et pour la concentration de fermes urbaines sur son territoire, poursuive son rôle de pionnier en se dotant à son tour d'un cadre réglementaire permettant l'écopâturage institutionnel

¹ Isabelle Bérubé, BScA, DGE, MEnv, Conseillère à la planification – Transition écologique
Direction d'arrondissement, Ville de Montréal, Communication personnelle, 2025

Description du projet : le quoi, le pourquoi et le comment

Le projet consiste à utiliser 2 à 6 moutons pour l'entretien écologique d'espaces verts situés exclusivement sur des domaines privés institutionnels, soit les campus du Collège Ahuntsic et du Collège André-Grasset, dans un cadre strictement pédagogique, éducatif et temporaire. Les moutons ne brouteront que sur ces terrains privés et ne seront pas utilisés pour l'entretien d'espaces relevant du domaine public.

L'initiative s'inscrit directement dans le cadre d'activités pédagogiques liées à l'enseignement de l'agriculture urbaine, notamment à des cours axés sur l'exploration des pratiques agroécologiques et des petits élevages en milieu urbain. Elle vise à offrir un contexte d'apprentissage concret, encadré et sécuritaire pour les étudiantes et étudiants.

L'écopâturage permet de réduire l'usage d'équipements motorisés, de limiter le compactage des sols, d'améliorer la biodiversité et d'offrir une expérience pédagogique appliquée, en cohérence avec les objectifs de la formation collégiale en agriculture urbaine.

Information sur l'organisme et l'événement

Biquette-Écopâturage est un organisme à but non lucratif spécialisé dans l'entretien des espaces verts par des petits ruminants. Il agit comme responsable de l'encadrement des animaux, de la sécurité, de la médiation avec le public et des volets éducatifs. Les activités sont ponctuelles, se déroulent une fois par année sur une période de quelques jours, et sont entièrement encadrées.

Le Collège Ahuntsic, qui déploie le nouveau programme de DEC technique en agriculture urbaine, accueille l'initiative sur son campus et l'intègre à ses activités pédagogiques afin d'offrir aux étudiantes et étudiants une expérience concrète des pratiques d'écopâturage et de gestion écologique des milieux urbains.

Le Collège André-Grasset, également partenaire académique, accueillera aussi les moutons sur son campus et mobilisera sa communauté étudiante. Ensemble, les trois institutions mettent en œuvre un projet concerté qui soutient l'éducation, l'innovation en agriculture urbaine et l'amélioration du cadre de vie urbain.

L'activité d'écopâturage est prévue sur une base annuelle et se déroule lors d'une période déterminée de quelques jours, pouvant aller jusqu'à une semaine.

Cette fréquence limitée permet d'assurer un encadrement optimal des animaux, de faciliter la logistique sur chacun des campus et de maximiser l'impact éducatif et communautaire de l'initiative. La tenue ponctuelle de l'activité minimise également toute perturbation pour les usagers des lieux tout en permettant une planification adéquate avec les services concernés de l'arrondissement.

Historique de financement

Les projets portés par Biquette-Écopâturage sont financés par une combinaison de fonds propres, de contributions institutionnelles et de subventions publiques. Des programmes tels que Nouveaux Horizons et EnJeu ont déjà soutenu des initiatives similaires, reconnaissant leurs retombées sociales, éducatives et communautaires.

En complément des contributions institutionnelles et des subventions déjà identifiées, Biquette-Écopâturage bénéficie régulièrement de subventions fédérales, notamment par l'entremise du programme Emplois d'été Canada. Ces aides financières permettent l'embauche d'étudiantes et d'étudiants pour soutenir la mise en œuvre des projets d'écopâturage, tant sur le plan opérationnel que pédagogique. Ce soutien contribue à la formation de la relève en agriculture urbaine et en transition écologique, tout en renforçant la capacité organisationnelle de l'organisme, sans générer de coûts additionnels pour l'arrondissement.

État de situation réglementaire

À l'heure actuelle, le règlement sur la gestion animalière de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville ne prévoit pas de cadre spécifique permettant la présence de moutons en milieu urbain. Cette absence de disposition réglementaire constitue le principal enjeu à résoudre afin de permettre la réalisation du projet, malgré l'existence de précédents dans d'autres arrondissements montréalais.

Selon une analyse préliminaire du Règlement 21-012 – Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la Ville de Montréal, les moutons ne font pas partie des espèces généralement autorisées sur le territoire municipal. Toutefois, le règlement prévoit certains cadres permettant la présence d'espèces non permises dans des contextes spécifiques, notamment lorsqu'il s'agit d'activités temporaires, encadrées et assumées par un exploitant responsable.

À cet égard, le projet porté par Biquette-Écopâturage présente plusieurs caractéristiques compatibles avec ce type d'encadrement, notamment la garde temporaire des animaux, la responsabilité claire d'un organisme spécialisé, la durée limitée des activités, la finalité éducative et institutionnelle, ainsi que la mise en place de protocoles de sécurité, de santé publique et d'assurances.

Cette approche s'apparente à d'autres initiatives ponctuelles impliquant des animaux, telles que certaines fermettes temporaires ou projets pilotes, qui ont été autorisées dans différents contextes urbains montréalais. Cette lecture suggère qu'une autorisation ciblée ou une adaptation réglementaire spécifique pourrait permettre l'intégration de l'écopâturage institutionnel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tout en respectant l'esprit et les objectifs du cadre réglementaire en vigueur.

Éléments liés à l'entretien

L'entretien des espaces verts par écopâturage est temporaire, ciblé et complémentaire aux pratiques existantes. Les moutons sont présents pour une durée limitée, sous surveillance constante, avec des installations temporaires et un nettoyage complet des sites à la fin des activités.

L'initiative se déploie sur deux sites distincts correspondant aux campus des établissements partenaires.

Au Collège Ahuntsic, les activités d'écopâturage se tiendront dans des espaces verts situés à proximité du Boisé Saint-Sulpice ainsi que dans la cour intérieure du campus, des secteurs facilement accessibles, bien délimités et propices à l'accueil sécuritaire des animaux et du public.

Le Collège André-Grasset accueillera quant à lui la bergerie temporaire, installée sur son campus dans un espace répondant aux exigences logistiques et sanitaires nécessaires à l'hébergement des moutons. L'ensemble des lieux retenus permet une gestion optimale des déplacements, de la sécurité et de l'encadrement animalier, tout en assurant une intégration harmonieuse au milieu institutionnel et urbain.

Analyse et solutions envisagées

Enjeux et risques

Les principaux enjeux identifiés concernent la conformité réglementaire, la perception du public et le bien-être animal. Ces risques sont atténués par un encadrement professionnel assuré par Biquette-Écopâturage, incluant des protocoles stricts de prévention des zoonoses, appliqués lors de toutes les activités impliquant les animaux et le public.

Assurances:

Le projet est entièrement couvert par les assurances requises pour assurer la sécurité du public et la conformité réglementaire.

Biquette-Écopâturage détient une assurance responsabilité civile d'un montant de deux millions de dollars, couvrant l'ensemble des activités impliquant les animaux, incluant leurs déplacements et leur présence sur les sites partenaires. De leur côté, le Collège Ahuntsic et le Collège André-Grasset disposent également de leurs propres polices d'assurance institutionnelle, qui s'appliquent aux activités réalisées sur leurs campus respectifs. L'ensemble de ces protections garantit une couverture adéquate pour les personnes, les biens et les infrastructures, et répond aux exigences habituelles liées à ce type d'initiative.

Opportunités et gains

Le projet représente une opportunité de positionner l'arrondissement comme un acteur innovant en matière de transition socioécologique et d'agriculture urbaine. Les gains attendus incluent des retombées éducatives, une amélioration de la qualité des espaces verts, une valorisation de pratiques durables et un renforcement du lien entre institutions et communauté.

Les bienfaits et les buts de la présence des moutons dans l'arrondissement

La présence de moutons dans l'arrondissement offre des bénéfices sociaux, environnementaux et éducatifs clairement documentés. Depuis 2016, les équipes et les bénévoles de Biquette-Écopâturage observent l'effet rassembleur, apaisant et bienfaisant que génère la présence des moutons auprès des visiteurs et des bergers. Ces observations empiriques sont appuyées par des travaux de recherche récents.

L'étude menée en 2023 par le CÉRSÉ sur les impacts sociaux des initiatives d'appropriation citoyenne des parcs urbains à Montréal démontre que de telles initiatives, incluant Biquette, contribuent significativement à la création de capital social. Elles favorisent la formation de liens entre citoyens partageant des valeurs environnementales communes, ce qui participe à la transition socioécologique.

Les résultats indiquent également des effets positifs sur la santé, le bien-être et les comportements d'entraide. La présence des moutons attire les résidents vers les espaces verts, renforce leur attachement au milieu et génère un sentiment de communauté tant chez les participants que chez les visiteurs.

D'autres recherches, notamment une étude réalisée dans une université américaine où un projet d'écopâturage est en cours depuis plusieurs années, démontrent que la proximité des moutons favorise une diminution du stress et de la charge mentale chez les étudiants. Une étude similaire, menée par l'Université de Montréal depuis 2024 auprès des bergers de Biquette-Écopâturage, confirme des effets mesurables sur le bien-être, notamment un climat émotionnel plus positif, un état de détente accru et une amélioration de l'énergie et de la vigilance après les périodes de garde.

Sur le plan environnemental, l'écopâturage constitue une méthode de gestion écologique des espaces verts qui évite le compactage des sols et contribue à l'amélioration de la biodiversité. Les déjections animales enrichissent naturellement le sol et nourrissent les invertébrés, essentiels à la chaîne alimentaire. Cette pratique présente également des avantages opérationnels importants : elle est silencieuse, sans émission de carburants fossiles et sans production de poussière. Des travaux scientifiques (Lenaghan, 2016) ont démontré qu'un remplacement partiel des tondeuses mécaniques par des moutons permettait de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre de plus d'un tiers (environ 980 kg CO₂e/ha/an). De plus, le fumier produit peut être composté et valorisé dans les potagers étudiants et citoyens du quartier, contribuant ainsi à une gestion circulaire de la matière organique.

Sur le plan pédagogique, la présence des moutons constitue une ressource particulièrement pertinente pour le Collège Ahuntsic dans le cadre de son nouveau DEC technique en agriculture urbaine. En plus de servir de laboratoire vivant permettant d'observer les interactions entre animaux, sols et végétation, cette initiative s'intègre directement au contenu du programme, qui comprend notamment un cours dédié aux petits élevages en milieu urbain.

Les étudiantes et étudiants peuvent ainsi acquérir une compréhension concrète des pratiques d'élevage responsables, de l'écopâturage et de la gestion durable des espaces verts, ce qui enrichit leur formation pratique et renforce les compétences essentielles à la professionnalisation dans le domaine de l'agriculture urbaine.

Les clientèles-cibles

Le projet d'écopâturage vise plusieurs clientèles issues des deux établissements partenaires et de leur environnement immédiat. Au Collège Ahuntsic, l'initiative s'adresse à l'ensemble de la communauté collégiale, incluant les étudiantes et étudiants, le personnel enseignant ainsi que les enfants et éducatrices du CPE situé sur le campus. Le voisinage est également concerné, notamment les résidentes et résidents fréquentant le parc à proximité, qui pourront profiter des activités de sensibilisation et de la présence des moutons.

Du côté du Collège André-Grasset, le projet rejoint principalement les étudiantes, étudiants et membres du personnel enseignant, qui auront accès aux activités liées à l'installation et à la gestion de la bergerie. Ensemble, ces clientèles forment un public diversifié et intergénérationnel qui bénéficiera des volets éducatifs, communautaires et environnementaux de l'initiative.

Impact budgétaire et autres impacts

Le projet n'entraîne aucun impact budgétaire pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Aucune contribution financière, logistique ou opérationnelle n'est requise de la part de l'arrondissement. Le rôle attendu se limite à l'autorisation réglementaire permettant la présence encadrée des moutons dans un cadre institutionnel précis.

Stratégie de mise en œuvre et échéancier

La mise en œuvre du projet s'inscrit dans une planification progressive et cohérente. L'implantation du programme de DEC technique en agriculture urbaine au Collège Ahuntsic est prévue à l'automne 2026.

Un cours spécifique portant sur l'exploration des pratiques agricoles urbaines, incluant les petits élevages, sera offert à l'hiver 2027.

Parallèlement, un plan de délimitation précis des espaces utilisés sera élaboré conjointement par Biquette-Écopâturage et les collèges partenaires, afin d'assurer une utilisation claire et sécuritaire des sites. Des mesures d'affichage et de communication seront également mises en place pour informer le public par affichage sur les sites des collèges ainsi que par des publications sur les plateformes numériques, notamment Facebook et Instagram.

La légalisation formelle de la présence des moutons et l'installation d'une bergerie non permanente sur le campus du Collège André-Grasset sont envisagées pour l'année 2026.

Recommandations

Il est recommandé d'autoriser un cadre réglementaire permettant la présence encadrée de moutons à des fins d'écopâturage institutionnel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. La demande est appuyée par des lettres de soutien des directions du Collège Ahuntsic et du Collège André-Grasset, jointes en annexe, qui témoignent de l'engagement institutionnel et de la pertinence pédagogique du projet.

Annexe technique

Cette annexe présente les mesures techniques, opérationnelles et sanitaires prévus dans le cadre du projet d'écopâturage porté par Biquette-Écopâturage, en collaboration avec le Collège Ahuntsic et le Collège André-Grasset. Elle vise à préciser les protocoles mis en place afin d'assurer la sécurité publique, le bien-être animal et la conformité aux exigences réglementaires.

1. Protocoles de prévention des zoonoses

Biquette-Écopâturage applique des protocoles stricts visant à réduire les risques de transmission de zoonoses. Ces mesures incluent notamment :

- un suivi vétérinaire régulier des animaux ;
- la sélection de moutons en bonne santé, exempts de maladies transmissibles ;
- le contrôle de l'accès direct aux animaux, sous supervision constante ;
- la mise à disposition de consignes claires pour le public concernant les comportements à adopter ;
- le lavage ou la désinfection des mains recommandé après toute interaction ;
- L'exclusion de toute manipulation non encadrée des animaux.

Ces protocoles sont appliqués systématiquement lors de toutes les activités impliquant la présence du public.

Par ailleurs, la gestion de la litière de la bergerie et du fumier fait l'objet d'un protocole strict. Les matières sont compostées pendant plusieurs jours à des températures supérieures à 50 °C, un procédé reconnu pour l'élimination des agents pathogènes.

Concernant les risques associés à la fièvre Q, tels que mentionnés dans certains documents de santé publique, ceux-ci sont considérés comme très faibles dans le contexte du projet. Biquette-Écopâturage a cessé la reproduction de ses moutons depuis que les animaux passent la période hivernale à la ferme-école du Cégep de Lanaudière, notamment en raison des contraintes d'espace, ce qui réduit significativement les facteurs de risque associés à cette maladie.

L'ensemble de ces mesures contribue à assurer un haut niveau de sécurité sanitaire pour le public, les partenaires institutionnels et les animaux.

2. Plan de délimitation des espaces

Un plan de délimitation précis des espaces utilisés est élaboré conjointement par Biquette-Écopâturage et les collèges partenaires. Ce plan permet de :

- définir clairement les zones de broutage autorisées ;
- limiter l'accès aux secteurs réservés aux animaux ;
- assurer la circulation sécuritaire des usagers ;
- éviter toute interaction non souhaitée entre les animaux et les infrastructures.

Les délimitations sont temporaires, visibles et retirées à la fin des activités.

3. Mesures de communication et d'affichage

Des mesures d'information sont mises en place afin d'assurer une communication transparente avec les usagers et le voisinage. Elles comprennent :

- l'affichage sur les sites des collèges annonçant la tenue de l'activité;
- la diffusion d'informations par l'entremise des plateformes numériques des partenaires, notamment les sites Web institutionnels, Facebook et Instagram.

Ces mesures visent à favoriser l'acceptabilité sociale du projet et à minimiser les surprises pour les usagers du secteur.

4. Responsabilités opérationnelles

Biquette-Écopâturage agit comme responsable principal de l'encadrement animalier, de la sécurité liée aux déplacements, de l'application des protocoles sanitaires et de la propreté des sites utilisés. Les collèges partenaires assurent l'accès aux terrains privés institutionnels, la coordination interne et le soutien logistique nécessaire à la tenue des activités. L'ensemble de ces mesures permet d'assurer un déroulement sécuritaire, encadré et conforme aux objectifs pédagogiques et environnementaux du projet.

Le 18 mars 2026

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Ville de Montréal
555, rue Chabanel Ouest
Montréal (Québec) H2N 2H8

Objet : *Demande de dérogation au règlement sur la gestion animalière pour un projet d'éducation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine au Collège Ahuntsic*

Madame, Monsieur,

L'organisme à but non lucratif Biquette-Écopâturage, en collaboration avec le Collège Ahuntsic et le Collège André-Grasset, sollicite par la présente une dérogation au règlement sur la gestion animalière de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville afin d'autoriser, pour une période déterminée, la présence encadrée d'un nombre restreint de moutons sur les terrains des deux établissements.

Ce projet s'inscrit dans une démarche structurée d'éducation environnementale et d'agriculture urbaine, conforme aux orientations de la Stratégie d'agriculture urbaine de Montréal (2021–2026). Il vise notamment à soutenir l'apprentissage expérientiel, à renforcer le lien entre la communauté et son environnement urbain, et à promouvoir des pratiques d'entretien écologique des espaces verts.

La présence temporaire de moutons sur les campus offrira un cadre d'observation et de sensibilisation privilégié pour la communauté étudiante ainsi que pour les résidents du secteur. Cette initiative permettra de faire connaître les principes de l'écopâturage urbain, de favoriser une gestion durable des milieux verts et de soutenir les objectifs municipaux en matière de biodiversité et de transition écologique.

L'OBNL Biquette-Écopâturage détient une expertise reconnue en gestion d'animaux en milieu urbain. L'ensemble des activités prévues respectera les normes en vigueur en matière de bien-être animal et de sécurité publique. À cet effet, la présence continue d'un-e berger-ère professionnel-le sera assurée; le nombre de moutons sera limité à un maximum de six; les risques de nuisances seront entièrement maîtrisés; et les lieux seront remis dans leur état initial à la fin de l'intervention. Un protocole de sécurité détaillé (plan d'aménagement, mesures sanitaires, assurance responsabilité civile) pourra être transmis sur demande.

Ce projet pilote est en adéquation avec les valeurs de durabilité, d'innovation et de cohésion communautaire que l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville promeut. Il constitue également une occasion de démontrer la pertinence de l'écopâturage en milieu institutionnel et d'explorer un modèle potentiellement reproductible dans d'autres établissements d'enseignement ou espaces publics de Montréal.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente demande et demeurons disponibles pour toute rencontre ou tout renseignement supplémentaire requis dans le cadre de son analyse.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus cordiales..

La directrice générale,



Nathalie Vallée



VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES ANIMAUX DOMESTIQUES
(21-012)

ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE LA GARDE DE
MOUTONS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ÉCOPÂTURAGE SUR LE
TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-
CARTIERVILLE

Vu le paragraphe 3° de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);

À l'assemblée du, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète:

1. Malgré l'article 7 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), il est permis de garder en captivité dans une unité d'occupation des moutons, dans le cadre d'un projet d'écopâturage, et ce, par une inscription et une autorisation du projet au préalable par l'arrondissement, le tout, aux conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'inscription visée au premier alinéa doit se faire auprès de l'autorité compétente ou de l'organisme mandaté à cette fin par l'arrondissement.

2. Le gardien doit, au moment de l'inscription prévue à l'article 1 de la présente ordonnance :

1° déclarer par écrit qu'il n'a pas, dans les 5 ans précédant la demande, été déclaré coupable :

a) d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à ses règlements d'application;

b) d'une infraction identifiée à l'annexe 1 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

2° attester qu'il accepte de se conformer aux conditions formulées.

3. L'inscription et l'autorisation visées à l'article 1 de la présente ordonnance confèrent au gardien le droit de garder des moutons aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un projet communautaire et institutionnel à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement;
- 2° elle s'effectue sur deux emplacements (Collège André-Grasset et Collège Ahuntsic) où est autorisé un usage issu de la classe d'usages E.4(3) « établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture » au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- 3° elle s'effectue dans le respect de toute disposition de toute réglementation de l'arrondissement, ainsi que celle de la Ville de Montréal;
- 4° le projet de garde de moutons et le nombre de moutons doivent être approuvés au préalable par résolution du conseil d'arrondissement;
- 5° lorsqu'ils sont à l'extérieur de la bergerie, les animaux doivent être surveillés en tout temps par du personnel ou des bénévoles ayant reçu une formation préalable afin d'assurer la surveillance et la sécurité des animaux;
- 6° les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation et un éclairage adapté;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 8° les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique;
- 9° toute installation doit être retirée à la fin du projet communautaire et institutionnel les lieux doivent être remis en état.

4. L'autorisation conférée au gardien par la présente ordonnance est révoquée par l'autorité compétente si celui-ci :

- 1° refuse de se conformer à une demande de l'autorité compétente suivant l'exercice de ses pouvoirs prévus à l'article 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012);
- 2° refuse de se conformer à une ou plusieurs conditions mentionnées à la présente ordonnance.

L'autorité compétente notifie le gardien de son intention de révoquer l'autorisation. Elle lui donne un délai de 48 heures pour lui faire part de ses commentaires. Suivant l'analyse des commentaires et de la situation, l'autorité compétente détermine si le gardien peut poursuivre la garde en captivité des moutons, ainsi que les mesures additionnelles devant être prises par le gardien. À défaut de se conformer aux

mesures additionnelles, le gardien se verra révoquer l'autorisation de garder des moutons sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal Le Devoir* le _____ 2026.

GDD : 1269185002

CE : 40.002

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-15 13:51

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026

Résolution: CA26 27 0214

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092015

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0214, adoptée à sa séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
secrétaire- recherchiste

514-872-8891

Tél :

Télécop. : -



Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Je recommande :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 13:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 573 m², est localisé sur le lot 2 243 374. La nature du projet, qui vise à permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, le rend admissible à une évaluation et autorisation en du vertu paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) par le conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages avec sous-sol comportant 21 logements de différentes typologies pouvant accueillir 62 personnes en hébergement et 12 personnes dans les bureaux. Le taux d'implantation est de 63,6 %, sous le le maximum autorisé de 70 , tandis que le taux de verdissement est de 25,3 %, supérieur au taux minimum requis de 25%.

Le projet est dérogoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de cinq étages et d'environ 16,3 m alors que la zone limite la hauteur maximale à trois étages et 11 m;
- Article 71 relatif à une marge latérale minimale pour un bâtiment de 12,5 m à 20 m de hauteur. Une marge minimale de 2,5 m doit être prévue (du coté nord)

- tandis que le bâtiment sera en partie implanté à la limite de propriété;
- Article 615 relatif au stationnement pour vélos. Pour ce projet, 21 unités sont exigées, dont 11 unités à l'intérieur, tandis que le projet prévoit 18 unités à l'intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;
- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

À la séance du 3 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permettra d'offrir des logements aux personnes vulnérables et sera accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-08-25

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION
ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT
2 243 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 71 et 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS**

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

4. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5.

5. Le bâtiment peut être implanté à la ligne de lot du côté nord. La marge latérale côté ouest doit être respectée.

CHAPITRE IV

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux autorisés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092015

5.4 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement sur le lot 2 243 374

AVIS 27-CCU2026-3017

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement, présenté par François Mihos

Considérant que le projet a été amélioré par rapport au projet présenté lors de la séance du CCU du 1er mai 2026;

Considérant que le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;

Considérant que le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;

Considérant que le projet permettrait la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

Il est : proposé par Laurence St-Aubin
appuyé par Rodrigo Garcia

D'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

CE : 50.001

2026/09/30 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS